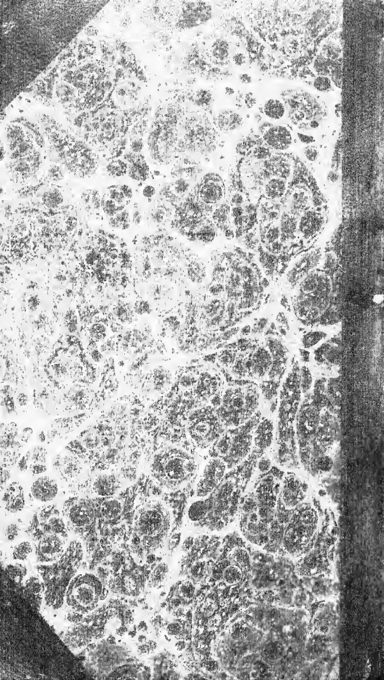


PARIS, IMPRIMERIE DE E. POCHARD,
Rue du Pot-de-Fer, n° 14.



ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE

DES

RÉVOLUTIONS

DE

l'Amérique Septentrionale.





…E L'HISTOIRE

DES

…UTIONS

… Septentrionale,

…MIÈRES DÉCOUVERTES

… GÉNÉRAL LAFAYETTE,

… ET 1825;

…onies. — Leur organisation politique
…res de l'indépendance des États-Unis.
…nstitutions particulières des anciens
…s lois. — Usages. — Population, etc.

…(DE L'YONNE), AVOCAT.

…Deuxième.

…RIS,
…EMLER FRÈRES,
…égand, nº 23.

…827.

ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE
DES
RÉVOLUTIONS
de l'Amérique Septentrionale,

DEPUIS LES PREMIÈRES DÉCOUVERTES

JUSQU'AU VOYAGE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE,
EN 1824 ET 1825;

Suivi de l'état statistique des Colonies. — Leur organisation politique ancienne et moderne. — Guerres de l'indépendance des Etats-Unis. — Pacte fédéral de 1787. — Constitutions particulières des anciens et des nouveaux états. — Leurs lois. — Usages. — Population, etc.

PAR P.-J.-S. DUFEY (DE L'YONNE), AVOCAT.

Tome Deuxième.





PARIS,
LIBRAIRIE D'EMLER FRÈRES,
Rue Guénégaud, n° 23.

1827.

RÉSUMÉ DE L'HISTOIRE

DES RÉVOLUTIONS

DE L'AMÉRIQUE

SEPTENTRIONALE.

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

H. Clinton assiège Charles-Town. — Préparatifs de défense. — Les Français réunis aux Américains pour la défense de cette place. — Intrigues des torys. — Capitulation de la place. — Conditions violées par les Anglais. — Déclaration du congrès sur de faux bruits répandus pour égarer les citoyens des états du sud. — Conduite patriotique des dames caroliniennes. — Retour de Lafayette. Arrivée du général Rochambeau à New-Port. — Succès du colonel Sumpter. — Jonction de l'armée continentale et des milices de la Caroline

septentrionale. — Bataille de Camden. — Le général Washington se rapproche de New-York. — Trahison d'Arnold. — Mort du major André.

(1780).

Aussitôt que le général Clinton eut appris le départ du comte d'Estaing, il évacua Rhode-Island et concentra ses forces à New-York; il croyait que l'amiral français se réunirait à l'armée de Washington, mais rassuré sur ce point, il ne s'occupa plus que de sa grande expédition contre Charles-Town.

Il s'embarqua à New-York le 26 décembre 1779, et après une traversée longue et pénible, il débarqua le 11 février 1780 à trente mille de Charles-Town. Le congrès provincial était alors assemblé, il se sépara immédiatement après avoir investi le gouverneur Rutledge d'une sorte de dictature temporaire.

Rutledge convoqua aussitôt toute la

milice, mais malgré la menace de confiscation, un très petit nombre répondit à cet appel. Il fit en méme temps demander un secours de deux mille hommes au gouverneur de la Havane, mais en vain.

Si le général Clinton eût tenté de s'emparer sur-le-champ de Charles-Town, il est probable qu'il eût réussi; il prit le parti d'en faire le siège. Il forma un dépôt à Wapoo, dans l'île James; il éleva des fortifications dans l'île et sur la terre ferme vis-à-vis les extrémités méridionale et occidentale de la ville.

Le 19 mars, il passa la rivière Asley, et trois jours après, il ouvrit la tranchée à onze cents verges de la ville, et établit successivement cinq batteries sur l'isthme de Charles-Town.

La garnison faisait en même temps des dispositions de défense : les ouvrages construits au printemps de 1779, furent étendus et fortifiés. On pro-

longea les redoutes depuis la rivière Cooper jusqu'à la rivière Asley, protégées en front par un fort abatis et un fossé rempli d'eau. Des trous profonds étaient creusés de distance en distance. D'autres ouvrages non moins importants avaient été construits sous la direction de deux habiles ingénieurs français, le colonel Launoy et le lieutenant colonel Cambray.

Le brigadier général Duportail vint se joindre à eux quelques jours avant la capitulation. On avait augmenté les forces de l'état en convertissant en galères quatre schooners. Deux autres vaisseaux armés avaient été achetés aux Fr ançais.

Mais la garnison était trop faible pour s'opposer au débarquement de Clinton. Deux tentatives dirigées sur les gardes avancées n'eurent aucun succès. Clinton acheva sa première parallèle du 3 au 10 avril, et la ville fut immédiatement sommée de se rendre.

Le 12, le feu des batteries commença sans interruption. La flotte anglaise, commandée par Arbuthuot, avait déjà passé la barre le 10 mars. Le commodore Whiple, chef de l'escadre américaine, bien inférieure en nombre et en forces, s'était retiré devant le fort Moultrie, et peu de jours après à Charles-Town. Les équipages et les canons de cette escadre furent mis à terre pour renforcer les batteries.

Les chefs civils et militaires n'avaient rien négligé pour la défense de la place, mais ils ne furent pas secondés par les habitants; de mille hommes de milice de la Caroline septentrionale, dont le temps de service expirait au moment du siège, on n'en pût engager que trois cents à rester dans les lignes quoique le gouvernement leur eût offert les plus grands avantages.

Sept cents hommes de troupes continentales, sous les ordres du général Woodford, arrivèrent à Charles-Town

le 10 avril, ce fut le seul renfort que reçut la garnison quoique jusqu'au milieu d'avril, la communication entre la ville et le pays fût restée libre.

Le feu des assiégeants était bien supérieur à celui des assiégés ; les premiers avaient vingt-un mortiers, les autres n'en avaient que deux. La seconde parallèle à trois cents verges de la ville fut achevée le 20 avril. La cavalerie américaine fut entièrement défaite le 14 avril à Monskorner, et les Anglais s'établirent près de Wapperaw avec deux cent cinquante hommes de cavalerie et cinq cents fantassins.

Le 16, dans un conseil d'officiers assemblé par le général Lincoln, il fut décidé d'évacuer la ville, mais bientôt le seul passage praticable fut fermé. Le 20 et le 21 on proposa de capituler. Les conditions proposées furent rejetées par l'ennemi ; pendant tous ces

pour-parlers, on vit le pavillon britannique arboré sur le fort Moultrie. Les vaisseaux passèrent à l'île Sullivan d'où l'on avait tiré le colonel Pinckney avec cent cinquante hommes pour renforcer la garnison de la ville; le reste de la garnison du fort, presque tout composé de milices, se rendit, sans avoir tiré un coup de fusil, le 6 mai au capitaine anglais Hudson.

Le lendemain Clinton renouvela l'offre de ses premières conditions; la garnison n'avait plus de vivres que pour une semaine et nulle espérance de recevoir aucune espèce de secours. Les ingénieurs avaient déclaré qu'il n'était pas possible de défendre les lignes dix jours de plus.

Lincoln était résigné à accepter les conditions offertes, mais il demandait que les citoyens qui ne faisaient point partie de l'armée active ne fussent point prisonniers de guerre. Clinton insista pour qu'ils se rendissent pri-

sonniers sur parole avec l'assurance que les troupes britanniques ne porteraient aucune atteinte aux propriétés des citoyens qui se trouveraient en dedans des lignes. Mais tous devaient se soumettre au gouvernement britannique, et il éluda de répondre à la demande qui avait été faite, d'être autorisés à vendre leurs biens et à s'éloigner de la province.

Le général Lincoln reçut pour toute réponse à la demande d'une nouvelle conférence, que les hostilités recommenceraient à huit heures. Il fallut songer à se défendre. Mais bientôt tout espoir de salut s'évanouit; les Anglais firent d'effrayants progrès; les royalistes de l'intérieur avaient sourdement travaillé l'opinion, ils s'étaient formé un parti parmi les citoyens timides et les avaient déterminés à présenter des pétitions au général Lincoln pour l'engager à capituler.

Que peut le plus brave, le plus ha-

bile général contre une population égarée par la crainte et l'intrigue de quelques malveillants ; ce n'était plus ces Caroliniens si courageux, si dévoués, qui, au printemps de l'année précédente, avaient montré tant de répugnance contre le joug étranger, et avaient forcé les mêmes ennemis à s'éloigner de leurs murs.

Des traîtres les avaient égarés, et résignés à rentrer sous la domination britannique, ils ne s'inquiétaient nullement des conditions de la capitulation. Tout était prêt pour l'assaut, le général Lincoln n'avait plus le choix des moyens, il capitula à des conditions qui, du moins, sauvèrent l'honneur de l'armée.

Mais les vainqueurs virent s'échapper de leurs mains une partie de leur proie. Ils avaient fait déposer les armes prises sur les troupes et les citoyens dans un lieu voisin d'un dépôt de poudre à canon et de cartouches, le feu

prit par l'imprudence des gardes, les armes déposées montaient à cinq mille, et la plupart étaient chargées. L'explosion fut terrible, l'attelier, la prison et les baraques furent détruits. La garde composée de cinquante hommes y périt, et leurs membres brûlés et mutilés, furent jetés contre les maisons voisines dans Archdal-Street. Les armes incendiées partant dans toutes les directions tuèrent ou blessèrent un grand nombre de citoyens et de soldats.

Les habitants que les royalistes avaient séduits, et les royalistes eux-mêmes s'étaient flattés que la réduction de la ville mettrait un terme à leurs maux. Ils devaient expier leur erreur par des maux plus grands encore.

Les vainqueurs après la prise de la capitale, s'occupèrent sans relâche de soumettre les autres parties de la province; ils mirent des garnisons dans les principales communes, et

un corps d'armée se dirigea vers les établissements les plus peuplés de la Caroline septentrionale. Ce mouvement accéléré fit retirer quelques partis américains qui s'étaient rapprochés de la Caroline méridionale dans l'espoir de secourir Charles-Town.

Du nombre de ces détachements américains était l'arrière-garde des troupes de la ligue de Virginie, composée d'environ huit cents hommes et commandée par le colonel Bufford. Tarleton marcha contre ce détachement avec sept cents hommes, cavalerie et infanterie, il s'avança avec une extrême rapidité, atteignit le détachement américain à Waxhaws, et le somma de se rendre aux mêmes conditions que la garnison de Charles-Town.

Tandis que les parlementaires circulaient d'un camp à l'autre, Tarleton avait fait tourner les Américains.

Ceux-ci n'opposèrent qu'une faible et inutile résistance et demandèrent quartier. Un petit nombre ne suspendit pas à l'instant son feu. La cavalerie britannique s'avança, et, sans égard pour ceux qui n'avaient pas fait usage de leurs armes et qui se rendaient spontanément prisonniers, elle sabra tout ce qui se présenta, tous ces malheureux furent massacrés.

Ce combat ou plutôt ce massacre eut lieu le 29 mai, dix-neuf jours après la prise de Charles-Town. Cornwallis donna les plus grands éloges à l'auteur de cet acte de férocité, Tarleton fut recommandé à la faveur royale.

Cet évènement imprima dès-lors à la guerre un caractère plus sanguinaire, les *quartiers de Tarleton* devinrent l'objet d'un proverbe militaire, et l'esprit de vengeance rendit plus meurtriers les combats qui ont suivi cette époque.

Maîtres du poste le plus important du sud des États-Unis, les généraux anglais, par d'astucieuses proclamations, de brillantes promesses, encore plus que par le succès de leurs armes, avaient obtenu la soumission de presque toutes les parties de la province. Ils n'hésitèrent pas à y établir, dans toute sa rigueur, le gouvernement royal, et ordonnèrent aux habitants de se réunir à leurs troupes pour combattre ce qu'ils appelaient encore les rebelles.

Dès-lors l'illusion s'évanouit. Les Caroliniens reconnurent enfin qu'il y a plus d'honneur et moins de danger à se défendre contre l'ennemi qu'à capituler.

Dès que le vainqueur osa leur commander de s'armer contre leurs compatriotes, un cri général d'indignation s'éleva dans toute la province : « S'il faut que nous combat-
« tions, que ce soit pour l'Amérique,

« pour nos amis, pour nos conci-
« toyens. »

Tel était le vœu de la presque totalité des Caroliniens, mais les lâches qui avaient par leurs manœuvres jeté le découragement parmi les habitants de la capitale, pendant le siège, mirent le comble à leur servile infamie par un dernier trait de bassesse et de perversité.

Au terme de la capitulation, les citoyens de Charles-Town étaient prisonniers sur parole, et avaient pu rester au sein de leurs familles et s'occuper de leurs intérêts domestiques. Le repos dont ils jouissaient, du moins en apparence, importunait cette tourbe d'intrigants qui avaient provoqué la reddition de la ville.

Lâches et infatigables agents de l'étranger, ils s'étaient empressés de rédiger une adresse de félicitation au général et à l'amiral anglais. Cet acte infâme fut signé par cent habitants,

dont la plupart avaient porté les armes contre les forces britanniques ; quelques-uns avaient rempli les principales fonctions administratives.

Ils imaginèrent pour faire leur cour à leurs nouveaux maîtres d'établir une distinction entre les *sujets* et les *prisonniers*. Eux s'honoraient d'être les fidèles sujets de S. M. Britannique, et à ce titre, ils prétendaient n'être pas confondus avec ceux de leurs concitoyens qui, s'en tenant aux termes de la capitulation, ne se considéraient que comme prisonniers de guerre sur parole.

Les signataires de l'adresse, se plaignaient souvent aux chefs britanniques : « Que personne ne serait con-
« venablement encouragé à revenir à
« son allégeance (1), tant qu'on per-
« mettrait à des prisonniers de de-
« meurer avec leurs familles, de con-

(1) Serment de fidélité au roi d'Angleterre

« tinuer leurs travaux ou leur com-
« merce, et de jouir des privilèges,
« qui, dans leur opinion, devraient
« être le partage exclusif des amis du
« gouvernement royal. »

Les chefs britanniques accueillirent cette honteuse réclamation. Quelques citoyens timides se soumirent au serment exigé. Ceux qui refusèrent de partager leur faiblesse ou leur crime, furent sans cesse accablés d'outrages et de vexations. Ils ne pouvaient sortir des lignes, ni même aller sur l'eau sans une permission expresse, et cette permission leur était souvent refusée, s'ils ne l'achetaient à un prix non moins arbitraire

Cette surveillance encore plus humiliante qu'incommode, devint chaque jour plus rigoureuse. Les malheureux qui en étaient l'objet, n'avaient plus que l'alternative d'un parjure ou d'une réclusion absolue.

Les citoyens peu aisés ne pouvaient

plus sortir pour pourvoir à leurs besoin. Les proclamations des généraux au nom des rois qu'ils représentent, ne seraient elles que des actes de déception ? La foi due aux traités ne serait-elle qu'un piège tendu à la crédulité des peuples ? Les citoyens de la Caroline en firent la cruelle expérience.

Des juifs qui habitaient Charles-Town, des marchands en détail avaient été encouragés par les chefs des autorités britanniqnes à acheter des marchandises à des commerçants, à des anglais, qui étaient venus à la suite de l'armée royale ; mais dès qu'ils les eurent achetées, il leur fut défendu de les vendre, à moins qu'il ne se reconnussent eux-mêmes sujets britanniques.

Les artisans avaient eu l'autorisation, pendant quelques mois après la capitulation, de continuer leurs travaux, mais ils ne pouvaient en exiger le

paiement, s'ils ne prenaient la qualité de sujets britanniques.

« Dans toutes les sociétés civiles, dit David Ramsay, il existe un grand nombre d'individus qui ne s'inquiètent nullement sous quelle forme de gouvernement ils vivent. Ils sont toujours disposés à changer lorsque les temps changent, et à se soumettre sans peine au pouvoir actuel quel qu'il puisse être. »

Il y a plus, nul mensonge ne leur coûte pour entraîner dans la même apathie, leurs concitoyens, et leurs perfides insinuations avaient été tellement contagieuses, dans la Caroline méridionale, qu'ils avaient persuadé à une grande partie des habitants, que le congrès avait été forcé de renoncer à la défense des états du sud. Et l'on avait eu soin de cacher les résolutions prises à cet égard par cette assemblée.

Ces bruits auraient bientôt cessé, si

ces résolutions eussent été connues. Le congrès avait en effet pris le 25 juiu l'arrêté suivant :

« Attendu qu'on a fait courir le « bruit, pour détourner les états de « Caroline méridionale et de Virginie, « de leur allégeance envers les États-« Unis, qu'un traité de paix était sur « le point d'avoir lieu entre l'Amé-« rique et la Grande-Bretagne, dans « lesquels ces deux états seraient cé-« dés à la couronne britannique. »

« Résolu unanimement, que le sus-« dit bruit est insidieux et tout-à-fait « dépourvu de fondement ; que cette « confédération s'est engagée de la « manière la plus sacrée à soutenir la « liberté et l'indépendance de chacun « de ses membres, et qu'avec une « ferme confiance dans la bénédic-« tion divine, elle persévérera sans « relâche dans ses efforts pour l'éta-« blissement de ces deux avantages,

« ainsi que pour recouvrer et conser-
« ver toutes et chaque partie de ces
« Etats-unis, qui a été ou pourrait
« dans la suite être envahie ou pos-
« sédée par l'ennemi commun.

(*Extrait des minutes du congrès*, *à Philadelphie.*)

La défection ne fut point générale : beaucoup de citoyens de toutes les classes restèrent fidèles à la cause sacrée de la patrie et de la liberté. Des patriotes courageux subirent sans regret l'exil et l'emprisonnement. De riches propriétaires abandonnèrent leurs domaines aux vainqueurs, plutôt que de se déshonorer en désertant la cause de l'indépendance.

Des citoyens d'une médiocre fortune, des artisans, de simples cultivateurs, qui avaient généreusement exposé leur vie sur les champs de bataille, préféraient subir les plus

cruelles privations que de trahir leur serment.

Les dames caroliniennes surtout se montrèrent vraiment républicaines ; elles s'honoraient du titre de *Dames rebelles*, et tandis qu'on les sollicitait *d'embellir de leur présence les lieux de divertissement public*, elles se rendaient sur les vaisseaux-prisons et dans les autres lieux de détention où gémissaient leurs compatriotes, elles s'empressaient de leur prodiguer des secours et des consolations. Ces asiles de douleur et de larmes leur paraissaient préférables aux concerts, aux banquets, aux spectacles; quelques femmes de torys osaient seules s'y montrer.

Dès qu'un officier patriote, dont la fortune avait trahi la valeur, arrivait prisonnier, elles s'empressaient de lui faire l'accueil le plus affectueux.

A l'époque des plus grands suc-

cès des troupes britanniques, où presque tout semblait menacer les familles patriotes du plus sinistre avenir, les dames montraient plus de courage que les hommes. Plusieurs mêmes ramenèrent leurs époux au sentiment de leur dignité, et ranimaient leur patriotisme.

Si des ordres barbares forçaient leurs époux et leurs fils à s'éloigner de la terre natale, les dames caroliniennes, comprimant leur douleur et leurs regrets, les conjuraient de sacrifier à la patrie leur affection pour leurs familles. Enfin, lorsqu'une sentence, ordonnant le bannissement de tous ceux qui refuseraient de se soumettre à l'Angleterre, les eut enveloppées dans cette proscription, elles subirent sans se plaindre ce dernier outrage, elles s'imposèrent la plus sévère économie, et préféraient les privations de l'indigence à toutes les jouissances dont une fortune bril-

lante leur avait fait une habitude et même un besoin.

La force et le hasard décident souvent la victoire, mais la modération seule peut garantir au vainqueur la possession du pays conquis. Et cette modération, était d'autant plus obligée, qu'il ne s'agissait pas seulement de se maintenir dans une province susceptible d'être rendue par un traité de paix, mais de rester sous la domination du gouvernement qu'il fallait lui faire aimer pour qu'elle ne fût plus tentée de se soustraire à son autorité.

Les mesures arbitraires ne produisent que de funestes irritations, et poussent à une résistance désespérée les âmes les plus timides : tel devait être l'effet inévitable des vexations, des injustices dont les généraux anglais accablaient les malheureux habitants de la Caroline du sud, qui refusaient de prendre les armes con-

tre leurs frères des autres états de l'Union. L'esprit républicain un instant découragé, se ranime avec une ardeur nouvelle.

La Caroline septentrionale, menacée du même sort que la Caroline du sud, se prépare à la plus opiniâtre résistance. Lord Cornwallis marche contre cette province, à la tête de quatre mille hommes, pour la faire rentrer sous le joug britannique, et Clinton revient avec le reste de son armée vers New-Port.

Vashington n'avait pour défendre ce pays, que des soldats réduits au plus déplorable dénuement, et menaçant sans cesse de retourner dans leurs foyers, pour y chercher les subsistances qui leur manquaient.

La cause de l'indépendance paraissait désesperée, et Clinton s'avançait avec cette sécurité qu'inspire l'espoir d'une victoire facile et assurée, quand La Fayette de retour de son voyage

en France, arriva le 12 mai 1780.

Il avait négocié un emprunt pour les Américains, et obtenu l'envoi de nouvelles forces de terre et de mer, pour faire triompher la cause de l'indépendance, et chasser les Anglais des états de l'Union, Tout prend une face nouvelle; des troupes sont envoyées au secours de la Caroline septentrionale que menace Cornwallis. La Virginie fait marcher ses milices. Des renforts considérables, envoyés de Jersey, se réunissent à l'armée de Washington.

Rochambeau arriva en juillet à New-Port avec six mille Français, et une escadre de dix vaisseaux, commandée par le chevalier de Ternay, dont les opérations devaient être combinées avec celles des troupes de débarquement.

Tandis que la sécurité renaissait dans les états du centre, par l'imposante réunion d'une nonvelle et puis-

sante armée, les états du sud étaient encore environnés des mêmes dangers. A l'approche des secours que leur envoient leurs frères des autres états non envahis, les Américains du sud voient se former quelques partis armés pour l'indépendance. Mais lord Rawdon, qui commandait dans cette contrée, redouble d'audace et de fureur. Quelques soldats irlandais avaient déserté, et étaient dans les campagnes : Rawdon fit publier l'avis suivant qui semble appartenir à une autre nation et à un autre siècle, et qui ne fut qu'un acte aussi atroce qu'inutile :

« Je donnerai dix guinées aux habi-
« tants (1) pour la tête de tout déser-
« teur appartenant aux volontaires
« d'Irlande, et cinq guinées seule-
« ment, s'ils amènent l'homme vivant.

(1) Le noble lord désignait sans doute par ce mot les sauvages auxiliaires de son armée.

« Ils recevront aussi une récompense,
« quoique moins forte pour les déser-
« teurs de tout autre régiment qu'ils
« pourront ramener. »

Il sommait en même temps les citoyens d'Ambden et des environs, à prendre les armes contre l'armée américaine qui s'approchait, et fit jeter dans les cachots ceux qui refusèrent d'obéir. Plus de cent soixante furent entassés dans la même prison, pendant les plus grandes chaleurs de l'été. Trente citoyens respectables par leur âge et leur caractère furent chargés de fers.

Le capitaine Chesnut, prisonnier sur parole, et dont une capitulation solennelle garantissait la personne et les propriétés, fut emprisonné, sa maison, ses récoltes, les terres de son domaine furent pillées et ravagées, et il fut enchaîné au plancher de sa prison, sur le seul soupçon d'avoir eu

des rapports avec les Américains, et sans autre indice que la parole d'un de ses esclaves.

Cependant, quelques corps de partisans parcouraient déjà la Caroline méridionale. Le colonel Sumpter, à la tête d'un détachement de cent trente trois hommes, attaqua le 12 juillet, dans la partie supérieure de cet état, un corps nombreux d'Anglais et de torys, et les mit en pleine déroute. Le colonel Fergusson et le capitaine Huck furent tués.

Huck, un instant avant le combat, avait repoussé avec la plus impitoyable brutalité de malheureuses femmes qui le suppliaient à genoux d'avoir pitié de leurs familles, et de suspendre le pillage de leurs propriétés. Huck, se plaisait surtout à outrager les ministres de la religion et à vomir des blasphêmes contre la Divinité. Sa mort suivit de près ses crimes.

Le premier succès du colonel Sump-

ter, fut une double victoire sur l'ennemi commun et sur l'opinion des Américains du sud; cinq cents nouveaux partisans se réunirent à lui. Le 30 juillet, il attaqua avec plus de courage que de succès le poste britannique de Rocki-Mount. Il poursuivit sa marche, et huit jours après, il attaqua un autre poste à Hanging. Rock était défendu par des forces plus considérables d'Anglais et de torys; le régiment du prince de Galles fut presque entièrement détruit. Le corps des torys, commandé par le colonel Brian, fut complètement défait et dispersé; et Sumpter avait commencé l'attaque avec si peu de munitions, que chaque soldat n'avait pas plus de dix coups à tirer. Ils y avaient suppléé avec les cartouches qu'ils trouvèrent, sur les Anglais et les torys qu'ils avaient tués.

La nouvelle de l'approche des troupes des états du centre, avait ranimé le courage des Américains du sud. La

consternation qu'avait causé la prise de Charles-Town s'affaiblissait de jour en jour; on n'y pensait que pour en tirer vengeance.

Des corps de partisans s'organisaient sous des chefs de leur choix, et harcelaient les troupes britanniques, et surtout les bandes de torys qui s'étaient mises en campagne comme milices britanniques. Mais ces divers corps épars agissaient sans plan concerté. On distinguait, surtout, le colonel Williams, qui encourageait par ses succès et une infatigable activité les amis de la liberté à une vigoureuse résistance.

Le 18 août 1780, il fondit sur un corps nombreux d'Anglais et de torys, aux moulins de Musgrave, sur la rivière Enorée.

Le colonel Junis, chef des bandes royalistes de la Caroline méridionale, fut grièvement blessé dans cette action, et toute la troupe qu'il com-

mandait fut obligée de se retirer dans le plus grand désordre.

Cependant l'armée américaine qui marchait au secours des états du sud, manquait de vivres. Les bandes de torys et les troupes britanniques avaient tout dévasté, et la terre, moins cultivée, n'avait produit que de médiocres récoltes. L'armée républicaine souffrait ces privations avec courage. Le major général de Calb écrivait, le 14 août, au chevalier de la Luzerne, ministre plénipotentiaire de France aux États-Unis :

« Vous pouvez juger des vertus de notre petite armée par le fait suivant : pendant plusieurs jours nous n'avons reçu que des pêches, et je n'ai pas entendu une seule plainte ; il n'y a pas eu de désertion. »

L'approche de l'armée américaine n'avait pas rendu les chefs de l'armée anglaise plus prudents ni plus indulgents envers les habitants des

pays envahis. Ils rejetaient les plus justes réclamations, et ceux qui se plaignaient du pillage de leurs propriétés, ne recevaient, pour réponse à leurs justes plaintes, que de nouveaux outrages.

Les Américains à qui la crainte et l'espoir d'une utile protection avaient arraché le serment de fidélité au roi d'Angleterre, n'étaient pas plus ménagés que les autres; ils se considéraient donc comme affranchis de leurs nouveaux engagements.

Les habitants de Charles-Town, assujettis à une surveillance plus sévère et à une force plus imposante que ceux de la campagne, n'osaient pas encore manifester un juste ressentiment contre des vainqueurs sans foi et sans pitié.

Mais les généraux anglais, s'obstinant à mettre chaque jour à de plus cruelles épreuves la résignation des Caroliniens, les réduisirent à l'alter-

native de se déshonorer par une lâche et souvent inutile soumission, et la perte de leur fortune, de leur famille, de leur liberté.

Il ne restait plus à ces malheureux, depuis si long-temps victimes des plus honteuses déceptions, d'autre voie de salut que dans l'armée américaine, et tous ceux qui tenaient encore à leur premier serment, ne songèrent plus qu'à se soustraire à la surveillance de leurs vainqueurs, et à se rendre auprès de leurs frères accourus des états du nord et du centre pour les délivrer du joug insupportable sous lequel, au mépris des traités les plus solennels, ils gémissaient depuis l'occupation de leur capitale par les ennemis.

Le 27 juillet, le major général Gattes vint, par ordre du congrès, prendre le commandement des troupes continentales envoyées du nord, et qui, jusqu'alors, avaient eu pour chef le major général de Calb.

Une proclamation du nouveau général calma toute les craintes et ranima toutes les espérances. « Les habitants de cet état, disait-il, peuvent être certains qu'une armée composée de leurs frères et de leurs concitoyens, ne peut avoir été conduite chez eux pour y commettre des ravages hostiles sous prétexte de les protéger et de les défendre ; on doit laisser de pareils triomphes aux armes britanniques ; mais ils doivent être persuadés que le motif qui a donné de l'énergie aux nouveaux efforts des défenseurs de l'Amérique est l'espérance de la délivrer de la verge de fer de l'oppression, et de lui rendre les bienfaits de cette liberté et de cette indépendance, que le devoir et l'intérêt des citoyens des États-Unis conjointement et réciproquement sont de soutenir et de consolider. »

Le 30 août, l'armée continentale fit sa jonction avec la milice de la Caro-

line septentrionale. L'armée britannique se concentra à Camden. Cornwallis, qui se trouvait éloigné de cette place, accourut en toute hâte, se mit à la tête de son armée, et marcha contre les Américains. Les deux avant-gardes se rencontrèrent à minuit, et le feu commença.

Les milices de la Virginie plièrent au premier feu; leur exemple devint contagieux pour les autres, les troupes continentales soutinrent le choc avec la plus ferme intrépidité; mais il fallut céder au nombre. La victoire des Anglais fut complète. Les Américains perdirent presque toute leur artillerie et leurs bagages, plusieurs officiers distingués par leurs talents et par leur bravoure, et le major général Kald, ce généreux allemand qui s'était dévoué à la cause de la liberté américaine, et qui tomba couvert de onze blessures.

Le congrès vota à sa mémoire un

monument national. Le colonel Sumpter qui, plus heureux sur un autre point, avait enlevé un convoi britannique et fait un grand nombre de prisonniers, informé de la défaite du général Gattes, se retirait pour mettre son convoi et les prisonniers en lieu de sûreté, mais il fut surpris dans sa marche; tous les prisonniers furent repris, et la troupe qu'il commandait fut dispersée.

Ce double échec semblait ôter aux habitants de la Caroline tout espoir de délivrance. Cornwallis se signala par de nouvelles mesures d'oppression plus rigoureuses, et son armée se livra au plus désastreux pillage.

Elle avançait sans obstacle dans la Caroline méridionale, lorsqu'un évènement imprévu la força de rétrograder.

Les chasseurs de Kentucky, province encore à demi sauvage et cou-

vertes de forêts, réunis aux montagnards d'Alleghany, avaient pénétré en même temps dans la Caroline méridionale; ils avaient cerné le lieutenant colonel Ferghusson, qui couvrait la frontière avec un corps de mille hommes. Fergusson fut tué, et toute sa troupe mit bas les armes.

Sumpter avait rallié les débris de ses partisans et recommencé ses incursions. Cornwallis fut donc obligé de se replier jusqu'à Wynnes-Borough après avoir perdu une partie de son armée par les marches forcées et par des privations de tous genres.

Washington avait chargé le général Green de prendre le commandement des troupes républicaines dans le sud.

Green rassembla une nouvelle armée à Hills-Borough; une faible distance le séparait du camp ennemi.

Washington s'était rapproché de

New-York pour se mettre en communication avec le général Rochambeau. Il avait laissé au général Arnold le commandement de l'importante position de West-Point qu'il avait choisie pour base de ses opérations.

Arnold s'était distingué par de brillants faits d'armes depuis le commencement des hostilités ; retiré à cause de ses blessures, il avait obtenu le gouvernement de Philadelphie aussitôt que les troupes anglaises eurent évacué cette capitale. Accusé de dilapidation et d'abus de pouvoir, il avait été traduit devant un conseil de guerre dont la décision ne lui avait pas été favorable. Il en avait appelé au congrès qui l'avait condamné à être réprimandé par le général en chef.

Ses services passés lui avaient fait trouver grâce auprès de Washington qui lui avait rendu sa confiance et son grade.

Mais Arnold dominé par des passions honteuses, toujours entraîné dans des dépenses au-dessus de ses moyens, ne savait pas résister aux besoins qu'il s'était créés. La patrie, pour laquelle il avait si souvent répandu son sang, n'était plus rien pour lui, et il conçut le dessein de vendre à l'ennemi le poste qui lui était confié et l'armée sous ses ordres.

Il ouvrit une correspondance avec Clinton ; il ne s'agissait que de l'exécution de cet infernal projet dont le succès pouvait avoir, pour la cause de l'indépendance, les conséquences les plus funestes.

J'emprunte ici les expressions de John Aikin, historien anglais, qu'on n'accusera pas de partialité en faveur des Américains. « Le général Clinton, dit-il, avait chargé le major André, son aide-de-camp, de conférer avec Arnold, et de concerter avec lui le plan des opérations. Le carac-

tère aimable et franc de ce jeune officier le rendait moins propre qu'un autre à ce genre de négociation.

« Arnold commandait le fort de West-Point, poste important, situé sur la rive droite de Hudsons-River, la perte de ce fort et des troupes qui l'occupaient aurait été un coup terrible pour l'armée américaine qui se trouvait dans les environs. Le 21 septembre, André débarqua, pendant la nuit, d'une corvette anglaise mouillée dans le fleuve, et fut reçu par Arnold qui le conduisit au fort, où il resta toute cette nuit et le jour suivant. Il quitta son uniforme qu'il avait caché sous une redingotte, et prit un habit bourgeois.

« Arnold ne pouvant le renvoyer par la même voie qu'il avait prise pour venir, le fit passer pendant la nuit par la partie du camp la plus écartée, lui donna un cheval et le munit d'un passeport sous le nom d'Anderson, afin

qu'il pût retourner à New-York par terre. André avait traversé heureusement tous les postes avancés des Américains; mais le lendemain matin il fut arrêté par trois jeunes volontaires qui lui demandèrent son passeport, qu'il exhiba. Ils le laissèrent d'abord aller, mais l'un d'eux, soupçonnant cet étranger, l'examina avec plus d'attention.

« André se trahit lui-même en leur offrant une somme considérable pour le laisser aller.

« Ces trois jeunes patriotes étaient pauvres; ils dédaignèrent ses offres et le conduisirent au quartier américain. On trouva sur lui des papiers écrits par Arnold, et qui contenaient l'état exact des troupes, de l'artillerie, des munitions de West-Point, et les détails de ce qui avait été délibéré dans un conseil de guerre. On ne put obtenir d'André aucun éclaircissement sur l'auteur de ces pièces. A la première

nouvelle de cet évènement, Arnold s'était échappé. »

Les généraux anglais réclamèrent André sous divers prétextes. Des officiers américains, touchés de l'extrême jeunesse du coupable et de l'ingénuité de ses aveux, sollicitaient sa grâce. Washington qui sentait toutes les conséquences d'un tel pardon, fit traduire André devant un conseil de guerre, qui le condamna au supplice des espions.

André demanda vainement à subir une mort moins ignominieuse; Washington fut inflexible (1).

Les lois de la guerre, sur ce point, sont d'une juste sévérité. André ne pouvait être considéré comme porteur d'ordres dont il aurait ignoré le sujet.

Arnold fut élevé au grade de gé-

(1) L'Angleterre lui éleva un monument dans l'église de Westminster

néral dans l'armée anglaise, et devint l'un des plus ardents et des plus cruels ennemis des Américains.

CHAPITRE II.

Soulèvement dans l'armée de Washington. — Il rétablit l'ordre. — Jonction des généraux Green et Morgan dans le sud. — Défaite de Tarleton. — Cornwallis battu à Guilford-House. — Bataille d'Entaw-Springs. — Lafayette marche en Virginie. — Batailles navales. — Le comte de Grasse. Le bailli de Suffren. — L'amiral Rodney.

(1780 et 1781.)

Rochambeau attendait, avant de commencer ses opérations, les renforts que devait lui amener de France le comte de Guiche. Mais celui-ci avait été rencontré dans les parages des Antilles par l'amiral Rodney, et obligé après un combat très animé de se réfugier dans un port de la Guadeloupe.

Ce contre-temps retarda les opérations dans les états du centre, et Washington se borna à envoyer des renforts dans le sud, où Sumpter, Marion et d'autres chefs de partisans harcelaient l'armée anglaise, interceptaient ses convois, surprenaient ses postes avancés et ses détachements, et ralliaient à la cause de l'indépendance les Caroliniens sincèrement dévoués à leur pays.

Ces corps de troupes légères agissaient sans plan concerté entre les chefs, et s'attachaient sur-tout à dissiper les bandes de torys qui se formaient à la suite des troupes britanniques.

Cependant de nombreux renforts avaient porté l'armée de Cornwalis à douze mille hommes, et enhardi par le dévouement de toutes les classes de citoyens de la capitale, des principales corporations et des villes commerçantes, le ministère anglais n'avait

pas hésité à déclarer la guerre à la Hollande.

Laurens, ex-président du congrès américain, avait été pris dans sa traversée d'Amérique en Hollande, conduit en Angleterre et enfermé dans la tour de Londres, comme coupable du crime de haute trahison. Il avait refusé de répondre à l'interrogatoire qu'on lui fit subir, mais on avait découvert dans ses papiers un traité éventuel d'alliance et de commerce entre les États-Unis d'Amérique et la Hollande, qu'il allait terminer.

Il résultait néanmoins de ces papiers que les états-généraux n'avaient pas été consultés. L'ambassadeur britannique et le gouvernement hollandais échangèrent quelques notes diplomatiques, et le 20 décembre la guerre fut déclarée à la Hollande.

Les armateurs de cette nation, pris au dépourvu sur toutes les mers, essuyèrent des pertes considérables,

et plusieurs établissements tombèrent au pouvoir de l'ennemi commun.

L'Angleterre avait des flottes considérables, d'habiles généraux; mais la France, l'Espagne, la Hollande, pouvaient l'écraser par des forces supérieures, en réunissant leurs armées de terre et de mer, en combinant leurs opérations sur un plan bien concerté. La France avait le double projet de conserver ses possessions dans les Antilles et aux Indes orientales, et de les augmenter par de nouvelles conquêtes; elle mit cependant plusieurs escadres à la disposition de ses généraux sur le continent américain. Une nombreuse armée y partageait les dangers et les efforts des insurgents.

L'Espagne n'était entrée dans la coalition que pour enlever Gibraltar aux Anglais; elle fit des armements considérables, et fut puissamment secondée par les armées de terre et de mer de la France.

La Hollande ne fit ses dispositions qu'avec une extrême lenteur.

L'Angleterre restait seule contre tant d'ennemis; mais ses opérations étaient mieux calculées; ses flottes, ses troupes de terre, se prêtaient un mutuel secours, et si déjà maîtres de la Caroline du sud et de la Géorgie ses généraux n'ont pu en effectuer l'entière soumission, il ne faut en attribuer la cause qu'à des actes de rigueur mal entendue. Ce n'est point en exaspérant des sujets égarés qu'on peut les ramener à l'obéissance. Il ne s'agissait point de comprimer le soulèvement d'une faction particlle, mais la totalité des colonies. Leur imprévoyance a plus contribué que les actes du congrès et des armées à rendre cette guerre nationale.

L'inexpérience des insurgés les exposait à d'inévitables revers; mais déjà ils avaient soutenu les fatigues et les dangers de plusieurs campagnes.

Celle de 1781, commencée sous de sinistres auspices, vit aussi succéder à ses jours de douleurs et d'alarmes des jours de gloire et d'espérance.

Le premier janvier, les troupes auxiliaires de Pensylvanie, dont le temps était expiré, réclamèrent leur solde arriérée, et abandonnèrent les Américains. Clinton, qui vraisemblablement avait provoqué ce soulèvement, envoya des émissaires aux mécontents pour les engager, par les offres les plus brillantes, à passer sous les drapeaux britanniques.

Coupables d'indiscipline, les soldats américains n'étaient point des traîtres; pour toute réponse aux émissaires de Clinton ils les livrèrent aux commissaires du congrès; mais ils persistèrent dans la réclamation de leur solde et l'obtinrent.

D'autres soldats de New-Jersey suivirent cet exemple d'insubordination. Washington fit entourer les mutins

par des troupes sur lesquelles il pouvait compter, et les chefs des rebelles furent seuls punis. Mais l'état de faiblesse et de dénuement de son armée ne lui permettait pas de prendre l'offensive.

La guerre était plus animée dans les colonies du sud. Cornwallis, après avoir laissé dans la Caroline méridionale un corps d'observation sous les ordres de lord Rawdon, et pris des mesures sévères pour se maintenir en possession de la Géorgie, où l'autorité royale était partout rétablie, était néanmoins continuellement harcelé par les chefs de partisans Sumpter et Marion, qui poussaient leurs incursions jusques dans les environs de Charles-Town.

L'affaire de Camden, qui avait été moins un combat qu'une déroute, avait inspiré à Cornwallis une si misérable opinion des milices américaines, il avait tant de confiance dans le colonel

Tarleton, et une si haute opinion des talents et du courage de cet officier, qu'il ne pouvait concevoir qu'il ait pu être vaincu par une troupe inférieure en nombre, et presqu'entièrement composée de milices.

Cet échec, tout-à-fait imprévu, l'avait d'ailleurs privé de ses meilleures troupes légères, et cette privation nuisait beaucoup aux mouvements ultérieurs de l'armée royale. Mais encore plus irrité que surpris de cet évènement, il précipita sa marche contre la Caroline septentrionale.

La rapidité de ses mouvements força le général Green à abandonner la crique de Hicks, pour éviter qu'en passant par les hautes sources de la Peedée, les Anglais ne parvinssent à se jeter entre son armée et celle du général Morgan, avant qu'il ait pu gagner la Virginie.

Après une marche forcée de cent cinquante milles pour rejoindre le gé-

néral Morgan sur les bords de la Carawba, afin de pouvoir, sur ce point, diriger les deux divisions de son armée, si l'on peut donner ce nom à une réunion de deux mille quatre cents hommes. Aussi l'avait-il divisée en corps de partisans.

Cornwallis, après avoir établi ses principaux postes à Savannah, Augusta, Camden, Ninety-Six et Charles-Town, tenait la campagne avec cinq à six mille hommes, à la tête desquels il projetait l'invasion de la Caroline septentrionale, où les partisans de la cause royale se montraient en grand nombre.

Le général Morgan commandait un des corps de partisans formés par le général Green, qui avait ainsi divisé son armée trop peu nombreuse pour risquer une action générale contre l'armée de Cornwallis. Celui-ci avait détaché contre le corps de Morgan onze cents hommes d'élite commandés par

le colonel Tarleton, l'un de ses meilleurs officiers.

Tarleton croyant marcher à une victoire certaine, atteignit le général Morgan aux Cowpens, et le força d'accepter le combat. Il avait pour lui l'avantage du nombre et de la position. Les premières lignes américaines furent culbutées ; mais le général Morgan les rallia près d'un corps de réserve de cavalerie, commandé par le lieutenant colonel Washington qui, par une charge aussi heureuse que hardie, mit le désordre dans les rangs ennemis. L'infanterie américaine attaqua les Anglais avec une étonnante impétuosité. Leur déroute fut complète : trois cents hommes restèrent sur le champ de bataille. L'artillerie, les bagages et cinq cents prisonniers tombèrent au pouvoir des Américains (17 janvier 1781).

Les conséquences de ce beau fait d'armes furent extrêmement favora-

bles à la cause de l'indépendance. Les hommes timides qui balançaient entre les deux partis se rallièrent sous les drapeaux des vainqueurs ; et Cornwallis, privé de troupes légères, fut arrêté dans sa marche, dont la rapidité pouvait seule assurer le succès.

Il fit brûler ses bagages, ses provisions et les transports dont il n'avait pas un indispensable besoin, et marcha contre le géneral Morgan qui, suivant son mouvement de retraite, passa la Carawba deux heures avant l'ennemi. Des pluies subites grossirent cette rivière et retardèrent le passage de l'armée anglaise.

Les Américains avaient une avance considérable. Cependant le général Green accourait au secours du général Morgan.

La victoire de Cowpens, en ranimant le courage des patriotes, avait procuré de nombreux renforts, et

Green se voyait à la tête de quatre mille trois cents hommes de pied, et deux cents de cavalerie.

Cependant il ne crut pas devoir engager d'action avec Cornwallis; il continua son mouvement rétrogade jusqu'au-delà du Dan, qui sépare la Virginie de la Caroline septentrionale.

Lord Cornwallis s'était arrêté dans cette province dont il était maître, et y organisait le gouvernement royal. Il avait convoqué la milice des torys. Green repassa rapidement le Dan et attaqua brusquement cette légion. Les royalistes prirent la cavalerie américaine pour celle de Tarleton, dont on leur avait laissé ignorer la récente défaite. Surpris par les patriotes, ils furent taillés en pièces, et ceux qui purent échapper à ce désastre se réfugièrent auprès des Anglais leurs alliés, qui à leur tour les prenant pour des insurgés les chargèrent à outrance.

Ce double échec, les dévastations, le pillage de toutes les propriétés indistinctement, les pertes déplorables que venait de leur causer une double méprise, détachèrent les royalistes même de la cause qu'ils avaient embrassée ; et ceux qui ne se rangèrent pas spontanément sous les drapeaux de la patrie, cessèrent du moins de combattre contre elle.

Green, cédant enfin aux vœux et à l'impatience de son armée, attaqua Cornwallis, le 15 mars, à Guilford-House. On combattit long-temps avec une égale intrépidité. Les patriotes disputèrent la victoire et purent s'en attribuer les honneurs, quoiqu'ils eussent ensuite abandonné leur position.

Les Anglais perdirent six cents hommes, et les Américains trois cents. Cornwallis fut contraint de se replier jusqu'à Wilmington, port de mer de la Caroline septentrionale, qu'une ex-

pédition anglaise de Charles-Town avait déjà soumis.

Green, en le poursuivant sans relâche, le força de se jeter dans la Virginie, et resta maître de la Caroline septentrionale, qu'il traversa rapidement pour aller attaquer les postes anglais dans l'autre Caroline, où il arriva le 19 avril.

Lord Rawdon, qui commandait Camden surprit les Américains et les battit. Mais ceux-ci, renforcés par les patriotes du pays, le chassèrent de Camden; il se hâta de repasser la Santée pour aller couvrir Charles-Town. Les Américains reconquirent successivement les forts d'Augusta et d'autres places d'armes dans la Caroline et la Géorgie.

Une nouvelle bataille, dont Entaw-Springs fut le théâtre, réduisit les Anglais à la possession de Savannah et du district de Charles-Town, qu'ils ne pouvaient même espérer con-

server qu'en reprenant avec avantage l'offensive dans la Virginie.

Dès les premiers jours de janvier, le transfuge Arnold avait débarqué en Virginie avec une légion de déserteurs et de royalistes américains, forte de dix-sept cents hommes. Une escadre l'avait transporté dans le Chesapeak pour tenter une expédition dans la Virginie ; il traversa cette province en brigand, livrant aux flammes les villes, les bourgades, portant partout le ravage et la destruction.

Des cris de deuil, de douleur et d'effroi retentissaient dans toute la Virginie. Les Français et les Américains qui étaient à Rhode-Island sentirent l'urgenee de mettre un terme à tant de désastres.

Le général Philips y avait été envoyé de New-York avec deux mille hommes de troupes anglaises, choisies. Les généraux britanniques redoublaient d'efforts pour se maintenir en

possession de cette province. Lafayette fut chargé d'aller la conquérir avec douze cents hommes, sans chaussure et dans le plus déplorable dénuement.

A Baltimore, Lafayette emprunta cinquante mille francs et fournit à son corps d'armée les objets de première nécessité.

Il devait être soutenu par deux mille hommes aux ordres du général Rochambeau, embarqués à bord de l'escadre de M. Ternay; mais cette expédition avait été rencontrée à la hauteur du cap Henri par les amiraux anglais, Graves et Arbuthnot. Le combat qui eut lieu ne fut pas décisif, mais l'escadre française ne put entrer dans le Chesapeak et fut obligée de relâcher à Rhode-Island avec les troupes qu'elle avait à bord.

Le major général Philips avait pris le commandement en chef de la Virginie; il avait fait sa jonction avec Arnold; il défit tous les détachements de

milice américaine qu'on lui opposa, et remontant James-River, il détruisit tout ce qu'il trouva sur la côte; marchandises, récoltes, maisons, munitions, tout devint la proie des flammes.

Lafayette eut à lutter contre tous les genres d'obstacles en Virginie. Les miliciens qu'il commandait voulurent se retirer à l'expiration du terme de leur engagement; ils lui offrirent de l'accompagner jusqu'à ce qu'il fût personnellement hors de danger. Lafayette, avec ce calme qui caractérise le vrai courage et la loyauté, se contenta de leur répondre, qu'ils pouvaient quitter leur poste, mais que son honneur et son devoir l'obligeaient d'y rester.

Les miliciens, abjurant leur erreur, déclarèrent qu'ils n'abandonneraient jamais leur chef, et ils expièrent leur faute par un dévouement sans bornes.

Le gouvernement républicain n'a-

vait, pour suffire aux dépenses de l'armée, qu'un papier-monnaie, dont le crédit était devenu presque insignifiant, de là ces fréquentes défections qui contrariaient les opérations le plus sagement combinées. Mais le congrès venait de réaliser, avec des banquiers d'Amsterdam, un emprunt de cinq millions de florins, et l'armée française partagea avec ses frères d'armes d'Amérique, les fonds qu'elle avait reçus du trésor royal.

Le congrès confia la surintendance des finances à Robert Morris, négociant recommandable par son désintéressement, et qui jouissait personnellement d'un crédit aussi étendu que mérité.

La solde des troupes fut mieux administrée, et le papier-monnaie du pays disparut successivement de la circulation.

Il régna dès-lors plus d'ensemble dans les opérations des armées alliées.

Les Anglais furent attaqués sur tous les points qu'ils occupaient.

Don Galvez, parti de la Havane pour une expédition contre Pensacola, avait été forcé par un terrible ouragan de rentrer dans le port. Il avait repris la mer après avoir réparé ses avaries, et parut devant Pensacola le 9 mars, avec huit mille hommes. Le général Camphell, après une vigoureuse résistance, avait été forcé de capituler le 9 mai, et la perte de cette place importante entraîna celle de la Floride occidentale.

Rodney et le général Vanghan, après une tentative inutile pour recouvrer Saint-Vincent, se dirigèrent sur l'île Saint-Eustache, possession hollandaise. Ils y avaient débarqué le 5 février avec des forces considérables. Le gouverneur capitula sans avoir opposé la moindre résistance. Il est vrai qu'il eût tenté en vain de s'opposer à tant de forces réunies.

L'armée anglaise s'en empara ; les petites îles de Saint-Martin et de Saba subirent le même sort.

Une foule de corsaires, sans lettres de marque, osèrent se présenter dans les rivières de Demerary et d'Essequibo, à la Guyanne. Les colons pris au dépourvu, offrirent de se soumettre à l'Angleterre : mais leurs propriétés n'en furent pas moins pillées, leurs terres ravagées, leurs atteliers détruits.

Rodney n'épargna pas même, à Saint-Eustache et à Saint-Christophe, les marchandises des négociants anglais ; il répondit à leurs plaintes que tout ce qui se trouvait dans une île hollandaise devait être considéré comme hollandais, et par conséquent de bonne prise.

Vers la fin de mars M. de Grasse était parti de Brest avec vingt-cinq vaisseaux de ligne, six mille hommes de débarquement, et un convoi de

trois cents voiles ; il se sépara dans la traversée du bailli de Suffren, qui se dirigeait vers l'Inde avec cinq vaisseaux et quelques troupes. M. de Grasse continua sa marche vers la Martinique.

Rodney envoya contre lui les amiraux Hoode et Drake, avec dix vaisseaux de ligne, qui croisèrent devant le fort royal de la Martinique; la flotte française arriva en vue le 29 avril, et malgré la croisière anglaise, quatre vaisseaux de ligne et un autre de cinquante canons sortirent du fort royal et vinrent se rallier à la flotte.

Hood avait reçu un renfort de Sainte-Lucie. Les Français commencèrent l'attaque. Le combat dura huit heures. Les Anglais vaincus profitèrent de la nuit pour se réfugier à Antigoa.

Cette victoire favorisa l'expédition du marquis de Bouillé sur Sainte-Lucie. Cette attaque n'était qu'une feinte pour couvrir une attaque plus sérieuse

sur Tabago, où une petite escadre française aborda le 23 mai. Après une résistance très animée, Fergusson, gouverneur de cette île, avait été contraint de se rendre.

La flotte de la Manche, sous les ordres de l'amiral Darby, était partie le 13 mars pour aller secourir Gibraltar. Plus occupés des Antilles et de la guerre d'Amérique, que des opérations européennes, les Français n'avaient point encore réuni leur flotte à celle d'Espagne, qui n'osait s'opposer à celle de l'amiral Darby, forte de dix-sept vaisseaux de ligne. Cet amiral arriva sans obstacle sous Gibraltar; il croisa quelque temps à l'embouchure du détroit pour surveiller la flotte espagnole mouillée à Cadix, sans faire la moindre démonstration hostile, et où elle était restée jusqu'au départ de l'amiral anglais.

Les Espagnols et les Français avaient établi une ligne formidable

de batteries qui foudroyaient la place. La ville fut presque détruite; mais les fortifications n'éprouvèrent pas de dommages considérables.

Le gouvernement anglais attachait la plus grande importance à la conservation de ses possessions dans les Indes orientales; connaissant la destination de l'escadre française aux ordres du bailli de Suffren, il avait fait partir, avec sa grande flotte, une escadre aux ordres du commodore Johnston, qui convoyait des bâtiments de la compagnie des Indes, et avait à bord trois mille hommes commandés par le général Meadows.

Cette expédition était dirigée contre l'établissement hollandais du cap de Bonne-Espérance. Johnston relâcha au port Praya de Saint-Jago, une des îles du Cap-Verd. Le bailli de Suffren vint l'attaquer dans son mouillage.

Après un combat très vif, l'escadre anglaise se dispersa, et le bailli de

Suffren continua sa route et arriva le 21 juin à Fals-Baie, près du Cap. Johnston, informé que plusieurs vaisseaux hollandais étaient mouillés dans la baie de Saldaigne, les attaqua. Les Hollandais surpris firent échouer leurs vaisseaux et les brûlèrent.

Johnston fit néanmoins quelques prises qu'il ramena en Angleterre. Le reste de l'escadre, les bâtiments de transport et les troupes se dirigèrent dans l'Inde avec le général Meadows.

CHAPITRE III.

Cornwallis rentre en Virginie. — Opérations du général Lafayette. — Cornwallis se renferme dans York-Town. — Expéditions navales. — Le comte de Grasse. — Bougainville. — Barras. — Siége d'York-Town. — Défaite et prise de toute l'armée anglaise commandée par Cornwallis. — Les hostilités cessent dans les états du centre.

(1781 à 1783.)

Cornwalis avait quitté Wilmington pour rentrer en Virginie et y faire sa jonction avec l'autre armée; Philips était mort, Arnold lui avait succédé; il avait reçu de *Clinton* un renfort de deux mille hommes. Lafayette, qui suivait la marche rétrograde de Cornwalis, avait été renforcé par une co-

lonne française commandée par Saint-Simon.

Cornwallis se trouvait à la tête de huit mille homme, l'élite de l'armée anglaise, il avait été chargé de fortifier dans la Virginie un port qui pût servir de place d'armes dans le sud, et avait choisi Yorck-Town; il se hâta de l'environner de fortifications et fit des dispositions pour soutenir un siége qu'il prévoyait devoir être inévitable et prochain.

Clinton lui avait promis de venir à son secours au commencement d'octobre, mais il ne put se mettre en mer, qu'à la fin de ce mois.

Lafayette avait pris position devant Yorek-Town, et dès le 14 septembre, Washington et Rochambeau firent leur jonction avec lui à Williamsburg. Dans la nuit suivante on apprit par une lettre du comte de Grasse au général Lafayette que l'escadre anglaise, forte de vingt vaisseaux,

était arrivée le 5 au cap Charles, et que quoiqu'il fût privé de quinze cents matelots qui avait débarqué les troupes du général Saint-Simon, il n'avait pas hésité à couper ses cables et aller combattre l'amiral Graves;

Que cet amiral s'élevant au vent, l'avant-garde de l'escadre française sous les ordres de Bougainville avait atteint les Anglais qui avaient été très maltraités; qu'après les avoir poursuivis quelque temps, le comte de Grasse était rentré le 11 dans la baie où il avait trouvé l'escadre de Barras partie de Newport le 25 août avec dix bâtiments portant l'artillerie de siége, et était entré dans la baie le 10 octobre; que les deux frégates anglaises, se trouvant entre les deux escadres, avaient été prises.

Aussitôt les deux frégates, les dix transports de Barras et les bâtiments fournis par le comte de Grasse furent détachés sous la conduite de M. de la

Ville-Brune, pour aller prendre à bord les troupes qui étaient à Annapolis. Cet officier y trouva M. de Vioménil; l'embarquement s'effectua avec la plus grande célérité; ces troupes arrivées le 25 à la crique de Williams-Bomy, y débarquèrent le 26 et le 27.

Le 28 à la pointe du jour elles se dirigèrent sur York. Le comte de Rochambeau, à la tête des colonnes françaises, commença l'envahissement depuis la rivière d'York jusqu'au marais près de la maison du colonel Nelson, et profitant des accidents du terrein il s'avança des ouvrages de l'ennemi jusqu'à la portée du pistolet.

Les trois brigades françaises partagèrent le terrein et furent campées à l'abri du canon; le baron de Vioménil commandait les grenadiers et chasseurs à l'avant-garde. Cet envahissement ne coûta pas un seul homme.

A la tête des troupes américaines, Washington fut obligé de s'arrêter au

marais dont tous les ponts étaient rompus, et d'employer le reste de la journée et toute la nuit à les réparer. L'armée américaine passa le marais le 29, y appuya sa gauche, et sa droite à la rivière d'York ; dès-lors la place se trouva complétement investie. Le même jour la légion qui avait joint la cavalerie du brigadier général Weden, qui commandait dans le comté de Glocester un corps de douze cents miliciens, fut réunie aux troupes du siège.

Les assiégés, dans la nuit du 28 au 29 abandonnèrent leur camp retranché de Pigeons-Hill; les assiégeants s'y établirent le lendemain.

La correspondance entre les divers corps d'armée disseminés dans le continent éprouvait de tels retards que l'on n'apprit qu'à cette époque l'incursion d'Arnold à New-London dans le Connecticut, et qu'il avait passé au fil de l'épée le colonel Ledjas et la milice qui gardait le fort, brûlé la ville

et une partie des vaisseaux qui étaient dans le port.

L'armée alliée apprit avec moins de surprise que d'indignation les nouveaux actes de barbarie du transfuge Arnold. Tant d'atrocités ne devaient pas rester long-temps impunies.

M. de Choisy rentra le 3 octobre pour resserrer la place de Glocester; la légion de Lauzun, soutenue par les milices américaines, attaqua et mit en déroute six cents fourrageurs de Tarleton. Les capitaines Billy, Dillon, et Durnetu furent blessés.

Le comte de Vioménil faisait attaquer en même temps les postes anglais qui occupaient le bois en avant de la redoute de droite et les délogea.

La tranchée fut ouverte aux deux attaques dans la nuit du 6 au 7 octobre. Les officiers du génie du Portail et de Querner conduisaient le siège; M. d'Aboville et le général Knox commandaient l'artillerie.

Un siège régulier était une nouveauté pour les guerriers américains, ils y montrèrent néanmoins autant d'intelligence que de courage. Le 10 on mit le feu au Charon, vaisseau de guerre anglais et à huit bâtiments de transport qui étaient placés pour prendre de revers sur les attaques.

Dans la nuit du 14 au 15, la tranchée fut relevée par les régiments de Gatinais et Royal-Deux-Ponts commandés par le baron de Vioménil; le général Lafayette, à la tête des milices américaines, s'élança dans la première redoute, l'autre fut enlevée par une colonne de Français, tous ceux qui les défendaient furent tués ou pris.

Les soldats américains voulaient passer au fil de l'épée les Anglais qui tomberaient en leur pouvoir, afin de venger la mort de leurs frères, lâchement égorgés par Arnold dans le Connecticut. Mais les Français, qui avaient partagé avec eux la gloire et les

dangers de cette glorieuse journée, les rappelèrent sans peine à des sentiments plus dignes d'eux. Aucun Anglais ne fut tué, lorsqu'il offrit de se rendre.

L'emplacement des deux redoutes fournit le moyen d'établir de nouvelles batteries. L'armée de Cornwallis se trouva tout-à-fait cernée.

Six cents hommes, l'élite des assiégés, firent une sortie dans la nuit du 15 au 16; repoussés sur tous les points, ils se jetèrent dans une batterie de la seconde parallèle, dont ils enclouèrent les canons. Le chevalier de Chatelux les en chassa, et six heures après les mêmes pièces furent remises en état, et firent feu sur l'ennemi. Tout était prêt pour l'assaut, le marquis de Saint-Simon venait d'être blessé le 17, à la tranchée, quand les assiégés demandèrent à capituler; le colonel Laurens et le vicomte de Noailles, furent chargés de dresser les arti-

cles avec deux officiers de l'armée de Cornwallis.

Elle fut signée le 19 par les généraux Washington, Rochambeau, et par M. de Barras, chargé des pouvoirs du comte de Grasse; les vaisseaux anglais furent remis à la flotte française, et tout ce qui appartenait aux troupes de terre, les magasins, l'artillerie, les munitions de guerre et de bouche, à l'armée américaine, qui trouva dans York-Town cent cinquante canons et mortiers, une caisse militaire, et des armes de toute espèce.

Deux heures après que les armées française et américaine eurent pris possession de deux bastions, l'armée anglaise prisonnière, au nombre de huit mille hommes, dont sept mille de troupes régulières, et en outre mille matelots sortit de la ville et déposa les armes. Le major général Ohara remplaçait lord Cornwallis alors malade.

Il allait rendre son épée à un général français qui lui montra Washington à la tête de l'armée américaine, en lui disant que les français n'étant qu'auxiliaires, c'était au général Washington à lui donner des ordres.

Deux mille prisonniers se trouvèrent dans les hôpitaux, et les vainqueurs les traitèrent avec tous les soins, tous les égards dus au courage malheureux; les autres furent envoyés dans l'intérieur du pays. Cornwallis rendit le plus honorable témoignage à la politesse, à la générosité des officiers et sur-tout des français.

Il s'exprimait ainsi dans sa relation: « Leur délicatesse, la part qu'ils prennent à notre situation, la générosité avec laquelle ils nous offrent tous les fonds dont nous pouvons avoir besoin, sont au-dessus de toute expression, et doivent servir d'exemple aux officiers anglais, quand la fortune de la guerre mettra quelques-

uns de leurs compatriotes entre nos mains. »

Cet évènement avait décidé du reste de la campagne. La nouvelle s'en répandit promptement, et fut accueillie partout avec le plus vif enthousiasme. Le congrès, au nom de la nation américaine, vota des remercîments aux généraux français et sur-tout à Lafayette. (1)

Depuis qu'il était venu comme simple volontaire offrir ses services aux américains, et dans la crise de leurs plus grands revers, il profitait presque chaque année de la suspension des hostilités pendant l'hyver, pour revenir en France presser les armements, et réclamer de nouveaux

(1) Le duc de Lauzun et le comte Guillaume de Deux-Ponts furent envoyés par le général Rochambeau, sur deux frégates, pour porter la capitulation en France. Le général Washington envoya, pour remplir la même mission au Congrès son aide-de-camp Tilman.

secours pour la république américaine.

Le congrès, pour lui donner un nouveau témoignage de la reconnaissance nationale, ordonna à tous ses ministres plénipotentiaires, en Europe, de communiquer au général Lafayette leurs instructions, et de conférer avec lui sur toutes les affaires de la république.

Ce général partit bientôt pour la France.

Il avait, pendant toute cette campagne, harcelé l'armée de Cornwallis qui, renfermé dans les lignes fortifiées de York-Town, et au milieu de l'élite de son armée, répétait encore, cette fois, le petit garçon ne m'échappera pas. Et le noble lord, que l'Angleterre considérait comme le plus habile de ses généraux, ne put pas même, après la prise de son armée, obtenir les honneurs militaires, que l'on n'avait pas refusés au général Burgoyne.

La capitulation de York-Town et de la principale armée anglaise, en Amérique, ne permit plus de douter qu'il était désormais impossible de réduire les colonies de l'Amérique septentrionale, sous la domination de la métropole. Le ministère qui avait provoqué cette guerre fut renversé. Il ne put résister aux coups de l'opposition dans la chambre des communes.

Tout faisait pressentir le terme prochain de cette guerre si longue, si meurtrière et si désastreuse. Tandis que l'armée aux ordres de Washington s'emparait de York-Town, le général Green triomphait dans les états du sud. Descendu des hautes montagnes de la Santée, il avait passé la Waterce et la Congarée, et marchant sur Dorchester, il avait chassé l'ennemi de tous les postes qu'il occupait dans la plaine, et l'avait jeté dans les lignes de Charles-Town.

Les Anglais ne possédaient plus à la

fin de cette campagne que cette place, Savannah et New-York. Tant de revers exaspérèrent l'opposition parlementaire contre les ministres; une adresse au roi fut votée à une imposante majorité, avec cette résolution adoptée en même temps par la chambre des communes.

Résolu,

1° « Qu'il paraît à cette chambre que depuis 1775, il a été dépensé au-delà de cent millions sterling, pour l'entretien des flottes et des armées employées à la poursuite d'une guerre infructueuse.

2° Qu'il paraît à cette chambre que depuis cette même époque nous avons perdu les treize colonies américaines, qui appartenaient anciennement à la couronne de la Grande-Bretagne, (à l'exception des postes de New-York, Charles-Town, Savannah et Halifax), que nous avons perdu la colonie de la

Floride, nouvellement acquise, plusieurs de nos îles précieuses des Indes occidentales et autres, et que celles qui nous restent sont dans le plus imminent danger.

3° Qu'il paraît à cette chambre que la Grande-Bretagne est actuellement engagée dans une guerre dispendieuse avec la France, l'Espagne et la Hollande sans avoir un seul allié.

4° Qu'il paraît que la cause principale de toutes ces infortunes réside dans le défaut de prévoyance et d'habileté des ministres de Sa Majesté. »

Un seul évènement avait tout changé. Tandis que le parlement d'Angleterre lançait un acte d'accusation contre un ministère, naguère si puissant et si fier, le congrès américain votait l'érection d'une colonne monumentale pour perpétuer le souvenir de la victoire de York-Town. Cette colonne devait être ornée des emblèmes relatifs à

l'alliance entre la France et les États-Unis.

Un des députés de la Caroline méridionale au congrès, Arthur Middleton, justement exaspéré par les excès commis par les troupes britanniques dans sa patrie, proposa de décréter que lord Cornwallis, devant être considéré, non comme un général britannique, mais comme un barbare, ne serait point échangé. Mais par égard pour Washington, qui avait signé la capitulation de York-Town, cette proposition ne fut point adoptée.

L'assemblée législative de la Caroline méridionale n'avait point été convoquée depuis l'occupation de Charles-Town par les armées anglaises. Rutledge qui, avant ce fatal évènement, avait été revêtu par l'assemblée de cette époque d'une sorte de dictature, invita ses concitoyens à procéder à l'élection de nouveaux représentants.

L'assemblée ne tarda pas à être organisée, et la présidence fut déférée à Rutledge. Un décret ordonna la confiscation des biens et le bannissement des Caroliniens qui avaient embrassé la cause des ennemis de la patrie.

La ligne de Pensylvanie s'était dirigée sur la Caroline septentrionale, aussitôt que l'on eût appris la prise de lord Cornwallis; et en janvier 1782, après avoir ordonné aux Américains qui étaient à Augusta de venir la joindre, Wayne passa la Savannah avec cent dragons commandés par le colonel Walton-White, et reçut bientôt un renfort de trois cents hommes.

Le commandant britannique de Savannah ordonna à tous ses détachements de brûler toutes les provisions, toutes les récoltes, et de se retirer dans leurs lignes. Toute la campagne fut incendiée, et les colonies américaines furent obligées de tirer leurs

provisions de la Caroline méridionale.

La garnison britannique de Savannah était alors composée de mille hommes de troupes régulières, et d'un nombre considérable de milices sous le commandement du brigadier-général Clarke.

Le général Wayne, malgré l'infériorité de ses forces, venait souvent attaquer les Anglais jusque dans leurs lignes. Ceux-ci tentèrent trois fois de surprendre un poste avancé des Américains, et échouèrent dans leur entreprise.

Le gouverneur de la Géorgie, Jean Martin, vint d'Augusta à Ebenezer avec son conseil, et y établit le gouvernement américain dans la partie la plus voisine de la mer. Il offrit à chaque soldat anglais ou hessois qui déserterait de Savannah deux cents acres de terre avec des provisions et du bétail. Cette proclamation obtint un plein succès.

Le colonel Brown sortit de Savannah le 2 mai 1782, à la tête d'un détachement pour aller attaquer les Américains ; mais le général patriote Wayne, par une manœuvre hardie, se jeta entre ce détachement et la garnison, et le battit complètement à l'arme blanche : pour s'assurer de l'exécution de ses ordres à cet égard, le général Wayne avait fait ôter les pierres à fusil. On remarquait au premier rang de cette petite troupe Jonathan Brian, vieillard presque octogénaire, qui combattait avec toute l'ardeur d'un jeune guerrier.

Les Anglais ne furent pas plus heureux dans une seconde attaque de nuit. Le 24 juin suivant, un parti nombreux de Creecks, conduit par un officier britannique, avait d'abord enlevé deux pièces de campagne que gardaient quelques soldats, à l'arrière-garde de l'armée américaine; mais bientôt le général Wayne rallia ses troupes,

et les ramena à l'ennemi qui fut battu. Les Américains enlevèrent l'étendard britannique et prirent beaucoup de chevaux.

Le général Wayne montrait toujours, à l'égard des Indiens, beaucoup d'humanité et de prudence. Avantageusement placé entre ces tribus et les Anglais, il intercepta un convoi de pelleteries et de chevaux que les sauvages conduisaient à Savannah; toute l'escorte fut prisonnière. Le général Wayne renvoya les Indiens chez eux avec des provisions.

Ces procédés contribuèrent à les détacher du parti des Anglais.

Tant de succès, après tant de revers, avaient déconcerté le plan de campagne des ennemis; et, dès le commencement de 1782, les généraux anglais renoncèrent à un système offensif qu'ils ne pouvaient plus soutenir. Le général Leslie proposa une armistice au général Green, qui refusa de l'ac-

cepter : il motiva ce refus sur le défaut d'instructions du congrès à cet égard. Cependant les hostilités furent suspendues de fait.

Les Anglais évacuèrent spontanément les postes les moins importants, et même Savannah. Informés de cette résolution, des négociants et d'autres riches habitants de cette ville s'adressèrent au général Wayne pour la sûreté et la conservation de leurs propriétés.

Leurs députés reçurent du général Wayne cette réponse : « Que dans le cas où la garnison anglaise évacuerait Savannah, les personnes et les propriétés des habitants et des étrangers qui voudraient y rester seraient protégées par l'autorité militaire, et résignées, sans avoir reçu la moindre atteinte, entre les mains de l'autorité civile, à qui seule appartenait le droit de prononcer définitivement.

Ce général consulta à cet effet l'autorité civile qui décida que les négociants qui ne devaient point fidélité au États-Unis, obtiendraient un délai suffisant pour disposer de leurs marchandises et arranger leurs affaires.

Les Anglais évacuèrent en effet Savannah le 11 juillet 1782, et les Américains en prirent immédiatement possession; cette ville était restée pendant quatre ans au pouvoir de l'étranger, et ses habitants avaient dans cet intervalle perdu mille citoyens et quatre mille esclaves.

Au premier bruit de la prochaine évacuation de Charles-Town, quelques royalistes qui résidaient près de la petite Peédée, ayant pour chef le major Ganey, avaient refusé de servir dans la milice du général Marion, brigadier de ce district, et faisaient des incursions sur les propriétés des patriotes des contrées voisines.

Le 28 avril 1781, un de leurs partis, sous les ordres de Jones, brûla la maison du capitaine Kolb; cet officier s'était rendu sur l'assurance formelle qu'il serait traité comme prisonnier de guerre, mais il avait été massacré sur-le-champ en présence de sa femme et de ses enfants.

Lorsque les Anglais eurent été ensuite forcés d'abandonner ce pays, le général Marion fit avec les royalistes un traité de neutralité qui fut renouvelé en 1782; ils obtinrent, même après l'évacuation de Charles-Town, l'entier pardon du passé, à la seule condition d'abjurer l'autorité du roi d'Angleterre et de vivre en citoyens paisibles; ceux qui ne voudraient pas accepter ces conditions furent autorisés à se retirer dans les lignes britanniques à emporter ou à vendre leurs propriétés.

Cette modération produisit les plus heureux effets, et ces hommes renon-

çant à leurs erreurs, devinrent des citoyens dévoués, et plusieurs se distinguèrent peu de temps après en combattant les ennemis de la patrie.

La paix dont jouissaient enfin ces contrées, naguère le déplorable théâtre de tant de désastres, faillit être troublée par Leslie. L'évacuation de Charles-Town était déja publiquement annoncée: ce général anglais fit demander au général Green du riz et des provisions pour la ville en offrant de les payer; mais déjà, dans plusieurs circonstances pareilles, les Anglais avaient abusé de la crédule générosité des Américains.

On ne doutait point que leur unique but ne fût de se mettre en état de reporter la guerre dans les possessions françaises des Indes occidentales. Les Américains refusèrent d'accéder à une proposition qui eût pu nuire à une nation alliée.

Le général Leslie envoya en cam-

pagne des détachements pour enlever les provisions qu'on refusait de lui vendre. Un de ces détachements arriva le 25 d'août 1782 au bac de Combahée; le brigadier Gist marcha à sa rencontre; le lieutenant-colonel Laurens, qui commandait son avant-garde, en vint aux prises avec les Anglais qui étaient très supérieurs en nombre, ce jeune patriote, après des prodiges de valeur, fut atteint d'un coup mortel.

Lorsqu'enfin il n'y eut plus de doute sur le départ de l'armée anglaise, les Caroliniens craignirent que les Anglais n'emmenassent avec eux quelques milliers d'esclaves; le gouverneur Matheus prévint ce dernier acte de spoliation en déclarant au général britannique Leslie (17 août 1782) « que si l'armée anglaise portait atteinte aux propriétés des citoyens de la Caroline méridionale, il ferait saisir les sommes dues aux négociants britan-

niques et tout ce qui leur appartiendrait à quelque titre que ce fût. »

Le général Leslie demanda à traiter dans l'intérêt des sujets britanniques, et après plusieurs conférences, les droits des parties furent réglés par une convention du 10 octobre 1782.

Mais les Anglais violèrent ce traité; plus de huit cents nègres, appartenant à des propriétaires de la Caroline, furent enlevés et embarqués sur des vaisseaux britanniques pour les Indes occidentales.

L'évacuation de Charles-Town, annoncée officiellement le 7 août, n'eut lieu que le 14 décembre; l'armée républicaine y entra immédiatement; les malheureux exilés revirent leur patrie, leurs familles, avec la joie la plus vive, et tous les cœurs s'ouvrirent enfin à l'espoir du plus heureux avenir, lorsqu'on annonça la signature du traité de paix à Paris le 30 novembre 1782.

Les plénipotentiaires des États-Unis s'étaient empressés de se conformer aux ordres du congrès en faveur du général Lafayette. Ce jeune guerrier, qui avait si puissamment contribué aux succès militaires de la nation, appuya de tous ses moyens et de tout son zèle leurs efforts pour faire reconnaître l'indépendance américaine; il servit la cause nationale à Paris comme il l'avait défendue sous les remparts d'York-Town.

Les hostilités avaient cessé dans le nord et au centre des états depuis cette brillante victoire, mais elles continuaient dans les états du sud; j'ai raconté ces derniers évènements, on a vu les patriotes américains de ces contrées préparer par la plus magnanime modération la réconciliation générale; ils ne virent plus que des frères égarés dans les royalistes qui avaient combattu contre eux; ce ne fut pas un simple pardon, mais un

oubli sincère, absolu, d'une erreur qui avait eu de funestes conséquences, mais qui était détruite sans retour.

CHAPITRE IV.

Traités de paix entre toutes les puissances belligérantes. — L'indépendance des États-Unis reconnue par l'Angleterre. — Situation critique de la république. — Détresse. — Embarras de finances. Dissensions intestines. — Leurs causes.

(1782 à 1783.)

La guerre durait depuis sept ans, l'alliance des États-Unis avec la France, l'Espagne et la Hollande, la rendit moins longue et moins désastreuse, en ajoutant de puissants moyens de résistance à ceux que les insurgés pouvaient avoir par eux-mêmes. La France sur-tout leur avait été d'un très grand secours dans cette lutte aussi pénible que glorieuse; ses trou-

pes seules combattirent avec les patriotes sur le continent américain.

Les évènements de là dernière campagne avaient été décisifs en faveur des Américains ; l'ennemi avait été chassé des provinces du sud et du centre qu'il avait envahies. Quelques succès maritimes avaient compensé les revers des armées de terre de la Grande-Bretagne, et lui permettaient de traiter à d'honorables conditions.

Dès les premiers mois de 1782, les ministres plénipotentiaires s'assemblèrent à Paris. Franklin, John Adams, John Jay, et H. Laurens, soutinrent avec dignité les intérêts et l'honneur des États-Unis. Les plénipotentiaires britanniques hésitèrent long-temps à reconnaître l'indépendancee des États-Unis; ils demandaient en admettant ce principe que cette reconnaissance fût renvoyée au traité définitif; mais les ministres américains exigèrent que cette reconnaissance fût avant tout admise.

Ces conférences se prolongèrent pendant plusieurs mois. Le cabinet de Saint-James avait fait d'abord proposer une trève.

Le gouvernement français n'en continuait pas moins ses préparatifs pour la campagne suivante, et déjà une nouvelle flotte réunie à Cadix allait faire voile pour porter en Amérique le général Lafayette et une nouvelle armée; le ministère britannique n'hésita plus à accorder la proposition des plénipotentiaires américains, et transmit à ses commissaires de nouvelles instructions dont le quatrième article était ainsi conçu :

« En cas que vous trouviez que les Américains ne puissent consentir à aucune condition autre que l'indépendance, vous pouvez leur déclarer que vous êtes autorisés à faire cette concession, notre désir ardent de la paix nous dispose à l'acheter même au prix de l'indépendance

entière que nous voulons bien accorder aux treize colonies (suivent les noms des colonies). »

Les préliminaires furent signés le 30 novembre 1782 et le traité définitif le 3 février suivant. Les colonies furent reconnues comme états libres souverains et indépendants.

La république américaine conserva tout le territoire compris entre les Florides, la Nouvelle-Écosse, les lacs et le Mississipi ; elle conserva le droit de pêche sur les côtes de Terre-Neuve ; le général Carleton reçut l'ordre d'évacuer New-York.

Les traités entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande furent immédiatement conclus. La Hollande rentra en possession de toutes ses colonies excepté celle de Négapatham. L'Espagne obtint les deux Florides et conserva l'île de Minorque.

La France rendit les îles dont elle s'était emparée, recouvra l'île de

Sainte-Lucie, et conserva celles de Saint-Pierre, Miquelon et Tabago; mais son droit de pêche au banc de Terre-Neuve subit de nouvelles entraves. Elle obtint en Afrique la rivière de Sénégal et ses dépendances, la restitution des forts Saint-Louis, Padort, Galan, Acquin et Pertendish, et de l'île de Gorée. Aux Indes orientales, elle rentra en possession de ses établissements sur l'Orixa, et dans le Bengale, de Kœrical, du territoire qui environne Pondichéry et des districts de Velanour et Baher. Ces concessions d'ailleurs peu importantes furent chèrement compensées par l'humiliante permission d'environner Chandernagor d'un fossé pour l'écoulement des eaux, mais le port de Dunkerque n'eut plus à subir l'insultante surveillance d'un commissaire britannique.

Les ministres ne s'occupèrent pas même de faire admettre des modifica-

tions à l'ancien traité de commerce qui rendait la France tributaire de l'industrie anglaise. Cet oubli, que nulles considérations ne pouvaient excuser, ne fut point l'effet d'une inepte distraction; les justes plaintes du commerce français avaient averti les ministres de leur devoir (1).

Ainsi la France rendit toutes ses conquêtes et n'obtint que de faibles concessions; ce traité ne lui laissait plus qu'une apparence de liberté commerciale sur les côtes de Coromandel, et de Malabar, et l'Angleterre, en renonçant à sa suzeraineté sur des colonies qu'elle ne pouvait plus conserver, s'était ménagé dans les Indes orientales tous les moyens de s'y créer un vaste empire commercial, auquel elle doit

(1) « Ce traité, vendu à l'Angleterre, méconnut les restrictions sages que les traités de commerce de 1664 et de 1713 avaient su ménager à la France. » Ainsi s'exprime l'un des plus judicieux historiens de notre époque.

l'agrandissement de sa puissance politique en Europe.

La Hollande, la Suède, le Danemarck, l'Espagne et la Russie reeonnurent successivement l'indépendance des États-Unis. On évalua à quatre-vingt mille le nombre des Amérieains qui avaient péri sur les champs de bataille et dans les prisons. Les dettes contractées à l'étranger par les États-Unis s'élevaient à 7,885,085 dollars, celles contractées à l'intérieur, à 34,115,290 dollars.

Le nombre des soldats anglais ou à la solde de l'Angleterre tués pendant la guerre, s'éleva, suivant les rapports faits à New-York, à quarante-trois mille six cents trente-trois; les dépenses de la Grande-Bretagne à 115,654,914 liv. sterl., avec une addition de 4,557,575 depuis le eommeneement de 1775. La dette nationale de l'Angleterre était tellement élevée, que eette augmentation ne

fut point un centième de plus; mais les États-Unis n'avaient, pour acquitter leur arriéré, ni les mêmes ressources, ni le même crédit.

Le congrès était, il est vrai, investi du pouvoir exécutif, mais le pacte fédéral ne lui conférait pas les moyens coercitifs nécessaires pour activer les recettes. Les rentrées étaient lentes et toujours insuffisantes. Depuis huit ans l'armée n'avait presque point touché de solde, et il importait de la licencier. Si les guerres n'avaient jamais pour cause que l'intérêt du peuple, le plus terrible des fléaux qui affligent l'humanité, serait aussi le plus rare, et dans un pays agricole et commerçant, dont la population n'est pas en proportion des besoins de l'agriculture et de l'industrie, l'existence d'une armée permanente a le double inconvénient de surcharger le trésor public d'une dépense énorme, d'arrêter l'accroissement des familles et

tous les éléments de prospérité inté-
rieure.

Les armées permanentes ont tou-
jours été fatales aux républiques; c'est
de leur existence que date l'asservis-
sement de l'Europe. Elles peuvent
être dangereuses et ne sont point uti-
les dans un pays ou tous les citoyens
sont soldats; là, ils n'appartiennent
qu'à la patrie, ne sont armés que par
elle et pour elle.

Mais en licenciant l'armée qui avait
conquis son indépendance, en ren-
dant ses guerriers, généraux, offi-
ciers et soldats à la condition privée,
il fallait acquitter les services rendus.
La solde arriérée leur était indispensa-
ble pour subvenir à leurs premiers be-
soins et les mettre à même de pour-
voir à leur avenir. Sept ans de fati-
gues et de combats avaient enlevé aux
uns leurs forces, aux autres, leur pre-
mier état.

Le congrès se trouvait dans la triste

impossibilité d'acquitter cette dette sacrée. Le mécontentement des troupes faisait craindre des désordres dont il était difficile de calculer les funestes conséquences. Déjà des agents provocateurs cherchaient à se former des partis pour forcer le congrès à faire droit à leurs demandes.

Le sage Washington sauva une seconde fois son pays, il réunit les divers régiments. Il avait sur ses compagnons d'armes cet empire que donne une haute vertu long-temps éprouvée et toujours pure. Il les fit consentir à recevoir une partie de la solde arriérée en bons signés par le trésorier des États-Unis, et en terres qui appartenaient au domaine public.

Les officiers et soldats acceptèrent des congés, et la dissolution de l'armée se serait effectuée sans nul obstacle, si un seul corps de huit cents pensylvaniens ne se fût obstiné à marcher en armes contre le congrès qui, pour

éviter un plus grand désordre, s'était ajourné à Princeton.

L'assemblée fit prévenir de ce mouvement séditieux le général Washington qui marcha sur Philadelphie à la tête de quinze cents hommes. Les mutins furent enveloppés et désarmés; les chefs furent condamnés à mort. Le congrès leur accorda leur grâce, et cet acte de clémence fit succéder dans l'âme des coupables la reconnaissance à la crainte.

Les actes du gouvernement représentatif ont un caractère de force, de justice et de générosité qu'on ne saurait contester, et l'impression qu'ils produisent est d'autant plus vivement sentie que ces actes ne peuvent être susceptibles de fausses interprétations; Tout s'individualise au contraire dans les gouvernements absolus, et la clémence du maître n'est souvent qu'une pusillanimité déguisée.

Washington avait sauvé sa patrie,

il lui avait sacrifié jusqu'à son amour-propre; grand capitaine, il avait senti qu'avec des guerriers pleins de courage, mais sans expérience, il devait attendre des leçons du temps et du malheur ce qui leur manquait pour lutter avec avantage, contre des soldats européens, habitués à la discipline militaire, aux chances et aux fatigues de la guerre.

Sa lenteur n'était que l'effet d'une sage prudence, et les ennemis de son pays et de sa gloire lui opposaient la valeur bouillante et souvent heureuse de Gattes, de Lincoln, de Morgan et sur-tout d'Arnold qui n'avait point encore trahi la cause sacrée.

Cachés dans l'ombre, des intrigants obscurs mais actifs, accusaient Washington de faiblesse et même de trahison. Washington savait tout ce que la calomnie tramait contre lui; les plaintes, les murmures circulaient depuis plus d'une année, et le grand

homme qui en était l'objet, semblait seul les ignorer. On attaquait son honneur, il persistait à garder le silence.

Le congrès frappé de la consistance effrayante des plaintes indirectes, mais multipliées, répandues contre le général en chef de toutes les troupes de la république, et allarmé de ce long silence, voulut concilier les égards qu'il devait aux éminents services rendus par le général, à son âge, à sa haute valeur, et ce qu'il devait à la sûreté de la république, il lui avait envoyé trois de ses membres pour prendre les plus exacts renseignements sur la véritable cause de ces bruits, et bientôt ces trois commissaires connurent la vérité. Harvie, l'un d'eux, se trouvant seul avec Washington, lui dit · Mon cher général, si vous aviez voulu vous expliquer, il y a long-temps que ces bruits auraient cessé. Pouvais-je me disculper sans risquer de faire tort à

la cause commune. Telle fut la réponse du grand homme.

Le temps avait révélé les véritables motifs de sa sage prévoyance. L'Amérique avait acheté par ses premiers revers la certitude de ses derniers triomphes. L'ivresse d'un grand pouvoir n'avait pas été contagieuse pour son libérateur; il se démit spontanément du commandement suprême, et, devenu simple citoyen, il rendit, avec le plus noble désintéressement, la plus exacte probité, compte des sommes qui lui avaient été confiées.

Il refusa d'accepter toute espèce de dédommagement et d'indemnité, et cependant sa vie tout entière avait été sacrifiée au service de son pays. La vieillesse lui avait imposé de nouveaux besoins; il avait consumé dans sa carrière militaire presque toute sa fortune.

Il pouvait, sans injustice et sans honte, accepter les secours que lui

offrait la patrie reconnaisante, et il lui parut juste de les refuser.

Avant de se séparer de ses frères d'armes, il leur adressa les plus touchants adieux; il leur rappela les devoirs honorables qu'ils avaient à remplir comme citoyens et les droits qu'ils devaient encore conserver et défendre. Il insista surtout sur la nécessité de resserrer les liens qui unissaient entre eux les divers états de la république, l'oubli des dissentions qui avaient prolongé la durée de la guerre; il leur recommanda de ne pas renoncer à l'habitude des armes, de maintenir leur organisation militaire, afin que si l'ennemi menaçait encore leur indépendance, ils retrouvassent encore ces guerriers citoyens qui avaient vaincu et pris la dernière armée sous les murs de York-Town.

Il se retira ensuite dans sa ferme, à Montvernon dans la Virginie, et se livra aux paisibles travaux de l'agri-

culture. Il revit le sol natal et le toit solitaire où il espérait finir sa longue carrière. Ses concitoyens ne furent point ingrats.

Le congrès, par un décret solennel, ordonna qu'une statue de bronze serait élevée au libérateur de la patrie, dans la capitale des états de l'Union ; et la Virginie fit placer son buste en marbre dans le lieu des séances de ses représentants.

Les Américains s'étaient réunis au moment du danger pour la défense commune, on devait craindre que les dissidences d'opinions politique et religieuse, qui avaient troublé la paix de quelques états, ne devinssent, à la paix, les germes de nouveaux troubles.

L'état de Massachussetts avait donnés, dès 1645, le premier exemple de l'union en se confédérant avec Plymouth, le Connecticut et New-Hawen sous le titre de colonies

unies de la Nouvelle-Angleterre. Sa charte abolie en 1685, fut reprise en 1689, mais elle reçut dès-lors d'importantes améliorations; les dissidences religieuses qui avaient si longtemps agité cet état, cessèrent, et on adopta, pour base, les principes d'une sage tolérance; tous les habitants qui professaient le christianisme, quelque fût d'ailleurs la secte qu'ils avaient embrassée, furent déclarés également admissibles à tous les emplois publics.

Les autres états adoptèrent ensuite le même système, et il fut consacré par le pacte social de 1776.

L'esclavage ne pouvait être toléré dans un pays qui sentait si vivement le prix de la liberté, et l'assemblée de Virginie s'empressa, aussitôt après la conclusion de la paix, de mettre un terme à ce trafic réprouvé par la religion et l'humanité. Les quakers firent plus, ils mirent tous leurs escla-

ves en liberté, et en interdirent l'usage à tous leurs frères.

Jaloux de sa liberté, la nation américaine devait écarter tout ce qui pouvait y porter atteinte. Les institutions libérales, même les plus pures dans leur origne et dans leurs motifs, peuvent se corrompre. Rien n'était plus louable, plus patriotique, que la cause de la fondation de la société des Cincinnati.

Avant de se séparer, les officiers américains voulurent, par un signe de convention, perpétuer le souvenir de la fraternité qui les unissait aux guerriers français qui avaient partagé leurs dangers et leurs succès. Leurs efforts réunis avaient conquis la liberté de l'Amérique, et ils allaient se séparer pour jamais. Des distances moins grandes allaient peut-être, sans retour, éloigner les Américains mêmes, que de nouveaux intérêts privés, de nou-

velles affections devaient fixer dans les lieux qui les avaient vu naître.

Washington leur rappelait toutes les vertus, tout l'héroïsme de ce romain célèbre qui avait quitté la charrue pour aller combattre les ennemis de Rome républicaine, et qui, après les avoir vaincus, s'était empressé de reprendre ses champêtres travaux.

On convint de former une société sous le nom de Cincinnatus; ce n'était point un ordre de chevalerie, mais une association fraternelle qui ne conférait aucune distinction, aucune prérogative. Loin de tendre à rompre l'union fédérale, cette institution patriotique était un moyen de plus de la maintenir et d'en faire mieux sentir les avantages. Tout fut improvisé dans la formation de cette société; les cœurs étaient trop vivement émus pour en discuter, pour en apercevoir même les conséquences possibles et éloignées. Il fut convenu de se réunir à

des époques déterminées, de former un fonds pour secourir ceux des associés qui pourraient tomber dans l'indigence, et en cas de mort, pour assurer d'honorables moyens d'existence à leurs veuves et à leurs enfants.

On adopta l'idée de prendre une médaille, de la rendre héréditaire, de s'imposer des devoirs politiques, et d'autres obligations qui toutes avaient pour objet le bien de la patrie.

Plusieurs publicistes écrivirent contre cette institution, Œdanus Burck dans la Caroline méridionale, et le comte de Mirabeau en France; tous deux la signalèrent comme tendant à établir un ordre aristocratique.

L'association des Cincinnati se composait de tous les officiers américains qui avaient combattu pour la cause de l'indépendance; les associés de chaque état envoyaient chaque année à Philadelphie des *Représentants*

qui formaient l'assemblée générale de la société; le président de cette assemblée avait le titre de président général, pour le distinguer des présidents des assemblées particulières.

Washington avait été proclamé membre honoraire et président général, il s'était rendu en cette qualité, au printemps de 1784, à l'assemblée générale à Philadelphie, résolu de faire tous ses efforts pour obtenir que l'institution fût abolie; beaucoup de députés de l'association partageaient son opinion.

Mais un incident imprévu la maintint; le désir de perpétuer entre les officiers français et américains le souvenir de leurs communs efforts pour l'affranchissement des États-Unis et de resserrer les liens qui unissaient les deux nations, avait été une des causes de l'origine de l'institution, et on avait adopté en signe d'alliance un ruban bleu et blanc; la médaille re-

présentait Cincinnatus retournant à la charrue.

M. Lenfant, officier français qui avait été major dans l'armée américaine, avait, à son retour dans sa patrie, apporté des médailles et des rubans, et le roi avait autorisé ceux auxquels ils étaient destinés à les porter. La crainte de déplaire au bon et grand allié empêcha l'abolition de l'institution, que l'on crut devoir alors conserver, par respect et par reconnaissance.

Cependant l'assemblée de Philadelphie modifia les premiers statuts. Il fut résolu de supprimer l'hérédité de la médaille, et les devoirs politiques imposés spécialement aux membres; de soumettre à de nouveaux règlements l'admission des associés honoraires, et de remettre les fonds de l'institution dans chaque état au corps législatif, afin que l'emploi en fût parfaitement connu.

Ces changements furent adressés par Washington aux assemblées particulières, dans chaque état, par une circulaire qui explique les vrais principes de cette institution.

« Que l'on conserve, écrivait-il, la médaille qui rappelle les circonstances pour lesquelles nous sommes rentrés dans l'ordre des citoyens, non comme une marque orgueilleuse de distinction, mais comme un gage d'amitié, un emblême qui doit nous exciter au patriotisme et à la vertu.....

« ...... Ces décorations sont révérées par ceux de nos alliés qui les ont méritées de notre part, en contribuant par leurs services personnels à établir et fonder notre indépendance, ou personnes, qui sont du premier rang par leur naissance ou par leur réputation, ont eu l'agrément de leur prince de porter ce signe de notre affection mutuelle. Enfin le grand roi et plusieurs personnages distingués

ont regardé cette conformité comme un moyen d'augmenter cette harmonie, cette réciprocité de bons offices qui déjà règnent si heureusement entre deux nations.... »

Personne, depuis, ne porte cette médaille en Amérique, et ceux que leurs affaires ou d'autres circonstances ont appelés en Europe, ne s'en décorent point. Il serait difficile néanmoins d'en citer une plus honorable. Nous n'en avons vu depuis qu'un seul exemple en France, sous le gouvernement consulaire, qui substitua aux armes d'honneur la décoration de la légion.

L'Angleterre ne devait pas sentir immédiatement le préjudice que pouvait causer à son commerce l'émancipation de ses colonies de l'Amérique septentrionale. Avant l'époque de la rupture, les colons recevaient des manufactures de la métropole, tous les objets de fabrication à leur usage;

ils ne fabriquaient pas encore eux-mê-mes, et cette branche d'industrie ne pouvait devenir nationale que dans le calme d'une longue paix. Aussi, dans les premières années qui suivirent cette époque, les importations d'Angleterre en Amérique furent-elles plus multipliées et plus rapides.

Les révolutions qui ont pour cause les prétentions d'un parti ou d'une dynastie, finissent avec les circonstances qui les ont fait naître. Mais celles qui sont faites par et pour une nation, et qui n'ont ordinairement pour cause que sa résistance à l'oppression, et pour but que sa liberté, ne sont consommées que lorsqu'elle a conquis et consolidé son indépendance.

La lutte fut longue et orageuse; l'Amérique Septentrionale avait deux ennemis à combattre; l'ennemi extérieur, il avait été vaincu sur le champ de bataille; mais il lui restait à vain-

cre l'ennemi intérieur, qui, agissant dans l'ombre, n'était pas aussi facile à atteindre. Elle avait commencé cette double guerre sans armées, sans finances, et avec une constitution improvisée qui, aussi bonne qu'elle pouvait l'être pour les besoins du moment, ne pouvait plus, à la paix, satisfaire tous les vœux ni toutes les espérances.

Chaque état exerçait dans son rayon la plénitude de la souveraineté. Le congrès central n'avait point sur chacun d'eux une suprématie assez forte pour les soumettre, dans tous les cas, à la loi commune, et le trésor public était grevé d'une dette énorme contractée au nom et dans l'intérêt de tous les états de l'Union.

Il semblait que sur ce point, le congrès central ne devait pas rencontrer d'opposition. La constitution existante lui donnait le droit de pourvoir aux besoins généraux des états. La dette

était vraiment nationale, et ses efforts pour se créer des ressources ne furent pas heureux. Chaque état prétendait s'imposer lui-même, et une partie refusa d'acquitter les contributions votées par le congrès central.

Les créanciers étrangers et de l'intérieur n'étaient point soldés. Les Anglais, sous prétexte que les dettes contractées envers des commerçants de leur nation, n'avaient pas été acquittées aux termes du traité, refusaient d'évacuer les postes militaires qu'ils occupaient dans l'ouest. Les rentrées du trésor n'avaient produit en quinze mois que 482,898 dollars (2,655,939 fr.), et malgré le secours d'un emprunt obtenu en Hollande, le gouvernement américain se trouvait, dès 1784, dans la triste impossibilité de se libérer.

L'état de New-York opposa la plus opiniâtre résistance à la perception des nouveaux impôts, et à l'établisse-

ment d'un droit sur les importations. La nation se partagea en deux partis, l'un voulait la réformation du pacte fédéral de 1776, et la création d'un pouvoir assez fort pour se faire craindre au dehors, et obéir dans l'intérieur, y faire exécuter les lois, et acquitter les dettes publiques; ce parti reçut la dénomination de fédéraliste.

L'autre, appelé démocratique, voulait que chaque état fût souverain et indépendant, et que les droits et les intérêts des créanciers fussent sacrifiés à la paix intérieure. C'était, en d'autres termes, demander que la république se déshonoràt par une déclaration de banqueroute générale.

Il était difficile de concevoir les conséquences de cette nouvelle crise politique. Ceux-là même qui avaient applaudi aux efforts des Américains pour la conquête de leur indépendance, et les généreux étrangers qui

s'étaient associés à leurs dangers et à leur gloire, désespéraient de l'existence de la nouvelle république. Les partisans du système monarchique triomphaient; ils se prévalaient des circonstances pour soutenir que le gouvernement représentatif ne pouvait se maintenir que dans les petits états.

Je n'examinerai point cette question qui ne peut plus être sérieusement controversée; elle était problématique alors, parce qu'aucun fait récent n'éclairait la discussion. Toutes les objections, plus spécieuses que solides, tirées de la différence des climats, de l'étendue du territoire, de la population, peuvent être maintenant appréciées à leur juste valeur. Les plus ingénieuses théories ne prouvent rien contre les faits.

La nation américaine ne se montra ni moins grande, ni moins intéressante dans la nouvelle crise où elle se trouvait engagée.

Cette dernière partie de son histoire, moins brillante pour les esprits superficiels, appelle les méditations des philosophes et des publicistes. Les peuples, et les princes qui sont chargés de les gouverner, peuvent y puiser d'utiles et importantes leçons.

CHAPITRE V.

Les fédéralistes et les démocrates. — Retour du général Lafayette aux États-Unis. — Convention pour la constitution fédérale. — Présidence de Washington. — Sessions du congrès. — Guerres avec les Indiens. — Débats relatifs à la révolution française. — Neutralité des États-Unis. — Rupture. — Traité de commerce avec l'Angleterre. — Deuxième présidence de Washington.

(1784 à 1798.)

La liberté de la presse, sauva une seconde fois la nation américaine; ce n'était pas ce banal instrument de cette polémique scandaleuse, qui ne parle qu'aux passions du moment; mais cette discussion sage et modérée qui ne parle qu'à la raison, n'em-

ploie d'autre langage que celui de la vérité.

Chacun put sans honte comme sans danger expliquer franchement toute sa pensée. Des citoyens distingués par leurs talents, leurs lumières, leur ardent amour pour la patrie et des services éminents rendus à la république, se réunirent pour défendre le système fédératif. Les partisans de l'opinion contraire soutinrent le système qu'ils avaient adopté avec une égale indépendance. Les lois américaines sur les écrits ne réprouvent que les libelles; la calomnie seule est un délit.

D'accord sur la fin, les Américains ne différaient que sur les moyens. Cette importante question occupait tous les esprits, lorsque le général Lafayette revint aux États-Unis, en 1784. Son opinion, sur la question qui divisait les Américains, était la même que celle de Washington. Il était convaincu que le seul moyen de conso-

lider la république, était d'unir tous les états par un même pacte social. Il avait pu interroger l'opinion dans les voyages qu'il fit pendant quatre mois dans les divers états. Il reçut partout les témoignages les plus affectueux d'estime et de reconnaissance. Il représentait aux yeux des Américains, tous les guerriers français qui s'étaient généreusement dévoués pour la cause de l'indépendance.

Les États-Unis ne devaient échapper à aucun revers; ils devaient subir toutes les épreuves de l'adversité pour être convaincus que le salut commun dépendait de leur persévérance à maintenir le pacte fédéral. En cessant d'attaquer leur existence politique à force ouverte, l'Angleterre usait de toute son influence, sur la politique des cabinets européens, pour arrêter les progrès de leur industrie.

Tout commerce avec les colonies françaises et espagnoles leur fut inter-

dit en 1785, et l'Angleterre rendit plus sévères à leur égard les dispositions déjà si rigoureuses de l'acte de navigation.

Les produits des pêcheries, bornés à la consommation intérieure, furent presque abandonnés, et la population, dont cette exploitation était l'unique industrie, fut réduite à la plus déplorable indigence. Dans les contrées ou le parti des débiteurs de la république était nombreux, ils proclamaient hautement leurs vœux pour une banqueroute générale. Ces prétentions, aussi injustes qu'imprudentes, portaient le plus grand préjudice au crédit public et particulier. La confiance, qui est la vie des relations commerciales, était presque éteinte.

Le mal faisait chaque jour d'effrayants progrès; il n'y avait pas un instant à perdre pour éviter le déshonneur et la ruine même de la république. Washington ne vit de remède

possible que dans la convocation prochaine d'une convention composée de représentants des divers états.

Les assemblées législatives de Virginie et de Maryland prirent l'initiative, et convoquèrent une convention extraordinaire à Annapolis. Plus de la moitié des états refusèrent de s'y faire représenter. Une seconde convention fut convoquée à Philadelphie, avec invitation de la rendre complète, et de donner aux députés le mandat spécial d'arrêter les bases d'une constitution.

Dans le Massachussets et les autres états où le parti démocratique avait une grande influence, cette constitution pouvait ne pas être acceptée, et cette crainte n'était que trop bien fondée. On remarquait que les hommes qui avaient, pendant le cours de la guerre de l'indépendance, soutenu avec le plus d'ardeur la cause royale, montraient la même exaltation pour

l'établissement d'une démocratie absolue.

Les chefs de cette opposition avaient changé de parti sans changer d'opinion. Ils n'étaient encore, sous d'autres couleurs, que les agents de l'Angleterre. Ils avaient pour complices tous les débiteurs de mauvaise foi. Ils étaient parvenus à égarer la classe nombreuse des pêcheurs et des ouvriers. Ils leur répétaient que la propriété des Américains ayant été défendue et sauvée par les efforts de tous, tous devaient y avoir un droit égal.

Ces malheureux, que leur inexpérience et l'excès de leurs maux présents rendaient si faciles à séduire, formèrent des rassemblements pour s'opposer à l'action du gouvernement fédéral et à la perception des impôts. Quatre mille environ marchaient sur Spring-Field pour enlever un magasin d'armes, lorsque le général Lincoln,

à la tête de quatre mille hommes de milices, s'avança contre eux et les dispersa. Les chefs prirent la fuite, et cette rebellion, qui pouvait avoir les plus funestes conséquences, fut heureusement appaisée.

Ces évènements déterminèrent le congrès à presser la convocation de la convention, pour la réforme du système de gouvernement. Cette résolution, du 21 février 1785, fixait au 15 mai suivant l'ouverture de cette assemblée extraordinaire.

L'état de Rhode-Island, seul, ne procéda point à l'élection des députés et refusa formellement de consentir à la moindre modification du pacte fédéral existant.

La convention réunie à Philadelphie à l'époque indiquée, élut à l'unanimité Washington pour président et s'occupa, en comité secret, de son important travail. Les avis furent long-temps partagés, et les débats

tellement animés, la dissidence des opinions si opiniâtre et si véhémente, que l'assemblée fut plus d'une fois sur le point de se séparer, sans avoir rempli son mandat.

Les hommes les plus éclairés sur les vrais intérêts de la patrie, les plus recommandables par leurs vertus et leurs services, obtinrent enfin un triomphe long-temps disputé, et le 17 septembre 1787, la constitution fut présentée aux suffrages des citoyens des divers états, et acceptée par onze états de l'Union. Elle fut proclamée en 1788.

Le nouveau pacte social ne pouvait être considéré que comme un projet jusqu'à ce quil eut reçu la sanction des législatures et des citoyens de chaque état de l'union, et la discussion fut très animée pendant cet intervalle. MM. Hamilton, Jay et Madisson, citoyens de New-York, défendirent la nouvelle constitution avec autant de

talents que de succès dans un journal intitulé le Fédéraliste, qui a été ensuite réuni en corps d'ouvrage (1).

Quelque soit la dissidence de leur opinion, les divers partis, dans un état républicain, ne peuvent avoir qu'un même but, le bien commun; et le parti qui, en Amérique, voulait que chaque état fut souverain et indépendant, ne fit que des efforts inutiles; il survécut aux circonstances qui l'avaient fait naître, et contrebalança utilement l'influence des fédéralistes dans la marche ultérieure du nouveau système de gouvernement (2).

Le congrès fut divisé en deux chambres, celle des représentants, et celle du sénat. Le pouvoir exécutif fut confié

(1) Il a été publié en France en l'an III de la république (1795), chez Buisson, rue Hante-Feuille, 2 vol. in-8°.

(2) V. cette constitution aux Pièces Justificatives, à la fin du volume.

à un président nommé pour quatre ans par des électeurs choisis dans chaque état de l'Union parmi les représentants et les sénateurs envoyés au congrès. Aucun citoyen salarié par l'état ne peut être nommé électeur.

Les électeurs votent dans leurs états respectifs par balottage entre deux candidats, dont un, au moins, n'est point habitant du même état qu'eux. Les deux chambres du congrès constatent le résultat des scrutins qui leur sont envoyés scellés, et celui des condidats qui a réuni la majorité des suffrages est proclamé président.

Je me borne à indiquer cette disposition constitutionnelle pour l'élection du principal fonctionnaire de la république ;. les lecteurs pourront consulter le texte de cette constitution à la fin de ce volume.

Les deux chambres du congrès procédèrent pour la première fois au dé-

pouillement du scrutin, et le résultat causa moins de surprise que de satisfaction. Washington avait réuni l'unanimité des suffrages.

Washington quitta, non sans regret, ses paisibles travaux, et vint occuper le poste auquel l'avaient appelé la confiance et la gratitude de ses concitoyens. Il reçut sur son passage les hommages de toutes les populations. Les acclamations qui dans d'autre pays accueillent les chefs de l'état, sont souvent commandées; mais dans un état libre, c'est la nation elle-même qui s'honore dans la personne du magistrat de son choix.

L'union intime des dépositaires du pouvoir suprême pouvait seule sauver la nouvelle république des dangers de tous genres dont elle était plus que menacée. Sous d'autre noms et d'autres couleurs, les partisans de l'autorité royale exerçaient la même influence, et des patriotes même, de-

venaient, en partageant leur système d'opposition, leurs auxiliaires bien involontairement sans doute, mais leur erreur pouvait avoir les plus funestes conséquences.

La Caroline septentrionale et le Rhode-Island refusaient encore leur adhésion à la constitution votée par les autres états. Les barbaresques insultaient impunément le pavillon national dans la Méditerranée; d'autres ennemis, plus redoutables parce qu'ils étaient voisins, menaçaient l'indépendance américaine. Les Indiens du nord s'étaient réunis en armes, et comptaient cinq mille guerriers, ceux du sud, composés des tribus Kreeks, en avaient six mille; et le nouveau gouvernement n'avait ni flotte ni armée régulière, ni finances. La dette nationale s'était accrue; on n'avait pas même pu payer les intérêts.

La nomination de Washington et son intention bien connue de satisfaire

les créanciers, suffirent pour relever le crédit public.

Le nouveau système d'imposition fut vivement débattu et ne fut adopté dans le congrès qu'à une faible majorité. Le président fut investi du pouvoir de destituer les employés de l'état; il fut aussi décidé que le premier fonctionnaire de la république ne serait désigné que par sa qualité de président. La constitution même reçut d'utiles réformations; dix articles supplémentaires furent adoptés à l'unanimité.

Il fut interdit au congrès de faire des lois relatives à la religion, à la liberté de la presse, aux assemblées du peuple, au droit de pétition. Les droits les plus précieux furent placés au-dessus de toute autorité, et les lois d'exception à jamais proscrites.

Le second article garantissait à tous les citoyens le droit de port d'armes. Il était défendu, par le troisième, de

loger en temps de paix des soldats chez un citoyen, sans son consentement. Le quatrième présentait de nouvelles garanties pour la sûreté des personnes et des propriétés.

Les autres consacraient ce principe que la repression des délits n'a pour but que la sûreté publique et privée et l'intérêt de la liberté commune. Le peuple, toujours considéré comme souverain, restait investi de tous les pouvoirs qu'il n'avait pas délégués par la constitution.

Ces amendements dissipèrent toutes les craintes pour l'avenir, et le choix des ministres reçut la sanction de l'opinion publique. Jefferson fut chargé des relations extérieures, le colonel Hamilton des finances, le général Knox, qui avait commandé l'arme de l'artillerie, de la guerre, Jay de la justice. Cependant malgré l'extrême popularité dont jouissait le gouvernement, la Caroline septentrionale n'ac-

céda à la confédération qu'en 1789.
Washington parcourut ces contrées;
il fut partout accueilli avec cet empressement respectueux qu'inspiraient son âge, le souvenir des services qu'il avait rendus à sa patrie et l'heureuse espérance des services qu'il pouvait lui rendre encore.

La seconde session du premier congrès s'ouvrit en janvier 1790. Ce ne fut qu'alors qu'il fut possible d'aborder, avec quelque espèce de succès, la question de la dette nationale. Le pouvoir exécutif proposa le rachat des dettes contractées à l'étranger, et dans les états de l'Amérique, au moyen d'un emprunt dans lequel seraient reçues toutes les anciennes obligations sans nulle réduction. Ce projet ne fut adopté néanmoins qu'à la majorité de deux voix.

L'intérêt de la dette nationale fut fixé à six pour cent. Une vaste étendue de terres du domaine public,

deux millions de dollars provenant d'un emprunt, et tout l'excédant des recettes furent affectés en dotation de la caisse d'amortissement.

La dette nationale ainsi consolidée remonta bientôt au pair; la confiance se rétablit dans les transactions, même à l'étranger. Le commerce prit une heureuse et rapide activité. Républicains ou monarchiques, les anciens états considéraient la force militaire comme principal élément de la puissance; c'était encore un des préjugés des cabinets de la vieille Europe. L'Angleterre a suivi une autre direction; elle afferme des régiments étrangers, et toute la population indigène porte ses spéculations et tous ses goûts vers le commerce et l'agriculture.

L'esprit de conquête a perdu les anciennes républiques, et la Hollande, l'Angleterre, et Venise même, ont dû leur puissance au commerce. Venise, livrée à une domination aristocrati-

que, avait déjà succombé avant d'être envahie. La plus sûre garantie des états est dans l'unité de tous les intérêts; partout où il existe une caste privilégiée, la nation n'est plus une, les intérêts généraux sont sans cesse sacrifiés à des intérêts individuels; il n'y a plus d'ensemble, plus d'harmonie dans l'emploi de ses forces réelles.

Les États-Unis fondés à une époque où la distribution des rangs avait presqu'entièrement disparu dans la métropole, un seul y avait été conservé sans prérogatives, il n'y avait point de patriciat même temporaire. Tous les citoyens, égaux devant la loi commune, ne se trouvaient point, par leur position sociale, en état d'hostilité perpétuelle les uns contre les autres; chacun, uniquement occupé de ses ressources personnelles, et n'ayant rien à espérer, pour son bien-être et celui de sa famille, que de l'emploi de

ses talents et de ses forces, dirigea toutes ses pensées vers le travail qui pouvait seul lui assurer de l'aisance et de la considération, et son dévouement pour un état de choses qui lui garantissait la jouissance paisible de ce qu'il avait acquis; ce qui n'était qu'une obligation devint bientôt un sentiment et une passion vive et généreuse, l'amour de la patrie.

Washington l'éprouvait au plus haut degré. Il devait la haute considération dont il jouissait à ses talents militaires, et il n'employa son influence qu'à diriger ses concitoyens vers le goût des occupations pacifiques, les arts et le commerce. Il avait le sentiment de la vraie gloire; il jugea bien l'esprit de sa nation. Sept ans de guerre n'avaient pu le distraire de ses habitudes sédentaires et paisibles. Washington ne fit que la rendre à ses premières inclinations, il lui fut aussi facile qu'honorable de faire d'un peu-

ple guerrier, non sans gloire, mais par nécessité, un peuple agricole et commerçant.

Afin de resserrer par un échange continuel de services et de confiance les liens qui unissaient entre eux les citoyens des divers états, et de multiplier leurs relations, il fit proposer, en 1790, l'établissement d'une banque nationale. Les fédéralistes applaudirent à une mesure aussi sage, mais sans prétendre en contester l'utilité, les démocrates soutinrent que cet établissement et celui d'un impôt sur les liqueurs qui avaient été proposés en même temps, excédaient les attributions du pouvoir exécutif central, qu'il n'appartenait qu'aux législatures de prononcer sur un sujet qui touchait nécessairement aux intérêts particuliers.

Les deux lois n'en furent pas moins adoptées, et la création de la banque nationale eut la plus heureuse, la

plus puissante influence sur la prospérité commerciale des États-Unis, et sur le crédit public et particulier. La banque fut créée pour vingt ans, avec un capital de dix millions de dollars, divisés en vingt-un mille actions, et dont deux mille furent réservées au gouvernement. La banque rendit de nombreux et éminents services; elle était chargée de garder les fonds publics, et de les transmettre dans les divers états de l'Union.

Cet établissement, dont peut-être on ne prévoyait point les avantages, fut long-temps l'objet des plus violentes critiques, même parmi les membres du pouvoir exécutif. Jefferson soutint vivement, dans le conseil, l'opinion démocratique; il avait pour adversaire le colonel Hamilton, ministre des finances.

Le second congrès se réunit en 1791, et ne fut pas en aussi bonne intelligence avec le pouvoir exécutif que

celui qui l'avait précédé. Le premier dénombrement des citoyens avait eu lieu en 1790; cette opération devait se renouveler tous les dix ans. A cette époque, le nombre des habitants blancs et libres s'élevait à 3,614,914. Le congrès, aux termes de la constitution, et sur la proposition du président, fixa le nombre des représtants à un par 33,000 habitants libres. La milice reçut, par une autre loi, une organisation uniforme dans tous les états.

Six ans s'étaient à peine écoulés depuis la cessation des hostilités avec l'Angleterre, lorsque les Indiens de l'ouest reprirent les armes. Cette guerre nouvelle durait depuis deux ans, Washington n'avait, malgré l'urgence des besoins, pu obtenir que l'armée active fût portée au-delà de quatre mille hommes. Des forces toujours insuffisantes n'avaient pu réprimer les incursions des Indiens; plu-

sieurs expéditions tentées dans les contrées de l'Ohio n'avaient eu aucun succès

Le général Saint-Clair, gouverneur de ce district, réunit enfin un corps de quatre cents hommes et pénétra au milieu des habitations des ennemis ; mais ceux-ci l'attaquèrent à l'improviste, le battirent complètement. La moitié de la petite armée américaine avait péri dans cette action.

Il n'avait fallu rien moins que ce revers pour déterminer enfin le congrès, en 1792, à porter l'armée active à cinq mille hommes. Le recrutement ne put s'effectuer qu'avec une extrême lenteur, et cependant depuis trois ans plus de deux mille citoyens du Kentucki et de l'Ohio avaient péri sous le fer des sauvages.

Le parti démocratique, plus ombrageux que prudent, accusait hautement le pouvoir exécutif de vouloir transformer la république en monar-

chie; accusation évidemment absurde, et dont il eût été impossible de fournir le plus léger indice. Mais ces déclamations contre la prétendue ambition du pouvoir exécutif, et la taxe sur les liqueurs, avaient provoqué de graves désordres dans la Pensylvanie où il existait beaucoup de distilleries.

Tous les amis de la liberté, en Amérique, applaudirent à la révolution française. L'ouverture des états-généraux, l'héroïque dévouement du tiers-état, la réunion de la majorité des deux ordres, tout présageait à la France la réformation des abus et l'avenir le plus prospère. Mais lorsque les ennemis de cette révolution sentirent l'impuissance de leurs efforts pour en arrêter la marche, ils changèrent de système, et adoptèrent dès-lors le plan de détruire la révolution par la révolution même, et poussèrent à tous les excès les exaltés du parti qu'ils voulaient renverser.

Je ne rappellerai point les évènements qui amenèrent la chute du trône et l'établissement de la république; les résultats en furent jugés différemment par les fédéralistes et les démocrates des États-Unis. Ceux-ci demandaient que le gouvernement s'unît à la république française par un traité d'alliance offensive et défensive.

Washington convaincu qu'il n'est ni juste, ni prudent de s'immiscer dans le régime intérieur des autres nations, avait adopté le parti d'une parfaite neutralité. Le terme de sa présidence et des pouvoirs des membres du congrès expiraient en mars 1793. Il fut encore réélu à l'unanimité des suffrages.

Mais il y eut dissidence pour l'élection du vice président. John Adams, candidat des fédéralistes, l'emporta de quelques voix sur Jefferson que portait le parti contraire; l'opposition démocratique s'accrut de nou-

veaux membres dans la chambre des représentants.

Washington, placé entre deux opinions opposées, ne consulta que sa conscience et l'intérêt de sa patrie, proclama la neutralité dans la guerre de la coalition européene contre la France. Cette sage politique a été très favorable au développement du commerce américain.

La proclamation relative à cet acte important fut publiée dans l'intervalle des sessions du congrès. Les grands hommes d'état n'attachent nulle importance aux pamflets, aux diatribes dirigés contre leurs opérations. Les plus exaspérés du parti démocratique appelèrent la proclamation, l'*édit royal*, et reprochèrent au président de l'avoir publiée lorsque le congrès n'était pas assemblé. Mais bientôt la neutralité du pavillon américain assura aux armateurs d'immenses bénéfices. Le temps fit justice des clameurs

de l'opposition, et la reconnaissance publique applaudit à la sage prévoyance du premier fonctionnaire de l'état.

L'ambassadeur de la république française auprès des États-Unis, le citoyen Genet, avait été accueilli par les adversaires des fédéralistes avec le plus vif enthousiasme. Cependant il avait préludé par violer le principe de neutralité en armant des corsaires contre les Anglais, en faisant vendre des prises dans le port de Charles-Town.

Il répondit aux remontrances du gouvernement par des lettres violentes auxquelles il donna la plus grande publicité; il en appela du président à la nation. Il fit plus, il prépara des armements dans l'ouest contre les Espagnols.

Washington demanda au gouvernement français le rappel de son ministre. Cependant la conduite des

Anglais était évidemment hostile contre le commerce américain, surtout dans les Indes, et tandis que la France ouvrait sans réserve tous ses ports aux vaisseaux de l'Union, l'Espagne soulevait les Indiens dans le sud et dans le nord.

Le congrès s'assembla en décembre 1794. Les discussions furent d'autant plus animées dans la chambre des représentants, que les fédéralistes s'y trouvaient en minorité; mais ils étaient d'une force égale dans le sénat. On agita l'importante question de l'alliance avec la France. Il fut démontré que les exportations annuelles des États-Unis, s'élevait à 19,587,055 dollars, et les importations à 19,823,000 dollars; l'Angleterre fournissait les quatre cinquièmes des importations, et consommait plus de la moitié des exportations. Le préjugé qui donnait alors une supériorité supposée au produits de l'Angleterre, les difficultés qui

s'opposaient à leur transport étaient la principale cause de cette différence entre les deux nations. Il faut aussi remarquer qu'un grand nombre de négociants français et d'armateurs commerçaient sous le pavillon américain, que beaucoup de maisons des places maritimes de France, avaient des comptoirs aux États-Unis.

Mais le gouvernement américain ne crut pas devoir se conduire par des considérations de circonstance, et toutes les propositions faites contre l'Angleterre, furent rejetées. Le congrès prit, néanmoins, de prudentes mesures pour la sûreté du territoire de l'Union ; il ordonna la construction de dix frégates, fit fortifier quelques ports ; un corps de huit cents artilleurs fut organisé, l'armée, préparée à entrer en campagne, fut portée à quatre-vingt mille hommes ; divers impôts furent établis, malgré les efforts de l'opposition, sur le sucre rafiné,

le tabac, la poudre, les licences, les voitures de luxe et le timbre.

Jafferson avait donné sa démission; il n'était plus ministre depuis le commencement de la session. Le président avait envoyé J. Jay ambassadeur extraordinaire à Londres. Le gouvernement français avait rappelé le citoyen Genet au moment où il avait préparé une petite armée pour attaquer la Louisiane; le citoyen Fauchet avait remplacé Genet à Philadelphie, et Monroé, R. Morris à Paris.

Le général Wayne avait obtenu de grands succès sur les Indiens de Kentucki et de l'Ohio; le Kentucki ne faisait parti de l'Union que depuis 1792. L'Ohio, qui n'avait pas encore atteint le degré de population nécessaire pour avoir un gouvernement particulier, était régi par des magistrats nommés par le pouvoir exécutif.

L'Union était encore ménacée d'une guerre civile; les distillateurs de Pen

sylvanie soulevèrent les populations de plusieurs districts, et refusèrent de payer les taxes votées par le congrès; près de sept mille hommes avaient pris les armes. Washington convaincu qu'en un tel cas, l'appareil d'une force supérieure est le plus sûr moyen de répression, forma une armée de quinze mille miliciens qui occupèrent les districts en rébellion. Deux des chefs furent arrêtés, traduits devant les tribunaux et condamnés à mort; ils obtinrent leur grâce, et ce soulèvement fut appaisé sans effusion de sang; mais cette expédition exigea des dépenses qui augmentèrent la dette publique d'à peu près six millions.

Le congrès approuva les mesures prises par le président; il adopta, dans la même session de 1795, un plan proposé par le ministre des finances pour le rachat progressif de la dette nationale. Ce fut le dernier

acte du ministère du colonel Hamilton qui donna sa démission, ainsi que le général Knox.

Le traité de commerce conclu avec l'Angleterre par J. Jay, fut présenté à la sanction du sénat qui le ratifia à une faible majorité. Ce traité fut vivement critiqué par les papiers de l'opposition. Washington, qui n'avait jamais balancé entre ce qu'il croyait juste et l'intérêt de sa popularité, n'hésita pas à le sanctionner lui-même. L'opinion mieux éclairée lui fit retrouver toute la confiance de ses concitoyens. Les places que les Anglais occupaient encore dans l'ouest, furent évacuées. Le gouvernement termina, d'une manière satisfaisante les contestations qui s'étaient élevées avec l'Espagne au sujet du Mississipi; et les Algériens cessèrent d'insulter le pavillon américain.

Au milieu des soins pénibles de l'administration publique, et de tant

d'embarras, Washington n'avait pas oublié son compagnon d'armes, Lafayette. Ses démarches auprès de l'empereur d'Autriche, n'obtinrent néanmoins aucun succès; vainement le président s'était borné à demander qu'il fût conduit en Amérique, sous telles conditions que le cabinet de Vienne voudrait prescrire; il ne fut pas plus heureux. Une tentative faite par le docteur Bolman et deux jeunes Américains pour enlever Lafayette, fut aussi infructueuse. Lafayette ne dut sa liberté qu'aux victoires de l'armée républicaine en Italie.

La seconde présidence de Washington finissait avec l'année 1796. Tous les vœux le rappelaient encore à la tête du gouvernement. Cet exemple eût eu peut-être des suites funestes; d'autres prétendants auraient pu avoir moins de droits et plus d'ambition que Washington. Il voulut donner l'exemple d'une entière déférence

au principe des élections temporaires, et dans une adresse à ses concitoyens, il annonça son invariable résolution de rentrer dans la vie privée. Son âge, l'importance et la durée de ses services comme général et comme chef du pouvoir exécutif, lui donnaient le droit d'adresser des conseils à ses concitoyens; il consacra ses adieux par les avis les plus sages, et leur recommanda surtout de maintenir la neutralité des États-Unis; de prévenir entre eux toute espèce de rivalité. C'était l'expression d'un père prudent, éclairé, qui ne respire encore que pour le bonheur de la grande famille dont il a préparé le bonheur, par tous les genres de sacrifices.

Washington était depuis huit années à la tête du gouvernement; il pouvait y rester encore, et tout pouvait faire présumer qu'une troisième réélection aurait rendu pour lui la présidence viagère. En se refusant à

ce nouveau témoignage de gratitude et de confiance, il rendit encore à sa patrie un éminent service, et donna aux institutions de la première république américaine une nouvelle garantie.

Deux candidats partagèrent les suffrages pour la présidence; les fédéralistes portaient J. Adams, les démocrates, Jefferson. Les premiers l'emportèrent; J. Adams fut élu président, et Jefferson, vice président.

Washington, après avoir satisfait au dernier devoir de sa place, remit le pouvoir à son successeur, et se retira dans son habitation de Montvernon. Son retour ne fut qu'une suite de fêtes triomphales. Ces hommages spontanés, inspirés par le respect et la reconnaissance, honorent également le citoyen qui en est l'objet, et le peuple qui les rend.

FIN DE LA TROISIÈME PARTIE.

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Présidence de John Adams. — Débats entre le gouvernement français et les Américains. — Honneurs rendus à la mémoire de Washington. — Dénombrement décennal de la population. — Admission de nouveaux états dans la confédération. — Présidence de Jefferson. — Le siège du gouvernement est transféré à Washington. — Suppression de la banque nationale. — Acquisition de la Louisiane. — Réélection de Jefferson à la présidence. — Son message contre les insultes du gouvernement anglais.

(1798 à 1809).

Le traité de commerce des États-Unis avec l'Angleterre avait été regardé par le directoire de la république

française comme un acte d'ingratitude, comme une renonciation à l'amitié qui avait existé entre les deux peuples. Les Américains s'étaient plaints du résident de France, le citoyen Genet, il avait été rappelé; son successeur, Fauchet, avait été remplacé par le citoyen Adet.

Le directoire se plaignit avec raison que le gouvernement américain eût laissé saisir des marchandises françaises par les Anglais, dans les ports mêmes des États-Unis. Il annonça qu'il allait donner l'ordre aux vaisseaux français d'agir envers les navires marchands des nations neutres de la même manière que celles-ci permettaient aux vaisseaux anglais de les traiter.

Il n'y avait rien à objecter à une pareille déclaration. J. Adams n'avait ni les talents, ni la fermeté de caractère de Washington. Les hommes ordinaires oublient dans leur élévation

à une haute magistrature, qu'un fonctionnaire public n'appartient plus à aucun parti, mais à la loi, mais à la patrie. Dans des circonstances aussi difficiles, il eût fallu toute la popularité dont jouissait, à si juste titre, le libérateur de l'Amérique, pour ne pas craindre de se compromettre avec l'un des partis.

Le directoire de France avait vu dans l'élection de John Adams le triomphe du parti anglais dans les États-Unis, et cependant les fédéralistes et les démocrates partageaient la même opinion sur le gouvernement de la Grande-Bretagne; les maux qu'il leur avait causés étaient également présents à leur souvenir.

Le gouvernement américain voulant prévenir une rupture avec la France, avait envoyé à Paris M. Pinckney, pour y remplacer M. Monroé, qui y était regardé plus favorablement. Le directoire refusa de le rece-

voir en cette qualité, et bientôt après ne voulut pas même qu'il restât en France comme simple citoyen.

Cet état hostile se maintint quelque temps sans rupture ouverte. Le gouvernement envoya une nouvelle députation. On avait pris toutes les précautions nécessaires pour fortifier les points qui pouvaient être menacés; une nouvelle armée avait été rassemblée, et le commandement en chef en avait été spontanément déféré à Washington, qui consulta moins ses forces que son zèle. Sa santé chancelante, et l'épuisement de ses forces, présageaient déjà la fin de sa longue et glorieuse carrière.

Les députés américains ne furent pas mieux accueillis que ne l'avait été M. Pinckney. Ils firent leurs préparatifs de départ pour ne pas compromettre la dignité de leur caractère.

Le président John Adams, informé de cet évènement, convoqua extraor-

dinairement le congrès, et disposa tout pour soutenir une guerre qui paraissait imminente.

Washington, en se dévouant encore pour la défense de son pays, ne pouvait croire à la possibilité d'une guerre avec la France. Ses espérances ne furent point trompées; mais il vécut trop peu pour voir renaître la bonne intelligence entre les deux nations. Une courte maladie l'enleva dans les derniers jours de 1798.

Le congrès, en apprenant l'évènement fatal, suspendit ses séances et prit le deuil. Il fut résolu de lui élever un tombeau aux frais de la nation; ce monument devait rappeler tous les faits mémorables de sa vie; il n'a point encore été exécuté, et le corps du grand homme repose encore dans le lieu qu'il avait désigné lui-même, à Montvernon.

Les difficultés qui s'étaient élevées entre les États-Unis et la France, fu-

rent heureusement applanies, et ce fut une des premières opérations du gouvernement consulaire. Rien ne s'opposa plus, ou du moins ne parut plus devoir s'opposer à la prospérité du commerce américain.

L'opposition entre les fédéralistes et les démocrates prit une heureuse direction. Ceux-ci bornèrent leurs efforts et leurs vœux à faire observer, dans toute leur acception, les clauses du pacte fédéral, et à s'opposer aux empiétements de l'autorité du congrès. Cette dissidence n'avait donc pour objet que l'observation rigoureuse de la loi fondamentale qui garantissait les droits de chaque état, de chaque citoyen.

Une des dispositions du pacte fédéral, ordonne le dénombrement des citoyens à chaque période décennale. La population qui n'était que de trois millions environ à la fin de la guerre de l'indépendance; s'était accrue en

dix années de deux millions deux cent mille individus ; elle excédait à la fin de 1800, cinq millions.

On pourra encore mieux apprécier les avantages de la constitution américaine, en consultant le tableau de la population des états de l'Union en particulier, et de la république en général, que j'ai tracé à la fin de cet ouvrage, d'après les documents les plus authentiques.

Trois nouveaux états avaient été admis dans l'Union depuis le dénombrement de 1790, le Kentucky, Vermont et Tennessée. Plusieurs autres districts s'étaient formés dans l'ouest, et l'état de prospérité dont ils jouissaient permettait d'espérer que l'accroissement de leur population aurait bientôt atteint le nombre voulu par la loi fondamentale pour former un état distinct et indépendant.

L'aspect des villes, et surtout des villes maritimes, annonçait le bonheur

et l'aisance de leurs habitants ; leur enceinte s'était aggrandie; les maisons étaient d'une architecture plus élégante, la distribution intérieure mieux entendue.

Les préparatifs de guerre, l'entretien de l'armée, sa solde, tant que dura l'état de rupture, avaient grevé le trésor public d'environ quarante millions, et les hostilités s'étaient bornées à deux actions navales, d'une frégate française, l'*Insurgente*, qui fut prise, et de la même frégate contre un vaisseau de guerre ; ce dernier combat n'avait point eu de résultat décisif.

Les Anglais, contre la foi des traités, inquiétaient continuellement le commerce américain. Chaque jour voyait éclore de nouvelles plaintes contre les déprédations commises par la marine britannique. Ces excès si souvent renouvellés, ouvraient un vaste champ aux adversaires du pré-

sident. Il montra plus d'amour-propre que de prudence en faisant traduire devant les tribunaux les auteurs des critiques dirigées contre lui. Il ne fut point réélu en 1801.

Les états de l'ouest donnèrent la majorité à Jefferson et à Burr, tous deux appartenaient à l'opinion démocratique; ils avaient obtenu un égal nombre de voix (73). Le congrès nomma le premier *Président*, le second *Vice-Président.*

La constitution de 1787 avait prévu le cas où le siège du gouvernement devrait être changé. Philadelphie, située sur les bords de l'Atlantique, exposée à toutes les attaques extérieures, et avec une population nombreuse et commerçante, n'offrait pas aux assemblées délibérantes et au pouvoir exécutif assez de sûreté et d'indépendance; aussi la loi fondamentale avait-elle autorisé le congrès à transporter le lieu de ses séances

dans une autre résidence, et il avait fait acheter un territoire de dix milles carrés (1), auquel il donna le nom de Colombie.

La nouvelle résidence du gouvernement central reçut le nom du grand homme dont le courage et les talents avaient si puissamment contribué à l'indépendance de la patrie et à sa prospérité. La nouvelle ville fut nommée Washington.

Ce fut là que Jéfferson commença sa présidence. Son système d'administration fut tout-à-fait opposé à celui qu'avait adopté son prédécesseur. Jefferson administrait dans l'intérêt de l'opinion qu'il avait constamment défendue; tous ses efforts tendirent à favoriser l'indépendance des législatures et du gouvernement spécial de chaque état.

Il y avait du moins dans cette ma-

(1) Un peu plus de trois lieues communes de France.

nière d'agir un grand désintéressement. Les hommes revêtus du pouvoir suprême ne sont que trop enclins à élargir le cercle de leurs attributions ; et en supposant que par suite de ce système le nouveau président eût fait ajourner l'établissement de plusieurs institutions centrales, sa présidence serait encore une rare et honorable exception. Sa conduite dut paraître d'autant plus digne d'éloges qu'à l'époque où il était à la tête du gouvernement, les nouvelles républiques fondées en Europe, et qui déjà en embrassaient tout le centre, venaient d'être transformées en monarchies. L'exemple aurait pu être contagieux pour un homme qui eût été moins attaché à la liberté de sa patrie.

C'était un spectacle vraiment étonnant de voir les chefs des gouvernements de l'Europe user de toute leur influence pour centraliser dans leurs

mains tous les pouvoirs, pour s'emparer exclusivement de tous les éléments de la puissance publique, tandis que le chef du pouvoir exécutif d'une autre république ne semblait s'occuper qu'à affaiblir tous les moyens de force, dont un ambitieux aurait pu facilement abuser.

Sous la présidence de Jefferson, l'armée active fut réduite à trois mille hommes; la flotte à six frégates, dont l'entretien fut même très négligé, et il fut décidé qu'à l'expiration du temps pour lequel la banque avait été établie serait expiré, elle ne serait point continuée.

L'intolérance religieuse et politique qui caractérise le gouvernement espagnol, a presque toujours placé ce peuple en état d'hostilité avec ses voisins. Les agents du pouvoir, convaincus qu'ils ne peuvent maintenir leur sinistre domination que par l'ignorance et l'oisiveté, redoutent encore plus

l'influence des lumières et des arts que la contagion de la fièvre jaune.

Alliée des États-Unis contre l'Angleterre, l'Espagne laissa les Français seuls partager les dangers et les fatigues de la guerre sur le continent américain, et employa toutes ses forces au siège de Gibraltar, dont elle convoitait la conquête. Depuis la paix elle n'avait cessé d'exciter les tribus indiennes contre la nouvelle république. Cette nation dégénérée a conservé dans sa décadence, tout l'orgueil des beaux jours de sa plus grande prospérité. Le voisinage des possessions espagnoles, était pour les États-Unis une occasion perpétuelle de dissentions et d'embarras.

La Louisiane avait été rétrocédée à la France par l'Espagne. Jefferson sollicita du gouvernement français la vente de cette colonie, et l'obtint pour le prix de cinq millions de dollars. Ce marché, sans doute

illégal de la part du gouvernement français, était du moins, de la part des États-Unis, justifié par le motif qui leur en faisait désirer la possession, et les habitants de la Louisiane se virent avec reconnaissance élevés au rang de citoyens libres de la république américaine.

Cette acquisition fut très avantageuse aux États-Unis; elle arrondit leur territoire, elle les isola d'un voisin encore plus incommode que puissant, éloigna les causes de brouilleries avec l'Espagne, qui déjà avaient éclaté l'année précédente au sujet de l'entrepôt des marchandises américaines à la Nouvelle-Orléans.

Le congrès réalisa une partie du prix de vente, au moyen d'un emprunt de 11,250,000 dollars. Ainsi le territoire de l'Union s'aggrandit d'une vaste et riche contrée, traversée par des fleuves dont la navigation ouvre d'utiles communications avec les autres

états de l'ouest. Un des avantages les plus précieux de cette négociation, est la possession d'un port sur le golfe du Mexique, dont la population, toute française, se compose de citoyens actifs, laborieux et dévoués à leur patrie adoptive.

Les jours de douleur et d'alarmes étaient passés; le plus brillant avenir s'ouvrait pour l'Amérique du nord, et tandis que les puissances européennes s'épuisaient par des guerres continuelles et désastreuses, la navigation toute commerciale des États-Unis avait pris un grand accroissement; ses armateurs étaient devenus, par l'effet de la neutralité, les facteurs des deux mondes: et les transports à l'extérieur s'élevaient déjà à un million de tonneaux.

Le nouveau ministre des finances, Galatin, rappelait par ses talents, son économie, la sage administration du colonel Hamilton. Son pays lui doit

l'heureux système de l'application des terres du domaine public aux revenus de la république.

Jefferson, par une administration ferme et mesurée, et justifiée par les plus heureux résultats, s'était concilié l'estime générale; il fut réélu président à la presque unanimité des suffrages. Il avait obtenu cent quarante voix de plus que son compétiteur, Pinckney. L'Ohio formait un nouvel état, qui fut admis à l'exercice de tous les droits politiques de l'Union. Le nombre des électeurs s'était augmenté à raison de la population.

Un évènement malheureux troubla la paix publique sans la compromettre. Burr, qui lors des dernières élections aspirait à la vice-présidence, avait été trompé dans ses espérances. Il avait forcé, par d'injurieux propos, l'ancien ministre des finances, Hamilton, à lui proposer un duel. Hamilton succomba, tous les Américains donnèrent de

sincères regrets à sa mort, et la haine publique poursuivit l'auteur de ce funeste duel.

Hamilton, brave guerrier, ministre habile et probe, écrivain sage et toujours dévoué à la patrie et à la liberté, les servit toutes deux avec autant de talents que de succès dans toutes les circonstances de sa vie politique.

George Clinton obtint la vice-présidence. La réélection de Jefferson à la première magistrature de la république n'était pas l'effet de la seule reconnaissance. Les républiques, surtout dans les circonstances critiques, se déterminent par le sentiment de leurs besoins dans le choix de leur premier magistrat, et Jefferson était l'homme qui, par ses antécédents, offrait le plus de garantie pour maintenir les intérêts et la dignité des états de l'Union.

Le ministère britannique imposait aux neutres, et surtout au commerce

américain d'injustes et fatiguantes restrictions. Le droit de visite sur tous les navires américains, n'était qu'une conséquence de la défense de transporter en France certaines marchandises. Il ne borna pas à cette double violation du droit des gens ses orgueilleuses prétentions, il s'arrogea le droit d'enlever sur les vaisseaux des armateurs des États-Unis les marins qui seraient d'origine anglaise; et sous prétexte d'enlever les simples matelots, il enlevait les officiers et souvent tout l'équipage.

On évaluait à sept mille, les citoyens des États-Unis qui, victimes de ces abus de la force, avaient été jetés dans les pontons d'Angleterre ou contraints de combattre pour une cause qui leur était tout-à-fait étrangère.

Le 23 juin 1807, le vaisseau de guerre anglais le *Léopard*, rencontra à la hauteur des côtes de la Virginie le *Chesapeack*, et prétendit le visiter,

sous prétexte qu'il y avait à bord des marins anglais. Le capitaine américain refusa de se soumettre à cette humiliante formalité. Le Léopard lui lâcha toute sa bordée, qui tua et blessa plusieurs hommes. Le bâtiment américain fut obligé d'amener son pavillon.

Le président Jefferson, informé de cet évènement, exposa dans une proclamation l'injure faite au pavillon américain, et prouva que les hommes réclamés par les Anglais étaient citoyens des États-Unis, et ordonna que tous les bâtiments anglais, porteurs de commission de leur gouvernement, eussent à quitter sans délai les ports et les parages des États-Unis, il défendit toute communication avec ceux qui refuseraient d'y obéir, et à tous les navires britanniques l'entrée dans les ports de l'Union, à moins d'y être forcés par la tempête ou la poursuite de l'ennemi.

Le commodore Douglas, après l'échange de quelques lettres avec le maire de Norfolk, et quelques conférences avec les commissaires américains, fit voile pour Halifax.

Le ministère britannique parut s'amender ; il ordonna que les matelots américains seraient ramenés sur les navires auxquels ils avaient été enlevés ; il désavoua l'ordre d'exercer la presse sur les citoyens des États-Unis. Mais redoublant d'audace et de violence, il interdit aux États-Unis le commerce avec la France et les pays qui en dépendaient. Napoléon répondit à cet acte de souveraineté des mers, en décrétant à Berlin le blocus continental.

Une telle mesure eût paru gigantesque de la part de tout autre gouvernement. Le commerce de France en souffrit sans doute, mais c'était frapper au cœur la puissance britannique, et sans le concours inespéré de cir-

constances qu'il était impossible de prévoir, l'Angleterre, réduite à des exportations très bornées, n'aurait pu soutenir long-temps la lutte qu'elle avait imprudemment provoquée.

Le 27 octobre, Jefferson, dans un message adressé au congrès, rappela un traité négocié l'année précédente avec l'Angleterre, et auquel il avait cru devoir refuser sa sanction. Il ajoutait que les négociations avaient été reprises, lorsque la frégate la Chesapeak avait été attaquée par le Léopard; il se plaignit qu'au lieu d'offrir satisfaction de cet outrage au pavillon américain, l'Angleterre avait défendu le commerce avec tous les pays en guerre avec elle, et comme cette nation était en état d'hostilité avec la plupart des pays situés sur le littoral de la mer Atlantique et de la Méditerranée, il avait été enjoint aux navires américains de vendre leur cargaison dans les premiers ports où ils

toucheraient, ou de les transporter sans les vendre.

Le président terminait son message en annonçant que plusieurs navires avaient été saisis et condamnés en vertu des ordres du conseil britannique. Le gouvernement anglais, pour justifier, s'il était possible, son prétendu droit de visite à bord de la Chesapeack, avait fait pendre à Halifax un malheureux matelot enlevé de ce navire, sous prétexte qu'il avait antérieurement servi sur des vaisseaux anglais, et bientôt une proclamation, insérée dans la gazette de Londres, rappela tous les marins anglais qui se trouvaient au service des princes ou des états étrangers, et leur défendit de s'y engager à l'avenir. Le gouvernement annonçait par la même proclamation qu'il renonçait au droit de visiter les bâtiments de guerre des autres puissances, mais il se le réserva sur les bâtiments marchands.

Ainsi rien n'était changé pour les embarcations des États-Unis, et l'un de ses citoyens avait été pendu à Halifax, en vertu d'une loi anglaise qui n'existait pas encore.

Napoléon proclama des mesures non moins sévères par ses décrets de Milan, de Bayonne et de Rambouillet. Le commerce américain se trouvait également entravé par les prohibitions de la France et de l'Angleterre. Celles de l'Angleterre, sur-tout, avaient exaspéré au dernier point la haine que lui portait le peuple américain. On parlait hautement de se réunir à Napoléon contre l'Angleterre.

Le 22 décembre, le congrès ordonna par une loi l'embargo sur tous les navires nationaux, et intima l'ordre aux bâtiments des autres puissances de quitter les ports de l'Amérique, aussitôt que la loi leur serait notifiée, soit qu'ils fussent chargés ou non chargés.

La seconde présidence de Jefferson touchait à son terme, et il allait être réélu. Il imita l'exemple de Washington. Il ne voulut point être l'auteur d'une innovation, honorable sans doute, mais qui, dans d'autres temps, aurait pu compromettre la liberté publique. Il savait combien il importe aux républiques de ne pas laisser trop long-temps le pouvoir suprême entre les mains d'un même citoyen. Les longues dictatures dégénèrent presque toujours en despotisme.

Il déclara solennellement sa détermination irrévocable de rentrer dans la vie privée. Il eut la consolation de voir élever à la présidence un citoyen qui partageait ses principes et son ardent amour pour la liberté. Madisson fut élu à une grande majorité. Il entra en fonctions dans le courant de mars 1809.

L'embargo causait au commerce américain le plus grand préjudice. Le

congrès y substitua une prohibition de commerce avec la France et l'Angleterre, avec cette clause, que si l'une des deux cessait de méconnaître la franchise du pavillon américain, la suspension de commerce cesserait à son égard.

CHAPITRE II.

Présidence de Madisson.— Déclaration de neutralité à l'égard de l'Angleterre et de la France. — Ses motifs. — Guerre avec les Indiens. — Tecumsh. — Déclaration de guerre à l'Angleterre. — Préparatifs d'attaque et de défense. — Premières hostilités. — Expédition en Canada. — Combats maritimes. — Hostilités sur le continent américain. — Évènements en Europe.

(1810 à 1814).

Les négociations entre les États-Unis et l'Angleterre avaient été rompues. Le plénipotentiaire américain, Erskine, avait été rappelé et remplacé par le général Jackson. Il exposa les demandes de ses commettants avec une fermeté républicaine. L'orgueil ministériel s'en offensa, et le résident

américain à Londres reçut l'invitation expresse de demander le rappel du général Jackson.

Le 1[er] mai 1810 le congrès adopta une loi conforme aux résolutions précédentes, et portant que dans le cas, ou soit l'Angleterre, soit la France, renoncerait à violer la neutralité américaine, et que l'autre n'en ferait pas autant dans le délai de trois mois, la restriction du commerce cesserait à l'égard de la première, et resterait en pleine vigueur contre l'autre.

Le 2 novembre, le président Madisson annonça, par une proclamation, que les décrets français étaient révoqués, et qu'en conséquence les restrictions cessaient à l'égard de cette puissance. Le trésorier des États-Unis, M. Galatin, donna des ordres conformes, aux préposés des douanes. Par une seconde lettre, il déclarait qu'il était d'avis que, dans le cas cité, toutes les marchandises anglaises qui

arriveraient dans les ports de l'Union, postérieurement au 2 février, devraient être confisquées.

Les choses restèrent en cet état peu rassurant jusqu'à la fin de l'année. Les ordres du conseil ne furent point rapportés avant le 2 février 1811, et conformément à l'acte du congrès américain, tout commerce fut interdit avec l'Angleterre, à compter de cette époque, et rétabli avec la France, dont les décrets avaient été révoqués.

Le 1[er] mai, M. Pinckney, résident à Londres, eut son audience de congé du prince régent. Mais il y avait encore suspension plutôt que rupture dans les relations entre les deux puissances.

Suivant leur politique ordinaire, les ministres anglais n'attaquèrent point directement les États-Unis, mais leurs agents soulevèrent contre cette république quelques tribus indiennes.

Ces tribus occupaient encore les deux tiers du continent septentrional; mais séparées par de vastes déserts et par le souvenir d'anciennes hostilités, il était difficile qu'elles se coalisassent contre une nation qu'elles regardaient cependant comme leur commune ennemie. Il leur fallait un chef hardi, entreprenant et qui jouît parmi les siéns d'une haute considération.

Tel était Tecumsh, déjà fameux par son inimitié contre les blancs. Il avait résolu de s'opposer aux progrès toujours croissants des établissements des États-Unis, et parcourant les tribus qui environnaient leurs frontières; il réunit les guerriers de toutes les peuplades, depuis la Géorgie jusqu'au Canada, et bientôt il fit des incursions dans les états de l'ouest.

Cette guerre avec les Indiens commença en 1811. Le gouverneur d'Indiana, le général Harrisson, pénétra dans les bourgades des sauvages à la

tête d'un corps de milices et d'un régiment d'infanterie régulière. Attaqué par Tecumsch, il ne parvint à le repousser qu'après un combat où les Américains perdirent deux cents hommes, dont un colonel et plusieurs officiers. Une bourgade indienne fut incendiée.

Une attaque imprévue de la marine anglaise, dans les parages des États-Unis, ne permit plus de douter que le gouvernement britannique n'eût réellement provoqué la guerre des Indiens.

Le 16 mai, la frégate américaine le *Président*, rencontra pendant la nuit le navire anglais le *Petit Belt*; dans l'obscurité le commodore Rodgers demanda quel était ce bâtiment. Le capitaine anglais répondit à coups de canons. Rodgers riposta en lâchant toute sa bordée; trente-deux anglais furent tués ou blessés.

Le ministère anglais affecta de ne

donner à cet évènement d'autre cause que le point d'honneur naval. Mais les Américains applaudirent au châtiment infligé par le commodore Rodgers à la marine anglaise. Le cabinet britannique, d'ailleurs très occupé par la guerre de la coalition contre la la France, tâchait du moins d'éloigner une rupture ouverte avec les États-Unis.

Il envoya M. Foster, en qualité de ministre plénipotentiaire, pour terminer les différends qui existaient entre les deux nations. Celui-ci ne perdit pas un instant pour entamer une correspondance avec M. Monroë, qui insista sur la révocation positive des ordres du conseil. Le plénipotentiaire anglais prétendit qu'il n'était pas autorisé à décider cette question, et la négociation n'eut aucun résultat.

A l'ouverture du congrès, le 4 novembre 1811, le président rappela dans son discours la conduite constamment

hostile du gouvernement anglais, son refus de renoncer à la visite des bâtiments américains et à la presse de leurs matelots. La guerre parut dès-lors inévitable et prochaine; c'était le vœu de la majorité des états. Le congrès, après une longue et profonde discussion, et des débats très animés, vota pour la guerre contre l'Angleterre; elle fut déclarée le 19 juin 1812.

Dans la chambre des représentants, le vote pour la guerre avait été de soixante-dix neuf voix contre quarante-neuf. Cette nouvelle fut reçue avec des transports de joie dans les états de l'est et du nord; mais dans les villes les plus commerçantes, elle ne fut accueillie qu'avec l'expression du regret. Mais à Baltimore et dans d'autres ports du midi, on arma un grand nombre de corsaires contre le commerce anglais dans les Antilles; les fédéralistes témoignaient hautement leurs alarmes sur les suites de

cette guerre, pour laquelle le gouvernement n'avait pu encore faire les préparatifs nécessaires, même pour la simple défensive.

Leurs craintes n'étaient que trop fondées. L'armée régulière n'était que de cinq mille hommes, quoique depuis un an le président eût été autorisé à la porter à vingt-cinq mille. La flotte se composait de quelques frégates et quelques bricks. Il fallut rétablir des impôts abolis et recourir à la voie onéreuse des emprunts pour fournir aux dépenses que la guerre rendait indispensables.

L'Angleterre, il est vrai, engagée dans une guerre contre la France, n'avait que peu de troupes en Amérique, mais le but spécial du gouvernement des États-Unis était la conquête du Canada. Les hostilités s'ouvrirent sur ce point dans le commencement de juillet.

Le général Hull entra dans le Haut-

Canada, au-dessus du fort Détroit, et adressa aux Canadiens un manifeste inspiré par la certitude d'un succès assuré. Il marcha contre le fort Molden, sur le lac Erié, et en forma le siège; le général anglais Brock s'avança au secours de cette place : les Américains se retirèrent au fort du Détroit.

Les Anglais s'emparèrent du fort Michillimackinac construit sur le lac Michigan, place réputée imprenable, et qu'on avait surnommée le *Gibraltar américain*. Il renfermait un approvisionnement considérable d'armes et de munitions; mais, par une imprévoyance que rien ne peut excuser, sa garnison n'était que de cinquante hommes, qui se rendirent sans tirer un coup de canon.

Les troupes indiennes, sous les ordres de Tecumsh, s'étaient avancées sur les derrières de l'armée américaine, jusqu'au fort Détroit. Hull y

fut assiégé à son tour, et pouvait s'y maintenir pour attendre du secours; la position était forte, et sa troupe paraissait disposée à soutenir une vigoureuse résistance, mais il capitula le 16 août avant d'avoir essuyé un seul assaut (1).

Il rendit le fort avec deux mille cinq cents soldats, et trente-trois pièces de canon. Sa conduite parut d'autant plus blâmable que, dans la ferme espérance de vaincre, il avait refusé de continuer un armistice convenu avec le général Prevost, gouverneur-général du Canada, et le général Deaborn, commandant en chef des forces américaines dans les états du nord.

La prise du fort Détroit avait déconcerté le plan d'invasion du Canada. Mais l'exécution de ce plan ne

(1) Il fut depuis condamné à mort par une cour martiale, mais le président lui fit grâce; seulement son nom fut rayé des contrôles de l'armée américaine.

fut que suspendue; ce revers livrait toute la frontière de l'ouest aux attaques des Indiens et des Anglais. Les forces américaines sur mer étaient bien inférieures à celles des Anglais. Sept frégates, dix bricks ou corvettes et cent soixante barques canonnières composaient toute la marine de guerre de la république, et à cette époque l'Angleterre couvrait toutes les mers de ses vaisseaux, elle en avait plus de cent dans les parages de l'Amérique.

On attendait avec anxiété les nouvelles du premier engagement maritime, il avait eu lieu le 19 août. La frégate anglaise la *Guerrière*, capitaine Dacres, attaqua la frégate américaine la *Constitution*, capitaine Hull, qui reçut la première bordée sans y répondre; et par une manœuvre aussi heureuse que hardie, il était parvenu à balayer les ponts de son adversaire, et en quatre minutes la frégate an-

glaise, totalement désemparée, fut forcée d'amener son pavillon. Elle était dans un tel délabrement que les Américains la brûlèrent.

La Guerrière avait eu quatre-vingts hommes tués ou blessés, et la Constitution quatorze. A la nouvelle de ce brillant fait d'armes, toute l'Amérique se livra à l'espoir de nouveaux succès. Les marins des États-Unis acquirent l'heureuse conviction qu'ils pouvaient, à forces égales, vaincre leurs ennemis; et loin d'éviter le combat, on les vit s'empresser d'attaquer des vaisseaux supérieurs en forces.

La frégate l'*Essex*, et le brik l'*Argus*, s'emparèrent d'un grand nombre de bâtiments de guerre ennemis. Le 25 octobre, la frégate anglaise, la *Macédonienne*, capitaine Cardon, attaqua la frégate américaine les *États-Unis*, capitaine Decatur; après un combat de deux heures, le bâtiment

anglais, qui portait quarante canons, fut entièrement rasé et forcé de se rendre.

Dans un autre combat entre deux sloops anglais et américain, celui-ci fut encore vainqueur. Les Anglais eux-mêmes attribuaient ces succès à la supériorité des manœuvres de l'artillerie américaine. Les prisonniers furent traités avec la plus noble générosité. Les ennemis eux-mêmes rendirent à cet égard, aux marins américains, le témoignage le plus honorable.

Les corsaires des États-Unis firent des prises considérables et portèrent de grands préjudices au commerce anglais dans les Antilles. Ces succès maritimes excitèrent dans l'armée de terre une généreuse émulation. Les milices de l'ouest, et de nombreux volontaires demandèrent à marcher en Canada; mais les milices de l'est, les mieux disciplinées, ne les imitè-

rent point, et le président n'avait aucun moyen légal de les contraindre à coopérer à une guerre d'invasion.

A la rentrée du parlement, en 1813, lord Castlereagh soumit à la chambre des communes tous les papiers relatifs à la discussion avec les États-Unis, et une déclaration du prince régent sur l'origine de cette guerre. Ce document apologétique remontait aux mesures adoptées par le gouvernement américain envers la France et l'Angleterre.

Le prince régent termina son discours par cette déclaration: « Qu'il ne consentirait jamais à admettre les points suivants:

1° Un blocus qui a été duement notifié, et qui est soutenu par des forces considérables, est illégal seulement à cause de son étendue, ou parce que les côtes et les ports bloqués ne sont pas investis par terre.

2° Le commerce neutre avec la Grande-Bretagne peut-être rangé parmi les infractions au droit des gens, qui rendent un bâtiment susceptible d'être dénationalisé.

3° La Grande-Bretagne peut être privée du droit d'exercer des représailles par la crainte de compromettre éventuellement les intérêts d'un neutre.

4° La visite des navires neutres en temps de guerre, et la presse des matelots anglais qui se trouvent à leur bord, peuvent être considérés comme une violation de la neutralité du pavillon. Prendre ces matelots à bord de ces bâtiments, peut être regardé comme une mesure hostile.

Cette déclaration importante comprend toute la nouvelle théorie de la législation maritime de l'Angleterre. Lord Castelreagh proposa, le 18 février, une adresse approbative des principes énoncés dans le discours du trône. Tout le parti ministériel soute-

nait que les Américains n'avaient été déterminés à déclarer la guerre, que par l'ascendant du parti français. Il ne fut pas difficile aux orateurs de l'opposition de démontrer que l'unique cause de la guerre était dans la publication des ordres du conseil, et que cette guerre n'eût point eu lieu si ces ordres eussent été révoqués à temps.

L'adresse n'en passa pas moins sans opposition. Cependant le parti opposé à la guerre en Amérique, et celui qui l'avait provoquée essayèrent leurs forces dans l'élection du président et du vice-président. Les fédéralistes succombèrent, et Madisson fut réélu président à la majorité de cent vingt-huit voix contre quatre-vingt-neuf. M. Gerry fut élu vice-président à une majorité à peu près égale.

Trois armées avaient déjà été organisées, l'une dans les états de l'Ohio et du Kentucky, sous les ordres du

général Harrisson, et composée de miliciens et de volontaires, avait pénétré dans les bourgades indiennes, et dévasté leurs moissons et leurs villages; mais le défaut de discipline et de bonne intelligence entre les chefs, l'empêcha de profiter de ces avantages. La seconde armée, appelée du centre, était commandée par le général Van-Reusslaer; elle devait opérer sur les lacs; et la troisième, dite du nord, devait marcher vers le Haut-Canada.

Divers armements maritimes devaient opérer sur les lacs pour en chasser les Anglais. Le lieutenant Elliot ouvrit la campagne par une action d'éclat, sur le lac Érié. A la tête de cinquante matelots, il enleva deux bricks anglais sous les batteries du fort. Toute l'armée demanda à marcher à l'ennemi. Le général Reusslaer passa le fleuve de Niagara, et vint attaquer le fort anglais de Queen-Town. Les Américains se croyaient

sûrs de la victoire, quand l'ennemi reçut de nouveaux renforts.

Tout-à-coup les milices refusèrent de passer le fleuve pour aller au secours de leurs concitoyens que l'ennemi pressait vivement, et qui, n'ayant pu se rembarquer, furent tués ou pris. L'armée républicaine perdit plus de mille hommes et resta sur la défensive le reste de la campagne. L'armée du centre, qui s'était formée à Saint-Laurent, ne fut point assez forte pour tenter aucune entreprise importante.

Les opinions furent très divisées dans le congrès ; les fédéralistes voulaient la paix que l'Angleterre offrait en rapportant les ordres du conseil ; mais comme elle refusait de renoncer à la visite des navires neutres et à la presse des matelots, le congrès ne s'occupa que des moyens d'augmenter les forces de terre et de mer.

L'amiral Waren avait proposé une armistice. Le président avait refusé

de l'accepter, et ce refus avait été approuvé dans un rapport fait le 19 janvier 1813, par le comité des relations extérieures, à la chambre des représentants. En recommandant la résistance aux prétentions de l'Angleterre sur la visite des navires, et ses humiliantes conséquences, le comité demanda en même temps qu'il fût pris des mesures pour que les marins d'un pays ne passassent point au service de l'autre. C'est tout ce que prescrivaient la justice, la prudence et la dignité nationale.

Le chef des Indiens, Tecumsh, avait entraîné dans son parti quelques tribus du sud; il fallut dès-lors pourvoir à la sûreté de la Géorgie et des deux Carolines. Le général Pinckney fut envoyé sur ces frontières avec un petit corps de troupes. Le congrès devait d'autant moins s'attendre à une attaque de la part des Indiens voisins de cette partie des états, qu'on avait

suivi avec quelque succès à leur égard le système proposé par Washington, en les initiant aux bienfaits de la civilisation. Quelques tribus refusèrent de se joindre à Tecumsh : elles furent obligées de venir se placer sous la protection des États-Unis.

La frégate la Constitution s'était illustrée par une nouvelle victoire; elle s'était emparée, sur les côtes du Brésil, de la frégate anglaise la Java. L'ennemi avait eu cent quatre-vingts hommes tués ou blessés, les Américains trente-quatre. La frégate ennemie avait à bord un grand nombre d'officiers et de soldats destinés pour les Indes. De déplorables revers allaient succéder à cette victoire.

Le général Winchester, à la tête de huit cents miliciens du Kentucky, se dirigea sur French-Town pour défendre ce village, menacé par les Indiens. Il fut assailli par le général Proctor, qui commandait un corps de

cinq cents Anglais et de mille Indiens. Les Américains, après avoir courageusement résisté pendant plusieurs heures, furent contraints de se rendre; mais la capitulation fut aussitôt violée que conclue : les malheureux prisonniers furent livrés aux Indiens, qui scalpèrent tous les blessés, et firènt subir aux autres les plus atroces traitements. Le général anglais et les siens restèrent tranquilles spectateurs de cette lâche et sanglante exécution.

Les familles du Kentucki en deuil appelèrent sur les complices de ce massacre, et les vengeances du ciel, et l'exécration du peuple américain.

Le général Proctor vint assiéger ensuite le fort Meigs, que défendait le général Harrisson. Les Anglais furent culbutés; le succès de cette sortie eût été une véritable victoire, si les Américains ne fussent tombés au milieu de mille Indiens commandés

par Tecumsh ; cinq cents Américains périrent, mais moins barbare que l'anglais Proctor, Tecumsh conserva la vie de ses prisonniers. Malgré ce succès des Indiens, Proctor fut obligé de lever le siège de Meigs.

Le 27 avril, le général Deaborn, commandant en chef l'armée du nord, débarqua devant York, capitale du Haut-Canada, où les Anglais avaient tous leurs magasins. Il avait chargé le général Pike, officier distingué, de traverser le lac Ontario, et d'assiéger cette place.

Les troupes ennemies furent complètement battues, et les Américains vainqueurs s'emparèrent d'York. Mais au moment même de la victoire, un magasin à poudre sauta, par accident ou par une manœuvre désespérée des assiégés. Deux cents Américains périrent dans cette explosion.

Malgré cette perte imprévue, l'armée américaine resta maîtresse de la

ville, où elle fit un butin immense.

Les lacs du Canada devinrent le principal théâtre de la guerre. Proctor fit embarquer, le 23 avril, un corps considérable de troupes réglées, de milices et d'Indiens pour aller attaquer un poste américain établi aux Rapides du Miamis, rivière qui se jette dans le lac Érié. Il avait déjà commencé l'attaque, lorsque le général américain Clay vint l'assaillir. La garnison fit en même temps une sortie ; cependant les Américains, d'abord repoussés, reprirent l'avantage, et les Anglais furent contraints de céder le terrain.

Les Américains exécutèrent, le 27 mai, une descente au fort Georges, sur le Niagara. Le colonel Vincent, qui le défendait, forcé de l'évacuer, se retira sur une position à l'entrée du lac Ontario. Les Américains, poursuivant leur marche, se rendirent maîtres de la frontière du Niagara.

Au mois de juin, le général Dearborn concentra toutes ses troupes au fort Georges et dans un camp retranché. Sir James Yeo, chef des forces navales anglaises, et le commodore américain Channcey, se tinrent longtemps en échec sur le lac Ontario. Une expédition anglaise sur le lac Champlein détruisit plusieurs bâtiments militaires et une grande quantité de munitions navales et de provisions.

Les Américains réussirent enfin à se rendre maîtres de la navigation des lacs. Le commodore Percy força la flotille anglaise à accepter le combat sur le lac Érié, le 10 septembre, la battit complètement, et l'obligea de se rendre tout entière aux armes de l'Union. Après un revers aussi considérable, les Anglais évacuèrent le territoire de Michigan, où ils ne conservèrent que le fort Michillimakinac, et se retirèrent au-delà de la grande rivière.

Les Américains, sous les ordres des généraux Hampton et Wilkinson, firent de nouveaux efforts pour s'emparer du Canada, mais sans succès. Le 19 décembre un corps nombreux d'Anglais, sous les ordres du colonel Murray, débarqua à la pointe du jour près du fort Niagara, qu'il prit d'assaut. Toute la garnison fut prisonnière.

Le général Hull, arrivé bientôt après à Buffaloe, pour arrêter les progrès de l'ennemi, fut attaqué par les forces très supérieures du général Riall, et forcé de se replier en désordre. Les Anglais livrèrent aux flammes Baffaloe et le village de Blackrock.

Toute cette contrée fut horriblement dévastée. Le général Prevost osa, dans une proclamation, représenter ces actes de barbarie comme l'effet de justes représailles. Mais tant d'autres excès démentaient cette au-

dacieuse assertion! Toutes les expéditions des Anglais portaient l'affreux caractère d'une guerre d'extermination.

Leurs escadres, commandées par les amiraux Cockburn et le commodore Beresford avaient ravagé les côtes de l'Amérique, pillé, dévasté des villes, des villages qui ne leur opposaient aucune résistance. Les troupes de débarquement furent, sur d'autres points, repoussées avec perte par les milices nationales; mais sur les côtes de la Virginie, à Hampton et au Hâvre-de-Grâce, leurs descentes réussirent; ces villes furent livrées au pillage, et les chefs semblaient se complaire à encourager leurs soldats à tous les genres d'excès et de dévastation.

Les côtes de la Géorgie subirent bientôt les mêmes horreurs, et celles du nord n'en furent garanties que par le courage infatigable des milices et des vaisseaux armés.

Les Anglais combattaient moins en guerriers qu'en brigands. Leur barbarie rendait légitime tous les moyens de résistance et de destruction. Le congrès promit de grandes récompenses à ceux qui parviendraient à détruire les navires anglais. La torpedo, espèce de machine infernale qui éclate sous l'eau, fut employée avec succès. D'autres essais furent tentés avec des brulots de nouvelle invention; mais bientôt la nation renonça spontanément à ces moyens d'extermination, comme indignes d'un peuple civilisé.

Les Anglais se vengeaient sur terre des échecs que leur faisaient continuellement éprouver les flottilles américaines. Sur la proposition de l'amirauté, le ministère anglais arma de nouvelles frégates et d'autres bâtiments de choix; il en donna le commandement aux officiers les plus distingués par leur expérience, leurs talents et leurs succès.

Le capitaine Broke, commandant la frégate le Shanon, stationnée devant le port de Boston, après avoir long-temps exercé son équipage et les troupes à bord, aux manœuvres de mer, à celles de l'artillerie et de la mousqueterie, s'avança pour défier au combat le navire américain, la Chesapeak.

Le combat fut acharné; les Anglais tentèrent l'abordage; la Chesapeak amena son pavillon après avoir perdu quatre-vingts hommes. La perte des Anglais fut moindre, mais ils l'achetèrent au prix du sang et de la vie d'une partie de leurs marins et de leurs soldats.

Peu de temps après, le brick américain, l'Argus, dont le capitaine avait été tué, fut capturé par un brick anglais; mais ce double échec fut bientôt glorieusement réparé. Le commodore Porter équipa une flottille composée de navires pris aux Anglais,

et se rendit maître de la navigation de l'Océan-Pacifique.

Le congrès ordonna la construction de quatre vaisseaux de ligne, de six frégates et de dix corvettes. La flotille, sur les lacs reçut de nouveaux renforts. Des chantiers furent établis pour le carènage des bâtiments de la république.

Le général Harrisson, renforcé par quatre mille miliciens du Kentuki et les milices de l'Ohio, et maître du fort du Détroit et de Molden, poursuivait vivement Proctor et les Indiens. Il les atteignit près de la petite rivière de Thames. Les Anglais furent d'abord culbutés, mais Temush, à la tête de ses Indiens, rétablit le combat; atteint d'un coup mortel, il tombe; les Indiens consternés n'ont plus le même courage ni la même ardeur. La déroute est complète; les Américains triomphent.

La mort de Tecumsh priva les An-

glais d'un puissant auxiliaire. Les Américains n'avaient eu à le redouter que sur le champ de bataille; ils le firent enterrer avec tous les honneurs militaires.

Peu de temps après, plusieurs tribus indiennes demandèrent et obtinrent la paix. Le général Harrisson, après la victoire de Thames, laissa à Détroit une forte garnison, et vint réunir le reste de ses troupes à l'armée du centre stationnaire au fort Buffaloe. Le général Wilkinson prit le commandement en chef de toutes les forces américaines sur la frontière du Canada. Il avait reçu l'ordre de s'emparer de Montreal, mais trop d'obstacles s'opposaient au succès de cette entreprise. Les garnisons anglaises sur le littoral des lacs, étaient fortes et nombreuses, et l'armée américaine ne pouvait emporter avec elle assez de vivres pour fournir à ses besoins. Wilkinson, après d'inutiles tentati-

ves, revint prendre position à Sackets-Harbour.

Le commodore Chauncey poursuivit les flotilles anglaises sur le lac Ontario, sans pouvoir les amener à un engagement, et les Anglais continuèrent de ravager et de détruire toutes les propriétés américaines, sur la rive du lac. Cette campagne de 1813 n'offrit, comme la précédente, aucun résultat décisif.

Les évènements extraordinaires qui ébranlaient toute l'Europe liguée contre un seul homme; l'invasion du grand empire, la paix générale après trente ans de guerre allaient mettre l'Angleterre en état de réunir toutes ses forces de terre et de mer contre les États-Unis. L'imminence du danger avait relevé les espérances du parti fédéraliste.

Le souvenir récent des outrages, des excès de tous genres commis par le gouvernement anglais contre cette

république, désormais le seul état vraiment représentatif dans les deux mondes, disparaissait devant la crainte du plus sinistre avenir.

Un semblable gouvernement était le vœu des peuples du nord de l'Europe; il leur avait été solennellement promis pour prix de leur dévouement contre l'ennemi commun; cet ennemi allait être écrasé moins par cette réunion des forces coalisées que par l'opinion même de la France qui faisait toute sa force et qui l'avait abandonné. On sait comment ces engagements solennels ont été remplis.

Le régime constitutionnel s'est maintenu sur quelques points, mais partout il est attaqué par le rétablissement de quelques corporations que l'on devait croire pour toujours anéanties.

Cependant on combattait encore en Amérique quand toute l'Europe avait déposé les armes. Cette lutte

touchait à son terme, il me reste à en retracer les derniers efforts et les derniers résultats.

CHAPITRE III.

Situation financière des États-Unis. — Embarras. — Le général Jackson marche contre les Creecks. Succès. — Évènements en Canada. — Progrès des armées dans l'intérieur des états. — Prise de Washington. — Pillage et incendie. — Dernières hostilités. — Traité de paix. — Présidence de Madisson.

(1814 et 1815.)

La situation financière des États-Unis se trouvait, au commencement de 1814, dans une crise désespérante. La banque nationale avait été supprimée, pour ne pas laisser une partie de la fortune publique et particulière à la disposition du gouvernement. Les banques particulières de chaque état ne pouvaient négocier leurs valeurs

que très difficilement et avec une perte de vingt-cinq pour cent.

Le gouvernement n'avait pu réaliser un emprunt de soixante millions de dollars, quoiqu'il fût hypothéqué sur un gage réel et certain, et qu'il offrît de grands bénéfices. Le parti opposé à la guerre, et qui était devenu dominant, reprochait au chef du pouvoir exécutif d'avoir déclaré la guerre sans avoir réuni tous les moyens d'en assurer le succès. On avait oublié quelles restrictions le ministère britannique avait imposées au commerce américain, à quelles entraves humiliantes et désastreuses il l'avait assujetti; que dans cette guerre, comme dans celle de l'indépendance, il s'agissait pour la confédération américaine, de son existence politique, de la défense de ses immunités les plus précieuses, de ses droits les plus sacrés, de l'honneur national; que la conduite vexatoire, inique, oppressive du gouvernement

anglais avait rendu cette déclaration de guerre non seulement juste, mais nécessaire, mais indispensable.

Le pouvoir exécutif n'avait donc pas eu le choix des moyens; les circonstances les plus impérieuses ne lui avaient pas permis d'agir autrement qu'il n'avait fait. Cependant l'influence du parti fédéraliste s'était fait sentir dans les élections des députés au congrès de 1814; tous ceux des états de l'est appartenaient à cette opinion.

Le service essentiellement limité des milices ne permettait pas de donner de la suite aux opérations militaires; ces corps, indépendants par leur nature, se séparaient au moment où les généraux avaient le plus besoin de la continuation de leur secours. Il fallut donc recourir à l'établissement des troupes régulières et soldées; mais malgré les primes offertes, les engagements volontaires étaient fort rares; il ne restait d'autres moyens d'y sup-

pléer que les impôts, et même la conscription.

Les débats du Congrès furent très animés. Les deux partis, toujours en présence et dans un état continuel d'irritation, perdaient en discussions un temps précieux dont l'ennemi commun eût pu tirer avantage. Mais les excès commis chaque jour par les armées anglaises, le pillage, la dévastation de toutes les propriétés publiques et privées, ne permettaient plus de douter que l'unique but du ministère anglais, ne fût la ruine ou l'asservissement de la république, et l'intérêt de la commune défense rapprocha les deux partis. On apprit que Wellington devait recevoir la mission de conquérir les États-Unis.

Le patriotisme américain se réveilla dans tous les cœurs; partout on se prépara à la plus vigoureuse résistance. Les milices et les corps de volontaires couvrirent spontanément les

frontières ; de nouveaux renforts se joignirent aux flottes sur les lacs ; des vaisseaux de ligne et des corsaires coururent défier le pavillon britannique sur l'Océan.

Guidé par des motifs moins honorables sans doute, mais non moins impérieux, le ministère anglais déploya toute la puissance de ses moyens pour terminer cette guerre. Cependant des négociations s'étaient ouvertes pour la paix.

Le 7 janvier, le président communiqua au Congrès la correspondance qui avait eu lieu entre lord Castelreagh et M. Monroé. Le ministère anglais proposait la nomination de plénipotentiaires pour traiter de la paix, soit à Londres, soit à Gothenbourg. Le président des États-Unis avait accepté la proposition, et choisi Gothenbourg. Il y avait surtout été déterminé par l'opposition que manifestaient contre la guerre les états du nord;

cette opinion avait été soutenue avec succès dans les discours prononcés par le gouverneur Strong, à la tribune de la législature de Massachussetts.

Mais le ministère anglais semblait avoir pris à tâche de tout faire pour détruire ces impressions en persistant dans son système hostile contre le commerce américain, et cependant le congrès, d'après un message du président, n'avait pas hésité à révoquer les actes d'embargo et de non importation.

Cette concession ne changea rien au plan adopté par le ministère britannique qui donna une plus grande extension au blocus de toute la côte des États-Unis.

La nouvelle campagne s'ouvrit dans le sud. Les Creeks avaient pris l'initiative, et avaient même remporté quelques avantages; ils avaient massacré toute la garnison du fort Mims sur la Mobile, dont ils s'étaient emparés. Ils ne tardèrent pas à subir la

juste peine de ce lâche assassinat.

Le général Jackson porta la guerre dans leur pays, et vainqueur dans plusieurs engagements très meurtriers, il les attaqua en masse près de la rivière Coose; plus de mille de leurs guerriers s'y étaient réunis, décidés à vaincre ou à périr. Ils combattirent avec le courage du désespoir; presque tous moururent sur le champ de bataille ou furent culbutés dans le fleuve.

Cette victoire mit fin à cette guerre. Les Creeks demandèrent la paix, et elle leur fut accordée en mars 1814, sous la seule condition de la cession d'une partie de leur territoire.

Dès le commencement de février, Le général Wilkinson avait abandonné sa position sur les frontières du Bas-Canada, et était venu établir son quartier-général à Burlington et à Pittzbourg, après avoir détruit les retranchements et les baraques qu'il avait fait construire pour assurer ses

quartiers d'hiver. Il commandait quatre mille hommes, et, suivant l'ordre qu'il avait reçu, il attaqua les Anglais dans leur poste retranché, derrière le bâtiment connu sous le nom de Moulin de Collé.

Il succomba dans cette attaque. Traduit, pour ce fait, devant une cour martiale, il soutint avoir fait tout ce qui dépendait de lui pour réussir, et attribua sa défaite à la haine que lui portait le président. Cette excuse manquait au moins de vraisemblance; mais il avait été malheureux. L'opinion est rarement impartiale pour les généraux vaincus; il fut honteusement destitué.

Au commencement de mai, les Anglais, sous les ordres du général Drummond et de James Yeo, attaquèrent, avec succès, le fort américain d'Owego, sur le lac Ontario, et retardèrent, par ce succès, l'équipement d'une expédition destinée à opérer sur ce lac. Mais une autre attaque du ca-

pitaine Popsham, contre Sacket-Harbour, fut repoussée avec perte par les Américains.

Le 3 juillet, les troupes américaines, commandées par le major-général Brown, passèrent le Niagara, et forcèrent la garnison du fort Érié à se rendre prisonnière. Elles s'avancèrent ensuite contre les lignes anglaises de Chippawa. Le général Riall marcha à leur rencontre à la tête de quinze cents hommes de troupes régulières et d'un corps considérable de milices et d'Indiens. Malgré la supériorité de leurs forces, l'impétuosité de leurs attaques, les Anglais furent contraints de se retirer après avoir laissé plus de la moitié de leurs troupes sur le champ de bataille.

Le général rallia, près du fort Niagara, les débris de son armée, et les Américains s'établirent à Chippawa. Drummond s'était mis en marche le 25 juillet, pour rejoindre le général

Riall ; il trouva les avant-postes fuyant les Américains qui s'avançaient en bon ordre.

Drummond fit aussitôt ranger ses troupes en bataille. On combattit avec un égal acharnement. Le général Riall fut blessé et fait prisonnier ; les Américains se retirèrent au-delà Chippawa. Le lendemain, ils continuèrent leur mouvement jusqu'au fort Érié.

Une expédition anglaise partie, dans le même mois, d'Halifax, s'était dirigée contre la baie de Passamaquady près de celle de Fondy. Les troupes débarquées sur Moose-Island firent la garnison américaine prisonnière ; deux autres îles se rendirent aux armes anglaises.

Les chefs des forces britanniques de terre et de mer résolurent de porter le théâtre de la guerre sur les côtes du sud, et d'y frapper un coup décisif. Une flotte considérable, commandée par le contre-amiral Cochrane, ayant

à bord des troupes nombreuses sous les ordres du major-général Ross, attendaient, au commencement d'août, dans la baie de Chesapeak, l'arrivée du contre-amiral Mal-Come, parti des Bermudes avec une autre expédition. Dès que les deux flottes eurent fait leur jonction, Cochrane fut informé, par le contre-amiral Cockburn, que le commodore américain, Barney, était avec la flotille de Baltimore au Patuxent.

Les Anglais manœuvrèrent pour remonter le fleuve, et paraissaient se diriger contre Barney, mais leur plan était de profiter de l'éloignement du commodore américain pour surprendre Washington, capitale des États-Unis, peu éloignée d'un port sur le Patuxent.

Le général Winder avait été chargé de couvrir cette ville et celle de Baltimore. Aux mille hommes de troupes régulières qu'il commandait, devait se

réunir un grand nombre de miliciens; il n'avait pu encore en rassembler qu'une faible partie. Il prit une forte position à Bladensburg, séparé de l'ennemi par les branches du Potomac.

Le 24 août, l'action s'engagea. Les miliciens peu expérimentés ne purent soutenir long-temps le choc de forces supérieures; les marins et les troupes régulières se distinguèrent par leur courageuse résistance. L'ennemi perdit plus de mille hommes, mais il resta maître du champ de bataille.

Le général Winder ne put rallier ses troupes assez à temps pour défendre la capitale dont les Anglais se rendirent maître. Cette grande cité comptait déjà neuf cents maisons dont les groupes épars couvraient une surface d'une lieue carrée. Au milieu s'élevait le capitole, où siégeaient les deux chambres de la représentation nationale; cet édifice renfermait une vaste et riche bibliothèque.

Ce monument, le palais du président, l'arsenal, le bassin de construction, la trésorerie, le ministère de la guerre, la corderie, le grand pont sur le Potomac, une frégate prête à être lancée, un sloop de guerre, tout fut détruit par le fer et par les flammes, et les Anglais se hâtèrent de s'éloigner de ce théâtre de destruction à la lueur du vaste incendie qu'ils avaient allumé.

Qu'espéraient-ils de cet acte de brigandage? La ruine de la capitale d'une grande république ne peut jamais être qu'une déprédation inutile; sa perte ne peut entraîner celle du gouvernement. L'indignation rallia tous les Américains à la cause commune; les nuances de partis disparurent sans retour; tous n'aspiraient plus qu'à venger la patrie de l'outrage le plus lâche et le plus criminel dans l'opinion de toutes les nations civilisées.

La destruction de la capitale des États-Unis était l'unique but de l'expédition, et ce but avait été rempli, dit froidement l'auteur anglais des Annales du règne de Georges III.

Ainsi le gouvernement britannique, qui ose se placer à la tête de la civilisation européenne, ne peut pas même alléguer pour sa justification la fanatique excuse du farouche incendiaire de la bibliothèque d'Alexandrie.

Les Américains ne se livrèrent pas à d'inutiles plaintes, aux accès d'une douleur vulgaire; ils ne songèrent qu'à se venger d'un attentat qui ne flétrissait que ses auteurs, et se hâtèrent de renforcer, sur tous les points menacés, leurs moyens de défense.

La nation tout entière se leva contre l'ennemi commun; les états rivalisèrent d'efforts et de dévouement. De toutes parts, les milices accoururent sous les drapeaux de la patrie,

indignement outragée par un ennemi sans foi, sans pudeur et sans pitié.

Au milieu de tous les préparatifs d'une vigoureuse résistance, les Anglais poursuivaient leur marche un instant victorieuse. Le 27 août, le capitaine Gordon, commandant le Seahorse et d'autres vaisseaux anglais, attaqua le fort Washington sur le Potomac. Gordon le fit investir, et s'en rendit maître. La prise de ce fort laissait sans défense la ville d'Alexandrie. Gordon s'y porta bientôt avec toutes ses forces.

Déjà maître de la place par l'avantage des positions qu'il avait prises, il put dicter à son gré les articles de la capitulation.

Il fut convenu que la ville serait épargnée à l'exception des ouvrages publics, que les habitants ne seraient point inquiétés si, préalablement, ils livraient toutes les munitions de guerre appartenant à l'état et aux

particuliers, et tous les bâtiments avec les agrès et apparaux et les marchandises de tout genre.

Il avait chargé vingt et un bâtiments, et se disposait à expédier ce riche butin, lorsque, le 31, il apprit que les Américains faisaient des préparatifs pour s'opposer à son retour ; il n'eut pas même le temps de détruire ce qu'il ne pouvait emporter, et s'estima trop heureux de s'enfuir avec son escadre, et vint se réfugier dans la Chesapeak.

Le 8 septembre, le président annonça, dans une proclamation, la destruction de la capitale ; il annonça que cet attentat n'était que le prélude d'une guerre d'extermination contre toutes les villes et les populations américaines des côtes. Il fit au gouvernement anglais l'honneur de ne pas l'accuser de complicité avec ses généraux de terre et de mer. Il appela tous les Américains à la défense de la

patrie, et les exhorta à redoubler de vigilance et de zèle contre un ennemi qui ne savait rien respecter.

Fiers de leurs triomphes contre des villes et des populations sans défense, Cochrane et Ross combinèrent leurs forces pour attaquer Baltimore, l'une des principales cités de l'Union, l'un des ports les plus florissants de l'Amérique.

Le 12 septembre, ils débarquèrent leurs troupes à treize mille de distance de la ville, et leurs colonnes longèrent la presqu'île formée par les deux rivières. Ils rencontrèrent bientôt les Américains dont les tirailleurs assaillirent l'avant-garde du général Ross, qui, au premier feu, reçut dans la poitrine une blessure mortelle.

Le colonel Broke prit le commandement, et l'avant-garde, continuant sa marche, toujours harcelée par les tirailleurs américains, s'avança jusqu'à cinq milles de Baltimore. Un corps

nombreux d'Américains, retranchés derrière une palissade qui traversait la route, lui fermait le passage. Les Anglais emportèrent cette position, mais ils firent halte jusqu'au lendemain; ils s'avancèrent alors jusqu'à un mille et demi de la ville. Une longue chaîne de redoutes palissadées couvrait toutes les hauteurs; toutes étaient garnies de nombreux défenseurs.

Cochrane osa néanmoins tenter une attaque, et perdit huit cents hommes. Un avis lui apprit que le port était fermé par des navires coulés à fonds, et que la flotte anglaise ne pouvant remonter, il était impossible qu'elle pût seconder le plan d'attaque contre la ville.

Cochrane se hâta de rallier ses troupes, de battre en retraite et de se rembarquer. Les opérations militaires se suivaient avec des chances à peu près égales sur les lacs du Canada et

le littoral de la frontière septentrionale des États-Unis. Le général Drummond avait échoué dans son attaque contre le fort Érié; une explosion lui avait fait perdre une grande partie de ses troupes.

En septembre, l'amiral Griffith et le général Sherbrook avaient été moins malheureux sur la rive de Pénobscot. Leur but était de s'y rendre maître d'une partie de l'état du Maine. Ils ne purent s'y maintenir que le temps nécessaire pour y improviser une nouvelle forme de gouvernement.

Le général Prévost était entré, le 1er septembre, dans l'état de New-York à la tête d'un corps d'armée de quinze mille hommes. Il espérait s'emparer facilement du cours du Hudson, et marcha sur Champlain près du lac de ce nom. Maître de cette ville, il se dirigea sur Plattsbourg, sur le lac. Les Américains étaient retranchés sur la rive opposée du Sazanac.

Le général Prévost concerta son plan d'attaque avec le capitaine Dowine, commandant des forces anglaises sur le lac, et le 11 septembre, cette escadre parut devant Plattsbourg. Elle se trouva en présence de la flottille américaine sous les ordres du commodore Mac-Downough. L'escadre anglaise avait, entre autres bâtiments, une frégate, et son artillerie se composait de quatre-vingt-quinze pièces; elle avait mille combattants. La flottille américaine n'avait que quatre-vingt-huit canons, et six cents hommes, et les navires venaient à peine d'être lancés des chantiers; ils avaient été construits avec une extrême vitesse; il n'y avait pas plus de dix-huit jours que les arbres exploités pour leur construction, couvraient de leur ombrage les rives des lacs.

Le combat s'engagea le 11 septembre, et se soutint long-temps avec un égal acharnement. Le commodore

força la frégate anglaise à baisser son pavillon, et cette prise entraîna celle de tous les autres bâtiments.

Les Anglais eurent, dans ce combat, deux cents hommes tués ou blessés; huit cents furent faits prisonniers.

Les Américains eurent à regretter cent hommes hors de combat. Le général Prévost, après avoir essuyé des pertes effrayantes dans l'attaque des retranchements américains, abandonna ses blessés, ses bagages et ses munitions, et fut harcelé dans sa retraite, qu'il ne pût effectuer sans essuyer de nouvelles pertes non moins considérables.

Ces échecs répétés convainquirent enfin les ennemis de l'absolue impossibilité d'envahir cette partie du territoire de la république, ils renoncèrent à leur projet sur ce point.

Le 17 septembre, la garnison américaine du fort Érié, appuyée par un

renfort de miliciens volontaires, attaqua la position retranchée du général Waterville qui, après un succès momentané, fut repoussé avec grande perte. Les Américains évacuèrent ensuite spontanément le fort Érié après en avoir démoli tous les ouvrages, et se retirèrent sur les rives du lac.

L'occupation, très passagère de la capitale par l'ennemi, avait rendu aux Américains toute leur énergie, et avec elle, la victoire. Réunis par les mêmes vœux, par le même courage, ils montrèrent cette unité d'efforts et de volonté, cette magnanimité républicaine à laquelle ils avaient dû la conquête de leur indépendance.

Tant qu'avait duré la guerre européenne, lord Castelreagh, qui dirigeait le cabinet britannique, n'avait pas attaché une grande importance aux négociations avec les plénipotentiaires américains ; les conférences commencées à Londres, avaient été

transférées à Gothembourg et ensuite à Gand.

La chute de Bonaparte avait tout-à-fait changé l'état des choses. Les deux principales causes de la guerre entre l'Angleterre et l'Amérique, étaient le blocus continental et la visite des navires neutres; ces deux causes n'existaient plus. Le ministère anglais exigea alors comme condition *sinè quâ non*, la cession d'une grande étendue de territoire, l'abandon absolu des rives des lacs qui serviraient de frontières aux états de l'union.

L'extrême facilité avec laquelle les coalisés avaient obtenu de la France les conditions les plus onéreuses, avait rendu le cabinet britannique très exigeant envers les États-Unis, il parlait avec l'insolence de la victoire, et les évènements étaient loin de pouvoir justifier ses prétentions.

Les plénipotentiaires américains n'hésitèrent point à rejeter ses propo-

sitions. Le congrès approuva leur conduite, fit toutes ses dispositions pour accroître ses moyens militaires, et imposa de nouvelles taxes, appela de nouvelles levées, augmenta son matériel de terre et de mer.

Les Anglais portèrent dès-lors toutes leurs forces vers le sud; parti de la Chesapeack, Cochrane avait reçu de nouveaux renforts aux Bermudes, et ses treize vaisseaux de ligne et une armée de dix mille hommes menaçaient les états du midi.

Les Espagnols de Pensacola, capitale des Florides, reçurent sa flotte, et acceptèrent une garnison anglaise; mais le général Jackson les chassa de ce poste important.

Cependant le colonel Nicols attaquait le fort Bowoger, à l'embouchure du Mobile; mais il avait été honteusement repoussé. Il ne rougit pas de solliciter l'alliance d'une bande de pirates qui infestaient le golfe du

Mexique, et compromit gratuitement l'honneur britannique par cette démarche honteuse.

Lafitte, leur chef, né en Provence, abhorrait les Anglais. Il offrit spontanément ses services aux Américains qui l'accueillirent lui et les siens, et ces forbans expièrent leur faute par un dévouement, une fidélité à toute épreuve, et contribuèrent puissamment à la défense des frontières des états de l'Union.

Informé que l'amiral Cochrane se dirigeait contre la Nouvelle-Orléans, le général Jackson marcha au secours de cette contrée, avec les milices du Tennesse, de nombreux patriotes de la Louisiane se hâtèrent de le rejoindre, et bientôt il se vit à la tête d'un corps d'armée imposant.

L'armée anglaise était débarquée le 23 décembre 1814, sous les ordres du général Falenham, et s'était avancée

à moins de six mille de la Nouvelle-Orléans ; l'armée américaine les attendait là ; elle occupait une forte position derrière le canal, sa gauche était appuyée au Mississipi et sa droite à un bois.

L'attaque ne commença que le 8 janvier. Le général Jackson avait été renforcé par un corps de miliciens du Kentuky.

L'armée anglaise, supérieure en nombre et composée de troupes aguerries, s'avançait avec cette confiance qu'inspire la certitude du succès contre des troupes sans expérience, et à peine protégées par des retranchements élevés à la hâte.

Les Américains montrèrent le sang-froid de vieux guerriers ; ils reçurent sans bouger le premier feu de l'ennemi, le laissèrent s'approcher, et dès qu'il fut près d'eux, ils l'écrasèrent par un feu terrible et meurtrier. Le général Falkenham fut atteint de deux

coups mortels; les généraux Keane et Gibbs furent frappés en même temps, le second tomba mort sur le champ de bataille. Les colonnes anglaises se replièrent en désordre; le corps de réserve s'avança pour soutenir la retraite et fut bientôt entraîné dans la déroute.

La perte de l'ennemi fut de quatre mille hommes tués, blessés ou prisonniers; le reste parvint à s'embarquer et s'éloigner, en laissant ses blessés aux soins du vainqueurs.

Cette victoire fit le plus grand honneur au général Jackson et à ses compagnons d'armes. Jackson reçut le surnom, si glorieusement mérité, de héros de la Nouvelle-Orléans.

L'amiral Cochrane et le général Lambert attaquèrent ensuite le fort Mobile, cette place, qui n'avait qu'une faible garnison, capitula le 11 février.

Ce fut le dernier évènement de cette guerre sur le continent; les hostilités sur mer ne cessèrent qu'un mois après.

Le sang coulait encore, et la paix était signée depuis plus de deux mois; les plénipotentiaires respectifs des deux nations l'avaient conclue à Gand, le 25 décembre 1814.

Ce traité garantissait aux États-Unis la limite du lac Hudson et du lac supérieur; la ligne de démarcation devait être ultérieurement fixée par une commission spéciale. La paix avec les tribus indiennes était rétablie; le commerce des nègres aboli. Ce traité ne faisait aucune mention des causes de la guerre; ces causes avaient cessé par la chute de Napoléon. Il devait être ratifié dans le délai de quatre mois.

Il fut soumis au Congrès et ratifié par le président, le 14 février 1815. Les Américains avaient été provoqués,

et ils avaient pris l'initiative pour la paix dès le mois d'avril 1813. Sur la demande des plénipotentiaires américains, alors à Saint-Pétersbourg, l'empereur de Russie avait proposé sa médiation à l'Angleterre, qui avait éludé en proposant elle-même de traiter directement avec le gouvernement des États-Unis.

Les hostilités avaient continué sur mer, même après la ratification du traité. Le dernier engagement maritime avait eu lieu entre le Horne, navire américain, et le Penquin, vaisseau anglais; ce dernier avait plus de canons et d'équipage, et n'en fut pas moins pris après un combat très animé; ainsi le dernier combat de cette guerre fut encore honorable pour les armes américaines.

La paix fut proclamée en Amérique le 22 février. La confédération n'avait combattu qu'avec ses propres forces; elle n'avait pas eu, comme dans la

guerre de l'indépendance, l'appui de la France. Elle seule avait été son auxiliaire; l'Espagne aussi s'était alliée à la nouvelle république, mais aucun de ses soldats n'avait combattu sous les drapeaux de l'Union.

Dans cette seconde guerre, comme dans la première, les commencements ne furent pas heureux. C'est l'effet inévitable du défaut d'armée active permanente; mais cet inconvénient n'est que passager; car dès que les citoyens, qui seuls forment l'armée, sont réunis, la victoire revient sous leurs drapeaux, et les premiers revers, jamais décisifs, sont bientôt effacés par une suite de succès importants.

Cette observation n'est applicable qu'aux armées de terre de la république, car ses marins, toujours en activité, toujours réunis à leur bord, se trouvent toujours prêts à combattre, et les premiers engagements qu'ils ont

soutenus dans cette dernière guerre, ont honoré leur dévouement et leur courage.

CHAPITRE IV.

Présidence de James Monroé. — Expédition contre Alger. — Traité avec le dey. — Traité avec l'Espagne pour la cession des Florides. — Seconde présidence de James Monroé. — Guerre contre les Seminoles. — Le général Jackson entre dans les Florides. — Prise de Pensacola. — Traité définitif. — De l'esclavage dans les États-Unis. — Voyage de Lafayette — Adieux du président.

(1816 à 1825.)

Tel est l'avantage des gouvernements représentatifs que des considérations particulières peuvent momentanément faire supprimer ou ajourner un établissement essentiellement utile, ou une proposition sage; mais la majorité, éclairée par l'expérience, s'empresse de réparer une première erreur,

La crainte que la banque nationale ne devînt, entre les mains du gouvernement un moyen de puissance et de corruption, avait fait supprimer cet établissement; on avait pensé que les banques particulières de chaque état pourraient la suppléer avec autant d'avantages pour le commerce, et moins de danger pour la liberté publique.

Les évènements avaient prouvé que l'on s'était trompé, et la banque nationale fut rétablie telle qu'elle avait été instituée. Les fonds affectés à la marine furent augmentés d'un million par an. Ces fonds additionnels étaient spécialement destinés à l'accroissement de la marine de l'état militaire.

Dans une république, où chaque citoyen est soldat, le trésor public ne doit, en temps de paix, accorder aucune solde aux milices; mais il doit pourvoir aux besoins des guerriers de terre ou de mer que des blessures ont

mis hors d'état de pourvoir à leurs besoins et à ceux de leurs famille.

Le congrès s'occupa des récompenses à donner aux soldats et aux marins qui s'étaient distingués dans la dernière guerre, et des secours aux familles de ceux qui avaient succombé dans les combats. Des pensions furent instituées pour les invalides. Ces récompenses, ces secours sont une dette sacrée. C'était au nom de la nation entière qu'elle devait être acquittée; il n'appartenait qu'au congrès de remplir cet acte de justice et de générosité dont avait voulu charger les législatures de chaque état.

Le congrès, après l'expiration de la présidence de Madisson, lui donna pour successeur James Monroé; M. Tonkins fut nommé vice président.

James Monroé appartenait à l'opinion démocratique; il avait rempli avec un égal succès les fonctions de

plénipotentiaire en France, et de secrétaire d'état dans sa patrie.

Depuis la paix avec l'Angleterre, les États-Unis n'avaient plus d'ennemis que la régence d'Alger, dont quelques puissances de l'Europe ne rougissaient pas d'être tributaires. La fierté républicaine des États-Unis ne pouvait laisser impunis les attentats de ce repaire de pirates contre son pavillon.

Le commodore Décatur, envoyé dans la Méditerranée, avec une escadre, s'empara de deux frégates algériennes, et parut bientôt sous les murs d'Alger. Le dey effrayé se hâta de faire la paix, renonça à toute espèce de tribut de la part des états, et prit l'engagement de ne plus entraver leur commerce.

Les états eurent une nouvelle guerre à soutenir contre les Seminoles, tribu d'indiens qui habite sur les confins de la Floride, et qui avait exercé

les plus injustes cruautés envers des familles américaines. Dans le message adressé à ce sujet au Congrès par le président, on remarquait cette phrase : « Que par-tout où l'au-
« torité de l'Espagne cesse d'exister,
« les États-Unis ont le droit de pour-
« suivre leur ennemi, d'après le prin-
« cipe de la légitime défense. »

Or, il était notoire que l'autorité de l'Espagne dans les deux Florides était absolument nulle ; qu'elle n'avait nul moyen d'arrêter ni de punir les excursions des Indiens. Le général Jackson fut en conséquence autorisé à entrer dans les Florides en cas de poursuite de l'ennemi, mais en respectant l'autorité espagnole par-tout où elle serait reconnue ; elle ne l'était en effet nulle part, et le général américain fit occuper les Florides par les troupes qu'il commandait.

Il s'empara d'abord du fort Saint-Marc ; les Seminoles habitaient sur les

bords de la rivière de ce nom. Il fit pendre deux agents anglais et quelques chefs Seminoles; il eut bientôt aussi la certitude que le gouvernement espagnol de la province avait excité les Seminoles à dévaster le territoire d'Alabama.

Le général Jackson marcha contre Pensocola, dont il se rendit maître après quelque résistance. Quelques Américains blâmèrent ce général d'avoir envahi un territoire étranger, et de s'être emparé de la capitale; mais les habitants du sud et de l'ouest, qui avaient le plus souffert des excursions des Seminoles, regardèrent cette invasion comme juste, et comme un service signalé, digne de toute leur reconnaissance.

L'occupation des Florides ne fut néanmoins que momentanée. Le gouvernement américain retira ses troupes des Florides quelques mois après, mais il exigea de l'Espagne qu'elle lui

cédât le territoire où son autorité était sans force. Le Congrès avait pris cette résolution sur un message du président.

La cession des Florides fut convenue par un traité, en 1819.

Cette année avait été funeste au crédit public et particulier. La fièvre avait fait de grands ravages sur les côtes et dans les principales places de commerce. Les négociants avaient abandonné leurs établissements, et s'étaient retirés dans l'intérieur des terres.

Toutes les relations commerciales avaient été suspendues dans cette partie. Les banques provinciales étaient fermées, et beaucoup de banques particulières étaient ruinées. Le commerce était dans une effrayante stagnation.

Mais cette crise ne pouvait être que passagère, la gêne n'était que locale, et l'on vit bientôt les contrées qui

avaient le plus souffert, renaître au repos et au bonheur.

La dette publique n'inspire nulle espèce de crainte aux créanciers indigènes ou étrangers ; tous savent qu'elle est hypothéquée sur cinq cents millions d'acres de terres publiques, dont les ventes vont toujours croissant.

En 1818 la dette publique s'élevait à cent vingt-quatre millions de dollars ; la caisse d'amortissement en éteint maintenant chaque année pour dix millions, et tout annonce que le terme de l'extinction entière est infaillible et prochain.

Le traité avec l'Espagne, pour la cession des Florides, avait été conclu en 1819. Le gouvernement espagnol avait refusé de le ratifier. Son ministre, le chevalier Onis, avait quitté Washington et était retourné en Espagne. Le président, par un message demanda que le Congrès considérât

l'acquisition des Florides comme consommée, malgré le refus du roi d'Espagne de ratifier le traité, mais qu'on attendrait néanmoins les explications ultérieures que promettait la cour de Madrid, avant de s'en mettre militairement en possession.

Le Congrès adopta sans difficulté les demandes du président. Le traité fut en effet ratifié par le roi d'Espagne, en 1821.

Cette cession assurait la sécurité des états du sud, et donnait une vaste étendue de côtes sur le golfe du Mexique.

En esquissant le tableau de la situation actuelle des anciens et des nouveaux états de l'Union, j'indiquerai la nouvelle organisation politique de cette contrée.

En 1820, James Monroé fut réélu président. Ce fut aussi l'époque du dénombrement décennal de la population des états de l'Union. Elle avait

plus que triplé depuis le dénombrement de 1790. Elle s'était élevée depuis, à neuf millions six cent trente-huit mille deux cent vingt-six habitants, dont quinze cent trente-huit mille cent dix-huit esclaves. Cette partie de la population ne se trouvait qu'au sud de la Delaware; il n'y a point d'esclaves dans les états de l'est, et très peu dans ceux du centre.

La population blanche de la Nouvelle-Angleterre, de la Virginie et de la Caroline est d'origine anglaise et écossaise; celle des états du centre est d'origine allemande et irlandaise; les Hollandais sont nombreux dans New-York; une grande partie de la Louisiane est d'origine française.

L'esclavage dans les États-Unis n'a pu être encore éteint. Mais les progrès des arts et de la civilisation en rendront l'usage inutile. Les arts mécaniques y sont cultivés avec tant de succès que cet unique vestige de l'ancien

gouvernement colonial disparaîtra du continent américain.

L'année 1824 a été signalée par un évènement qui n'est extraordinaire qu'en raison des circonstances qui l'ont accompagné. Il était tout simple que les Américains conservassent un souvenir profond de reconnaissance pour le généreux étranger qui, bien jeune alors, quitta sa patrie, renonça à tous les avantages que lui promettaient un rang distingué, une naissance illustre, pour aller offrir ses services aux Américains, alors en guerre contre leur ancienne métropole.

Lafayette se livra tout entier à la cause de l'indépendance, il s'était présenté comme simple volontaire, les Américains alors n'étaient pas heureux, ils payaient la dette de l'inexpérience. Leurs premiers revers étaient inévitables, et il était alors douteux qu'ils pussent triompher d'un

ennemi qui avait pour lui toutes les chances de succès.

La bataille où Lafayette fit ses premières armes fut une défaite; il fut blessé, il ne revint en France que pour hâter les secours promis aux Américains, et tant que dura la guerre, la suspension des hostilités, pendant l'hiver, n'était point pour lui le temps du repos, il renouvelait son voyage de France et ne revenait jamais sans être accompagné ou suivi de nouvelles forces de terre et de mer.

Le combat de York-Town, qui décida du sort de cette guerre, fut un éclatant triomphe pour les armes américaines ; et Lafayette montra dans cette action mémorable, l'intrépidité d'un jeune héros et la maturité d'un vieux général ; et lorsque la paix fut conclue, il était à Cadix prêt à mettre à la voile avec des renforts considérables en marins et en troupes de terre.

Il etait revenu en Amérique en 1784 ; son voyage fut de quatre mois. Il parcourut successivement les divers états ; par-tout il avait été accueilli avec le plus vif enthousiasme. Il n'est pas vrai de dire que les républiques sont ingrates ; le peuple est toujours juste quand il n'est pas égaré ; il ne peut l'être facilement que dans les états de peu d'étendue, et l'on n'a pu avec quelque fondement accuser d'ingratitude que les petites républiques anciennes; mais la confédération américaine forme une nation grande, puissante, éclairée et attachée par quarante ans de prospérité au gouvernement qu'elle s'est choisi.

J'ai dit les efforts heureux tentés par le gouvernement américain pour briser les fers de Lafayette, illégalement détenu dans les cachots d'Olmutz. Rendu à la liberté, il se devait à son pays, à sa famille, et les circonstances ne lui permettaient pas

d'aller visiter sans danger et pour elle et pour lui, sa patrie d'adoption. Une puissance unique, ombrageuse et jalouse pesait sur toute l'Europe, et la plus légère irritation pouvait amener une guerre nouvelle.

Mais en 1824, Lafayette rendu à la vie privée n'avait plus rien à opposer au vœu de ses anciens compagnons d'armes, à leurs fils, qu'ils avaient habitués à ne répéter son nom qu'avec l'accent du respect et de la reconnaissance.

Le gouvernement avait envoyé au Hâvre le navire le Cadmus, capitaine Allyn; le général Lafayette était parti de Paris dans les premiers jours de juillet, accompagné de son fils et de son secrétaire. Les jeunes gens du Hâvre avaient été à sa rencontre. Quarante environ étaient à cheval. D'autres personnes suivaient en voiture et à pied. Mais les magistrats du Hâvre ne laissèrent entrer d'abord que le

général, et le cortège ne put le suivre que par groupes, espacés de distance en distance.

Le général se rendit à bord du Cadmus, le lendemain ; cinquante jeunes gens, chapeau bas, l'accompagnaient. Il s'embarqua immédiatement, et le navire mit à la voile. Il arriva en vue de New-York, le 15 août. Le général fut reçu en triomphe. Des fêtes l'ont accueilli dans tous les lieux qu'il parcourut ; il visita successivement tous les états de l'Union. L'histoire n'offre point d'exemple d'un pareil voyage. Par-tout l'*Hôte de la Nation* fut accueilli avec les mêmes transports. Ces fêtes par-tout renouvelées, ne se ressemblaient nulle part. C'était dans tous les lieux des hommages toujours variés et toujours nouveaux.

Enfin le général quitta ces heureuses contrées, cette terre classique des institutions républicaines du Nouveau-Monde, et revint en

France (1). Je ne citerai que les derniers adieux du président, au nom de la nation qu'il représentait, et dont il était le fidèle organe (2).

Le général Lafayette est débarqué en France au mois d'octobre dernier. Sa famille et quelques amis l'attendaient au Hâvre. Il se rendit immédiatement à sa terre de Lagrange; et ne revint à Paris que quelques jours après. Il n'y fit qu'un très court séjour.

Le spectacle que lui avait offert l'Amérique, qu'il n'avait visitée depuis 1784, dut lui causer plus de plaisir que de surprise. C'était l'heureux effet d'une sage administration; là tout tend à l'intérêt général. Les dépenses

(1) Le libraire Lhuilier, à Paris, a publié, en un volume in-8°, les détails de toutes les fêtes, d'après les journaux américains, et d'autres documents relatifs au héros voyageur.

(2) Voir à la fin du volume le discours du président et la réponse du général Lafayette.

du gouvernement sont très modérées. Point de dépenses superflues; elles n'excèdent pas les bornes de l'absolu nécessaire. La dignité d'un gouvernement ne consiste point dans un vain appareil de luxe et de magnificence, que l'usage autorise, et qu'il ne justifie pas, mais dans ses forces réelles, dans le bien-être de chaque citoyen.

Ce n'est que dans les gouvernements représentatifs que les hommes et les choses sont mis à leur place et appréciés à leur juste valeur. Là, point de classe privilégiée, point de clergé dominant. Tous les citoyens sont égaux devant la loi ; chacun d'eux n'est estimé que par ce qu'il vaut par lui-même.

Le traitement des fonctionnaires est une juste indemnité de leurs soins, et nullement un moyen de s'enrichir. Le traitement du président est de vingt-cinq mille dol-

lars (1); celui du vice-président de cinq mille. Les traitements des autres agents du gouvernement, des députés au Congrès, au Sénat, des ministères, sont établis dans la même proportion.

1° Officiers, etc., du Congrès. .	27,350 d.
2° Pouvoir exécutif.	30,000
3° Département d'état.	18,960
4° Cour suprême.	35,500
5° Corps diplomatique.	73,000
6° Département consulaire. . .	16,000
7° ——— du trésor public.	116,622
8° ——— de la guerre. . .	82,875
9° ——— de la marine. . .	44,550
10° ——— de la poste aux lettres.	24,836
11° ——— de la monnaie. .	12,735
12° ——— des commissaires des réclamations.	3,000
13° ——— de la sur-intend. du commerce avec les Indiens.	5,260
TOTAL GÉNÉRAL du budjet des dépenses du gouvernement. . .	489,823 d.

(1) Le dollar vaut cinq francs quarante-deux cent.

Toutes les fonctions sont électives, et les élections toujours libres et dirigées vers le même but, ne permettent aux prétendants d'autres chances de préférence pour les obtenir que de les mieux mériter. C'est faire de l'ambition même la garantie d'une bonne administration.

Il ne me reste plus qu'à indiquer la situation politique actuelle de chaque état de l'Union.

CHAPITRE V.

Histoire et institutions des divers états de l'Union américaine. — Massachussets. — District du Maine. — New-Hampsire. — Vermont. — Rhode-Island. — Connecticut. — New-York. — New-Jersey. — Pensylvanie. — Delaware. — Maryland. — Virginie. — Caroline septentrionale. — Caroline méridionale. — Géorgie.

La constitution primitive des États-Unis, délibérée par le premier Congrès, au commencement de la guerre d'indépendance, a éprouvé des changements en 1787 (V. Pièces Justificatives, le texte de la nouvelle constitution). Celles des anciens états de l'Union, et des nouveaux états qui y ont été annexés depuis, ont aussi, du

moins dans quelques parties, été modifiées. Les institutions des peuples sont la partie la plus importante et la plus négligée de leur histoire, et c'est sur-tout celle que l'on désire maintenant connaître.

Etat de Massachussets et district du Maine. — Le Massachussets forma, en 1643, avec Plymouth, le Connecticut et New-Haven, une première confédération sous le titre de *Colonies-Unies de la Nouvelle-Angleterre.* L'ancienne charte fut abolie en 1685; l'administration de cette colonie, de celles du Maine, de New-Hampsire et du Rhode-Island fut confiée à un président. Une nouvelle charte, accordée par jugement, en 1684, accorda aux habitants la faculté de choisir leurs magistrats, excepté les fonctionnaires des douanes et de l'amirauté.

Les hommes libres nommèrent, en 1689, un conseil de sûreté, et trois

années après une nouvelle charte annexa au Massachussets, Plymouth, le New-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et le Maine. Le roi se réservait la nomination du gouverneur et du conseil; le gouverneur, avec l'assentiment du conseil, nommait les officiers de l'ordre judiciaire; le conseil et l'assemblée des représentants nommaient les officiers civils; les propriétaires choisissaient les représentants, ceux-ci leur orateur et leur conseil, et formaient la chambre supérieure.

La cour générale se composait du gouverneur, du conseil et de la chambre des représentants; elle était en même temps cour judiciaire et assemblée législative.

Ce pays était originairement occupé par les Mohegans et d'autres tribus indiennes; trop faible pour leur résister, la province du Maine réclama le secours de celle de Massachussets, telle est la cause de la réu-

nion de ces deux contrées, séparées d'ailleurs par l'extrémité méridionale du New-Hampshire.

Telle était l'ancienne organisation de cet état. Sa nouvelle constitution républicaine date du 2 mars 1780. Le pouvoir législatif est composé d'un sénat et d'une chambre des représentants, qui, réunis, forment l'assemblée ou cour générale du Massachussets.

Les sénateurs sont élus chaque année, dans chaque district, par les habitants. Les électeurs doivent être âgés de vingt-un ans au moins, avoir dans la commune un revenu de trois livres, monnaie courante, ou un bien quelconque de soixante livres. Il faut, pour être élu sénateur, posséder des terres pour la valeur de trois cents livres, ou des valeurs mobilières ou immobilières pour le double de cette somme.

Les conditions pour le droit d'élec-

tion et d'éligibilité sont les mêmes pour les représentants que pour les sénateurs, le nombre des élus est déterminé par la population (V. la constitution de 1787 à la fin du volume).

Pour être élu représentant, il faut avoir résidé pendant une année dans la ville que l'on représente, et y posséder un bien libre de cent livres, ou deux cents livres de biens imposables. Chaque commune qui contient cent cinquante citoyens, a le droit de nommer un représentant, deux sur trois cent soixante-quinze, et un de plus pour chaque nombre nouveau de deux cents.

Le pouvoir judiciaire est exercé par un gouverneur, un lieutenant-gouverneur et neuf conseillers. Ils sont élus, chaque année, le premier lundi d'avril, les deux premiers par les citoyens qui élisent les sénateurs et les représentants, et les autres par les

deux chambres réunies, et pris parmi ceux qui ont été sénateurs et représentants; les non-acceptants sont remplacés par des hommes pris parmi les simples citoyens.

Le magistrat supérieur, ou gouverneur, doit avoir dans l'état une propriété de mille livres, et déclarer qu'il croit sincèrement à la religion chrétienne, avoir résidé dans l'état pendant les sept années qui ont précédé son élection. Ses attributions sont le commandement des forces de terre et de mer, et avec l'assentiment du conseil d'état qu'il convoque à volonté, de nommer l'avocat et le solliciteur général et les officiers de l'ordre judiciaire; de faire la remise des peines autres que celles prononcées devant le sénat sur un décret d'accusation de la chambre; de signer toutes les commissions qui doivent aussi être contresignées par le secrétaire du gouvernement.

Le lieutenant-gouverneur est soumis aux mêmes conditions que le gouverneur, a les mêmes attributions, et le remplace en cas d'absence ou de décès.

Les membres du conseil prennent rang après le lieutenant-gouverneur; il ne peut en être nommé plus de deux dans le même district; ils s'assemblent sur l'invitation du gouverneur. Cinq forment avec lui un conseil. En cas de mort, d'absence ou tout autre cause, les fonctions de gouverneur et de lieutenant-gouverneur sont exercées par *interim* par un ou deux conseillers.

La législature s'assemble aux mois de mai et de janvier de chaque année. Aucun bill ne peut avoir force de loi sans l'assentiment du gouverneur, à moins qu'après son refus il ne soit approuvé par les deux tiers des deux chambres.

La constitution embrasse, en trente articles, une déclaration de tous les

grands principes de liberté politique et religieuse. Elle abolit l'esclavage. Quoique les propriétaires ne fussent pas obligés de les affranchir, depuis long-temps il n'y a plus d'esclaves dans la Nouvelle-Angleterre.

Les juges sont nommés par le gouverneur et le conseil, qui peuvent les destituer en cas de forfaiture, si leur renvoi est demandé par les deux chambres. Le pouvoir judiciaire est exercé par une cour suprême et trois cours ordinaires des plaids communs. Toutes les lois provinciales anglaises sont maintenues, en tout ce qui n'est pas contraire aux libertés établies par le nouveau gouvernement.

Les juges de paix sont élus par le conseil pour sept ans, et peuvent être continués dans leurs fonctions après ce terme.

Des juges sont appelés pour la vérification des testaments à la cour suprême, qui prononce en dernier ressort.

Les officiers judiciaires sont : Un juge de district, dont le traitement annuel est de mille dollars ; un procureur, deux cents ; un maréchal, *idem* ; un commis, qui ne touche que des gratifications.

La dépense annuelle de cet état est de	322,135 d.
Le revenu de.	306,333

L'autorité municipale de Boston est exercée par un comité de sûreté de neuf citoyens, un sur-intendant de police, un trésorier.

La milice se compose d'à peu près 46,000 hommes.

Population, 523,248.

District du Maine. — Diverses tentatives ont été faites depuis 1785 à 1802 pour séparer ce district du Massachussets, et en former un *état* distinct et indépendant. Ce projet échoua; renouvellé en 1816, il parut devoir

réussir. Le vote des habitants pour la séparation fut de quatre mille soixante-quatorze, en faveur de l'indépendance, contre deux mille seize.

Le Maine fait néanmoins encore partie intégrante du Massachussets; il a conservé la même constitution, les mêmes lois, le même mode d'administration.

Population, 298,335.

Etat de New-Hampshire. — Il fut ainsi nommé par le capitaine Mason, en 1662. Il s'appelait auparavant Laconia. Sa population, d'après le dénombrement décennal de 1820, est de 244,161 âmes.

Les établissements de la côte de New-Hampsire se trouvant hors des limites de la baie de Massachussets, trois associations se formèrent en 1638 pour l'administration intérieure.

Des divisions s'élevèrent, et les associations locales ayant renoncé au

droit de se gouverner, elles se soumirent à l'autorité du Massachussets. De nouvelles contestations relatives aux droits particuliers sur les terres achetées aux Indiens, donnèrent lieu à l'établissement d'un gouvernement royal, par ordre de Charles II. Ce gouvernement fut dissous par l'assemblée provinciale, en 1775. La première forme de gouvernement populaire fut établi par le Congrès provincial d'Exester, le 5 janvier 1776.

La nouvelle constitution fut adoptée en 1784; elle ne diffère point, quant aux bases, de celle du Massachussets; seulement les électeurs sont consultés tous les sept ans sur les changements dont la constitution serait susceptible.

Le serment d'*allégeance* de tous les fonctionnaires est ainsi conçu :

« Je jure solennellement de conser-
« ver obéissance et fidélité à l'état de
« New-Hampshire, et de défendre sa

« constitution, de remplir fidèlement « et avec impartialité tous les devoirs « de ma charge, comme gouver- « neur, conseiller, etc., (suivant la « nature des fonctions), le mieux « qu'il me sera possible, d'après les « statuts et règlements de la consti- « tution, et les lois de l'état de New- « Hampshire. Que Dieu me conduise « ainsi. »

Il a fallu adopter une formule spéciale pour les quakers; ceux de cette secte se bornent à dire : « Je le fais « sous les peines et la responsabilité « du parjure. »

Etat de Vermont. — Placé sous la juridiction de New-Hampsire, cet état fut annexé à New-York par un acte du parlement de 1764, sous le nom de comté de Cumberland et de Glocester; mais convaincus que cette jonction les obligeait d'acheter les terres qu'ils occupaient déjà, les ha-

bitants firent des remontrances sur lesquelles on n'avait pas encore prononcé, quand la guerre avec la métropole éclata.

Les Vermontais proclamèrent alors leur indépendance. L'Angleterre voulut profiter de cette circonstance pour le détacher des États-Unis; mais ces négociations échouèrent par la renonciation de l'état de New-York à ses prétentions, et par l'admission spontanée des Vermontais à la confédération, le 18 février 1791, et par l'adoption, en 1793, d'une constitution préparée et sanctionnée en 1778, et revue et perfectionnée en 1792.

Les citoyens de cet état se distinguèrent par leur dévouement et leur bravoure dans la guerre de l'indépendance, notamment au combat de Bennington.

Leur constitution, comme presque toutes celles des autres états de l'Union, est précédée d'une déclaration

des droits. Le pouvoir législatif n'est point divisé en deux chambres. Les représentants sont élus chaque année, le premier mardi de septembre, par les citoyens âgés de vingt-un ans et au-dessus ; le corps législatif s'assemble le deuxième jeudi d'octobre.

L'état de Vermont n'a point de sénat, mais un *Conseil de Censeurs*, composé de treize membres, élus par le peuple, tous les sept ans. Cette institution date de 1785. Le conseil des censeurs doit surveiller la conduite des comptables, l'emploi des fonds de l'état, et l'exacte observation des lois, constater si les représentants et les principaux magistrats remplissent fidèlement leurs fonctions. Ils ont en conséquence le droit d'examiner les personnes, les actes, d'ordonner la mise en accusation, de recommander la réformation de toute loi contraire à la constitution.

Ils peuvent convoquer une assem-

blée pour modifier et amender la constitution, et ils sont obligés de publier les changements qu'ils proposent, six mois avant l'élection des nouveaux mandataires, qui ne peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou de l'assemblée.

Les juges sont élus ehaque année par le conseil et l'assemblée. Tous les cultes sont admis. La déelaration des droits à cet égard spécifie que personne ne peut, sans injustice, être privé de ses droits civils comme citoyen, ni gêné dans leur jouissance pour cause d'opinions religieuses, ou de sa manière particulière de s'acquitter de ses devoirs envers Dieu; que nul fonctionnaire ne doit intervenir, en aucun cas, dans l'exercice du droit de conscience, et dans le libre exercice de ses devoirs.

La constitution de 1786 exigeait un serment religieux des membres du corps législatif. Cette disposition a été

annulée par la constitution de 1792.

La population de cet état, d'après le dernier dénombrement décennal de 1820, est de 235,764 âmes.

Etat de Rhode-Island. — Cette colonie entra dans la première confédération des Colonies-Unies, en 1643, et lorsqu'en 1684 le roi Charles II eût révoqué la charte, elle se ligua avec New-Plymouth et le Massachussets. Comme elle n'avait abandonné que ce qu'elle avait reçu de Charles II, elle reprit l'ancienne charte à l'avènement de Guillaume III.

Elle fut le berceau du major-général Whaley, l'un des juges de Charles Ier.

Les troupes anglaises s'en emparèrent en 1776 et l'occupèrent pendant long-temps.

La charte accordée par Charles II, la quinzième année de son règne, est encore la base du gouvernement actuel,

qui se compose d'un conseil de douze membres et d'une chambre des représentants ; le premier, où se trouvent le gouverneur et le député-gouverneur, est choisi chaque année. Chaque district a un représentant. La chambre est renouvelée deux fois chaque année. Le gouverneur n'a qu'une voix dans la législature, et ne peut rejeter un acte émané des deux chambres.

Tous les fonctionnaires de l'ordre judiciaire ou civil sont nommés chaque année par le gouverneur ou les deux chambres. Le serment se prête conformément aux principes de la révolution.

Tout homme qui croit à l'existence d'un être suprême, a un droit égal à la protection des lois. Le clergé est entretenu par des contributions volontaires.

Il n'y a point, comme dans les autres états, de jours réservés pour les jeûnes publics ; mais seulement une

action de grâces annuelle, autorisée par une proclamation du gouverneur. Le clergé primitif de Rhode-Island, avait adopté pour maxime que l'instruction n'était point nécessaire à un prédicateur, aussi les institutions littéraires y sont fort négligées. On a remarqué qu'à l'ouest de la baie il y a à peine une école; qu'une faible partie de la population seulement possède une bible, et que le plus grand nombre ne sait ni lire ni écrire.

Cependant de nouvelles académies se sont établies depuis à New-Port, Providence, Bristol, Waren, Greenwich et à South-Kingston; aucune n'est payée par l'état. Une loi avait ordonné l'établissement d'écoles publiques, mais elle a été révoquée. Cet état de choses ne peut durer, et les besoins de la civilisation se font trop vivement sentir pour que cet état puisse différer encore à suivre l'exemple des autres états de l'Union, où

l'instruction publique reçoit tous les genres d'encouragement.

La population de Rhode-Island est, d'après le récensement décennal de 1820, de 83,059 âmes.

Etat de Connecticut. — L'ancienne charte accordait aux colons le droit d'élire leurs représentants et leurs magistrats. Elle fut maintenue depuis la révolution dans toutes ses dispositions qui n'étaient point contraires avec les principes des États-Unis. La constitution fédérale ne fut approuvée qu'en janvier 1778.

La souveraineté réside dans les deux chambres. La chambre haute se compose du gouverneur, du sous-gouverneur, et de douze assesseurs ou conseillers. Les représentants forment la chambre basse. Les deux chambres réunies composent la cour générale. Leur concours est indispensable pour la confection des lois.

Les principaux fonctionnaires sont élus pour un an, les représentants pour six mois. Les électeurs doivent avoir quarante schellings de rente ou quarante livres de la monnaie courante en biens meubles et immeubles.

Le gouverneur et le sous-gouverneur sont choisis par les citoyens; les représentants par vingt personnes nommées par les électeurs. Quatre-vingt communes nomment deux représentants, trente-neuf n'en nomment chacune qu'un seul.

La population, d'après le dénombrement décennal de 1820, est de 275,248 âmes.

Etat de New-York. — La constitution fut établie par une convention spéciale, le 20 avril 1777. Elle a été révisée et amendée en 1801. Le pouvoir législatif se divise en deux chambres, celle du sénat et celle des représentants. Les représentants sont

élus chaque année. Les électeurs doivent posséder un immeuble de la valeur de cinquante dollars, ou d'un revenu de cinq dollars, et avoir payé leurs impôts six mois avant les élections.

Les sénateurs sont nommés pour quatre ans, mais renouvelés par quart chaque année; ils ne peuvent être élus que par des électeurs possédant des immeubles de la valeur de deux cents cinquante dollars. Le nombre des sénateurs est de trente deux, celui des représentants, de cent cinquante. Le clergé n'est admissible à aucun emploi civil ou militaire.

Le pouvoir exécutif est exercé par un gouverneur, un sous gouverneur, un conseil composé de quatre sénateurs élus chaque année par le corps législatif, un pour chacun des quatre grands districts qui forment la division territoriale. Les deux premiers magistrats sont élus tous les huit ans de la même manière que les sénateurs;

ils sont rééligibles. Le gouverneur doit être propriétaire ; il est élu par des citoyens ayant un immeuble de la valeur de cent livres courantes entièrement libre.

Le corps législatif a le droit de naturaliser toute personne née outre mer et hors des limites des États-Unis, pourvu qu'elle renonce par serment à toute sujétion étrangère.

La constitution de l'état diffère de celle de Massachussetts, 1° en ce que les élections se font par comtés et non par communes ; 2° que les sénateurs restent en fonction pendant quatre années consécutives ; 3° que les lois doivent être revisées par le conseil choisi par le corps législatif.

Le duel, défendu par une loi du 5 novembre 1816, est considéré comme une offense publique ; celui qui s'en est rendu coupable, est privé de ses droits civils, déclaré incapable d'occuper aucun emploi civil

ou militaire. Tous les fonctionnaires, les avocats même (les officiers municipaux exceptés) sont obligés de déclarer par serment qu'ils se conformeront aux dispositions de cette loi.

Une loi promulguée en 1700 défend à tout jésuite ou prêtre catholique d'exercer son ministère dans l'état, sous peine de réclusion perpétuelle.

Les juges qui sont nommés par le gouverneur et le conseil, peuvent exercer leurs fonctions jusqu'à l'âge de soixante ans.

La population de cet état était, en 1820, de 1,372,812.

Cet état renferme beaucoup d'établissements d'instruction publique, pour les sciences, les lettres et les arts. New-York a une bibliothèque publique bien composée. On remarquera que les bateaux à vapeur sont une invention américaine, et que l'usage en était déjà très commun avant que l'Europe possédât un seul bâtiment de ce genre.

Etat de New-Jersey. — La constitution établie par le congrès provincial de Burlington, le 2 juillet 1776, n'a subi d'autre changement que la substitution du mot état à celui de colonie. Sa première disposition est une déclaration du principe en vertu duquel cet état a rompu les liens qui l'attachaient à la métropole.

A l'époque où elle fut rédigée, les colonies croyaient encore à la possibilité d'une réconciliation. Cette déclaration est ainsi conçue :

« Toute autorité constitutionnelle, jusqu'alors possédée par les rois de la Grande-Bretagne sur les colonies de l'Amérique, en vertu d'un contrat du peuple, accordé par lui pour l'intérêt commun de toute la société, la fidélité et la protection étant, dans la nature des choses, des biens réciproques, qui dépendent chacun également de l'autre; le contrat est passible de dissolution par le peuple,

lorsque ces avantages lui sont refusés ou retirés ;

« Et attendu que Georges III a refusé sa protection au bon peuple de ces colonies, par divers actes tendant à les soumettre au pouvoir absolu du parlement, et lui a fait la guerre de la manière la plus cruelle et la plus barbare, uniquement parce qu'il voulait maintenir ses justes droits, toute autorité civile, exercée en son nom (1), a maintenant cessé. »

La confection des lois appartient au conseil législatif et à l'assemblée générale, le pouvoir exécutif à un gouverneur nommé chaque année par le conseil et l'assemblée générale à l'ouverture de la session.

Le conseil législatif est composé d'un membre de chaque comté ; l'assemblée générale, de trois. Les électeurs doivent avoir une propriété libre

(1) Au nom du roi.

de cinquante livres courantes et résider depuis un an au moins dans l'état où ils excercent leur droit d'élection.

Il faut, pour être membre du conseil, posséder, depuis un an au moins dans le comté, un immeuble de la valeur de mille livres; la moitié de cette valeur pour être élu représentant. Chaque membre, avant de siéger, s'engage par serment à ne jamais consentir à aucune loi tendant à abroger l'élection annuelle et le jugement par jury, à observer religieusement les principes constitutionnels, à ne prendre aucune part à une loi votée, ou mesure quelconque, qui pourrait nuire à la liberté, à la prospérité publique.

Le gouverneur préside le conseil et a voix délibérative; il est chancelier de l'état et chef de la force publique. Le vice-président est choisi par le conseil, et supplée le gouverneur absent.

Le gouverneur et le conseil for-

ment une cour d'appel, et ont le droit de faire grâce.

La législature a aboli, en 1818, l'emprisonnement des femmes pour dettes.

La constitution déclare, quant à la police religieuse, « que nul, ne pouvant être privé de l'inappréciable droit d'adorer Dieu selon sa propre conscience, n'est forcé de se rendre dans les temples consacrés à un culte qu'il croit contraire à sa propre foi et à sa raison, ou de payer des dîmes, des taxes et autres impôts pour l'entretien des ministres d'une religion différente de sa croyance, ou d'outrepasser les engagements qu'il a pu prendre ; qu'aucun établissement de secte religieuse n'aura la prééminence sur un autre; que toute personne professant une doctrine quelconque de la secte protestante, qui d'ailleurs se conduira paisiblement, sera admissible à toutes les charges

civiles, et jouira de tous ses droits et inmunités. »

Une loi de 1685, punit le duel comme délit public; la peine de six mois d'emprisonnement, sans la faculté du bail de caution, et de dix livres sterling d'amende, était prononcée contre tous ceux qui accepteraient un duel, ou ne le déclareraient pas s'ils en avaient connaissance, et trois mois d'emprisonnement, et cinq livres sterling d'amende contre toute personne qui porterait des armes meurtrières.

Les juges sont nommés par le conseil et l'assemblée des représentants, ceux de la cour suprême sont élus pour sept ans; ceux des cours inférieures, pour cinq. Le temps d'exercice pour les fonctions des clercs (1), du procureur général et du secrétaire d'état, est le même; ils peuvent être

(1) Greffiers ou commis.

continués, et sont nommés par le gouverneur, et, en cas de forfaiture, ils sont jugés par le conseil.

Le trésorier est nommé pour un an et peut être réélu.

L'instruction publique comprend toutes les connaissances humaines ; elle est placée sous la protection de la cour suprême de justice.

La population de cet état (1) est de 277,575.

État de Pensylvanie. — La constitution que G. Penn avait donnée à cet état, servait de base à celle que le Congrès de 1776 adopta pour tous les états de l'Union (2); elle fut amendée

(1) On voudra bien se rappeler que cette indication est toujours rapportée d'après le dernier dénombrement décennal de 1820. C'est le seul document officiel que l'on pouvait suivre pour être exact.

(2) La constitution de 1776 fut rédigée par William Jones, l'un des plus savants jurisconsultes de cette époque.

en 1790. Le pouvoir législatif est confié à deux chambres, celle du sénat et celle des représentants.

Les sénateurs sont élus par les districts pour quatre ans; les représentants pour une seule année. Sont électeurs les contribuables qui ont atteint vingt et un an, et qui habitent l'état depuis deux années. Les sénateurs sont renouvelés par quart tous les ans; le nombre ne peut jamais être au-dessus du tiers ni au-dessous du quart de celui des représentants.

Les sénateurs doivent être âgés de vingt-cinq ans, citoyens de l'état depuis quatre ans, et avoir habité le comté où ils sont élus depuis une année au moins.

Les représentants doivent être âgés de plus de vingt et un an, avoir habité dans l'état pendant les trois années qui ont précédé l'élection, et résidé dans la ville ou le district qui élit pendant la dernière de ces années, excepté en

cas d'absence pour le service public. Le nombre des représentants ne peut être moindre de soixante, ni excéder cent. Dès qu'une loi est adoptée, elle est scellée du sceau de Pensylvanie, qui ne sert qu'à cet usage.

Le pouvoir exécutif est exercé par un gouverneur élu par les citoyens pour trois ans; il doit être âgé de trente ans, et avoir été, pendant les sept années qui ont précédé son élection, citoyen et habitant de l'état. Il n'exerce pas au-delà de neuf années sur douze, et ne peut remplir aucune autre fonction publique.

Les autres dispositions relatives à ses attributions, comme chef civil et militaire, et à la sanction des lois, sont à peu près les mêmes que dans les autres états.

L'assemblée générale se réunit chaque année le premier mardi de décembre. La constitution de 1776 exigeait, de tous les fonctionnaires et

de chaque membre d'une assemblée, une profession de foi religieuse ainsi conçue :

« Je crois en Dieu créateur du monde, vengeur et rémunérateur, etc. » Ils devaient reconnaître, en outre, que l'Écriture-Sainte, ou l'Ancien et le Nouveau-Testament, avait été révélée aux hommes par Dieu.

Cette disposition a été amendée depuis 1790; les articles 9e et dernier de la constitution actuelle, déclarent que la souveraineté réside dans le peuple; que tout homme a droit d'honorer Dieu d'après sa conscience; que celui qui reconnaît l'existence de Dieu, et croit à une autre vie, ou les hommes seront récompensés ou punis, ne peut jamais, en raison de son culte, être exclu des fonctions publiques ni des emplois que la république peut lui confier; que les élections sont libres et indépendantes; le jugement par jury inviolable; la presse libre, la liberté in-

dividuelle sacrée, les citoyens à l'abri de toutes recherches et de saisies illégales; qu'il ne peut exister d'effet rétroactif pour la loi; que tous les citoyens ont le droit de pétition et de port d'armes pour leur défense personnelle, et celui de voyager ou s'établir ou bon leur semble.

Tout étranger, en prêtant serment de fidélité, a le droit d'acheter et de vendre des terres. L'état de Pensylvanie a sagement adopté, pour l'abolissement de l'esclavage, le mode d'affranchissement graduel; une loi de 1780 déclare les esclaves libres après un service de vingt-huit années. Une loi additionnelle de 1788 déclare libres les esclaves des personnes qui désireraient s'établir en Pensylvanie, quoiqu'ils pussent être forcés par contrat à faire un apprentissage pendant une nombre d'années déterminé.

Les lois ultérieures ont encore amélioré ce système, et il est certain

qu'en 1811 il n'y avait à Philadelphie que deux esclaves, si l'on peut appeler ainsi des hommes qui continuaient à servir de leur propre volonté.

Les juges sont nommés par le gouverneur, et exercent leurs fonctions tout le temps qu'ils s'en acquittent avec honneur.

La population de cet état est de 1,049,458.

État de Delaware. — Sa constitution actuelle fut établie le 12 juin 1792. Les conditions pour être électeur sont les mêmes que pour les états précédents, seulement les hommes de couleurs sont exclus de la jouissance de ce droit. Le fils d'un électeur le devient à son tour, lors même qu'il ne paye pas de contributions.

Deux chambres, un sénat et des représentants exercent le pouvoir législatif; chaque comté nomme sept représentants; ce nombre peut être

augmenté. Les candidats doivent être âgés de vingt-quatre ans au moins. Les conditions du cens et de la résidence sont à peu près les mêmes que dans les autres états.

Il y a trois sénateurs par chaque comté, le nombre peut être augmenté par l'assemblée; ils doivent être âgés de vingt-sept ans au moins, et propriétaires d'un immeuble de mille livres courantes. Ils sont élus pour trois ans et renouvelés par tiers chaque année.

Le gouverneur, investi du pouvoir exécutif, est nommé pour trois ans, et peut être réelu pour trois autres années; il doit être âgé de trente ans, avoir résidé douze années dans les États-Unis, dont six dans l'état où il est élu.

L'esclavage n'est pas aboli; mais le maître convaincu d'avoir maltraité son esclave, est passible d'une amende, et s'il le tue, il est puni de mort. L'or-

ganisation judiciaire est à peu près la même qu'en Pensylvanie.

Tous les cultes sont admis ; le clergé d'aucune secte ne peut exercer des fonctions publiques.

Population de cet état, 72,769.

État de Maryland. — Cet état, qui a fait partie de la Virginie jusqu'en 1632, fut donné, par Charles Ier, à Cécile Calvert, seigneur de Baltimore. Les citoyens de cet état embrassèrent, des premiers, la cause de l'indépendance. Ils nommèrent une convention qui se réunit à Annapolis, et publia l'acte de confédération indépendante le 11 juillet 1775.

La constitution actuelle a été établie le 14 août 1776. Les francs tenanciers nomment les électeurs ; les électeurs, les membres du sénat. Il y a deux sénateurs par comté, non compris celui nommé pour Annapolis et celui nommé pour Baltimore.

Un article additionnel de 1802 a réglé les conditions pour être électeur; elles sont à peu près les mêmes que dans les états précédents, quant à l'âge, au cens et à la résidence. Le nombre des sénateurs est de quinze, neuf pour la partie occidentale de l'état, six pour la partie orientale. La durée de leurs fonctions est de six ans; l'âge requis, vingt-cinq ans au moins. Les autres conditions sont les mêmes que ci-dessus. Avant de procéder, les électeurs jurent d'élire pour sénateurs, sans faveur, affection, partialité ou préjugé, ceux que, dans leur jugement et conscience, ils croiront les plus propres à remplir cette fonction.

Les membres de la chambre des *délégués* sont nommés, chaque année, par le peuple, le nombre est de quatre pour chaque comté, non compris deux pour Annapolis et Baltimore. Les électeurs des délégués doivent avoir une propriété de trente livres

26*

courantes, ou un immeuble de cinquante acres dans le comté où ils exercent leurs droits.

Le gouverneur et un conseil de cinq membres exercent le pouvoir exécutif et sont élus chaque année par l'assemblée générale. Les électeurs prêtent, dans ce cas, avant de procéder, le même serment que pour l'élection des sénateurs.

Une modification, confirmée en novembre 1809, ne permet pas au gouverneur d'exercer plus de trois ans; il ne peut être réélu ni remplir aucun emploi lucratif qu'après un intervalle de quatre ans.

Les employés et tous ceux qui sont salariés par l'état, les hommes attachés au service de terre et de mer, les ministres des cultes, ne peuvent être membres de l'assemblée générale.

Une loi de 1819 soumet tout prêteur sur nantissement, et tout teneur

de bureau de loterie à payer cinq cents dollars pour une licence, et à fournir un cautionnement de vingt mille dollars.

Tout citoyen nommé à un emploi prête serment d'allégeance, et déclare qu'il croit à la religion chrétienne; sont exemptés de cette formalité les quakers, les mémonistes, les nicolistes ou nouveaux quakers; ils sont admis sur leur simple affirmation.

L'état est divisé en six districts ou arrondissements judiciaires; chaque district a une cour de justice composée de huit juges. Les premiers juges, *chiefjudges*, forment la cours d'appel.

Population de l'état, 407,350.

État de Virginie. — La constitution adoptée en 1776, institue une chambre des représentants et un sénat. Je crois devoir ne plus répéter les conditions d'éligibilité, à moins qu'elles ne présentent avec celles des constitu-

tions des autres états des différences essentielles.

C'est dans les lois, et surtout chez les peuples libres, qu'il faut chercher quel est le véritable état des mœurs d'un peuple. La loi constitutionnelle de Virginie offre plusieurs articles très remarquables ; dans le dénombrement de la population pour l'élection des représentants, on compte les esclaves, à raison de cinq mille pour trois mille d'hommes libres ; mais les hommes libres sont seuls électeurs ou éligibles.

Le pouvoir exécutif est aussi exercé par un gouverneur et un conseil de cinq membres également électifs.

La loi constitutionnelle considère comme coupable de trahison quiconque excite la guerre contre l'état ou se joint à ses ennemis, ou tente d'établir un gouvernement particulier. Les peines sont la mort et la privation de la sépulture religieuse.

Ceux qui, dans un pays étranger,

commettent un crime pour lequel, d'après le droit des gens et les traités, ils doivent être livrés à la nation offensée, peuvent être arrêtés et remis suivant la forme prescrite par le Congrès des États-Unis.

Toute personne absente depuis sept années consécutives, est présumée morte, et considérée comme telle, à moins qu'on ne fournisse la preuve de son existence à une époque moins reculée.

Les propriétés littéraires rentrent dans le domaine public à une époque moins longue qu'en France. Un auteur n'a la propriété de ses ouvrages que pendant vingt et un an; les ouvrages sont enregistrés par le greffier du conseil. L'amende prononcée contre les délinquants est le double de la valeur de tous les exemplaires.

Tout ce qui intéresse l'hygiène domestique ne doit pas échapper à l'attention d'un sage législateur. La loi

pénale de Virginie est, à cet égard, très sévère. Tout boulanger, brasseur ou distillateur convaincu d'avoir vendu des pains ou des boissons de mauvaise qualité, est, pour la première fois, condamné à une amende, pour la seconde, au pilori, pour la troisième, à l'amende et à la prison, et pour chaque récidive ultérieure, à six mois de travaux forcés.

Le rapt d'une femme, fille, veuve ou épouse qui n'est point en tutelle ou en esclavage, et contre sa propre volonté, est puni comme félonie; si c'est une fille au-dessous de seize ans, le ravisseur subit un emprisonnement qui ne peut excéder deux années, s'il l'a violée ou épousée, l'emprisonnement est de cinq ans.

L'intérêt légal est de six pour cent; au-delà, il y a délit d'usure, nullité de la convention, et le prêteur est passible d'une amende double de la somme prêtée.

Les législateurs de Virginie ont parfaitement entendu les dispositions pénales des faillites dans l'intérêt des mœurs et du commerce; la loi n'ordonne la mise en liberté des débiteurs et leur libération de toutes dettes antérieures, qu'en faveur de ceux qui font une déclaration fidèle et exacte de leur actif en valeurs mobilières, et elle réserve à leurs créanciers tous leurs droits sur les biens que le failli pourrait acquérir dans la suite.

La loi ne reconnaît pas les dettes de jeu, et quiconque aurait payé, pour cette cause, une somme de quarante schellings, peut, dans l'espace de trois jours, en demander judiciairement la restitution.

Le duel est aussi considéré comme délit public, et une loi récente exige de tout citoyen, appelé à un emploi, de déclarer, par serment, qu'il ne s'est jamais battu en duel, et qu'il ne

donnera ni n'acceptera jamais de cartel.

Aucun mariage n'est légitime sans l'autorisation préalable des premiers magistrats du comté qui, dans le cas où les parties ou l'une d'elles est mineure, doit refuser cette autorité s'il n'y a consentement de la part du père et de la mère. Trois publications sont nécessaires comme en France; la célébration ne peut être faite que par un ministre spécialement autorisé par la cour du comté. Ainsi le plus important des actes civils est placé par la constitution sous l'autorité du magistrat, même pour la cérémonie religieuse.

Pour activer les progrès de la population, les législateurs virginiens ont admis à la naturalisation, sans autre condition qu'une déclaration de la part de l'étranger que son intention est de résider dans le pays, et le serment de fidélité. Le naturalisé reçoit

un certificat scellé du sceau de l'état. Les artisans et les ouvriers qui viennent s'établir en Virginie, sont exempts d'impôts pendant cinq ans, excepté la seule taxe des terres.

Tout citoyen peut quitter l'état quand bon lui semble pour aller se fixer ailleurs, mais il est tenu de déclarer devant la cour qu'il renonce à tous les droits politiques et civils attachés à la qualité de citoyen de Virginie. Les lois rendues à diverses époques sur l'esclavage ont été abrogées et remplacées par une seule en 1792. Cette loi porte que personne ne pourrait avoir d'autres esclaves que ceux qui l'étaient en 1786, ou les descendants de femmes de cette condition.

Les esclaves amenés en Virginie ont, après un an de séjour, droit à leur liberté. Celui qui les a amenés est passible d'une amende de deux cents dollars, et l'acheteur et le ven-

deur doivent payer cette amende chacun par moitié, à moins que les esclaves n'aient été amenés ou n'appartiennent à des voyageurs ou à des citoyens qui peuvent les réclamer par droit d'héritage, achat ou mariage.

Suivent plusieurs dispositions relatives à l'émancipation par testament ou par acte public, et aux droits des tiers sur l'actif des maîtres, à l'état des noirs ou mulâtres libres, à ceux qui introduisent des esclaves dans l'état, aux punitions des nègres désobéissants ou qui lèvent la main contre leurs maîtres. L'esclave qui tente de violer une femme blanche, peut être condamné à la castration; s'il meurt par suite de cette opération, le maître a action contre celui qui l'a faite.

De tous les états de l'Union, celui de Virginie a, sur ce point, la législation la plus étendue. On peut consulter l'excellente analyse qu'en a donnée

Warden dans sa description des États-Unis, t. 3, p. 175 et suivantes.

Tous les citoyens sont enrôlés dans la milice nationale depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 45. Les armes sont fournies par l'arsenal public. Le service ordinaire est de huit jours par année; mais en cas d'invasion ou d'insurrection, tous sont tenus de prendre les armes au premier ordre du commandant du comté.

Population de l'état de la Virginie, 1,065,366.

État de la Caroline septentrionale. — Le Congrès provincial, assemblé à Halifax, a établi la constitution républicaine de cet état le 18 décembre 1776. Le sénat et la chambre des communes forment l'assemblée générale; les membres sont élus par la nation. Cette assemblée nomme le gouverneur et le conseil d'état chargé du pouvoir exécutif. Les ministres d'un culte, les

constables, et en général tous les agens responsables ne peuvent faire partie de la législature. La constitution exclut également les infidèles, les athées et ceux qui nient l'autorité de l'Ancien et du Nouveau-Testament et l'orthodoxie de la religion protestante, ou qui professent des principes contraires à la liberté et à la sûreté de l'état.

La législature nomme ses délégués au Congrès général; ils ne peuvent être réélus pour plus de trois années consécutives.

Une loi de 1784, prescrit des mesures sévères, mais justes contre le vagabondage et l'oisiveté. Les juges sont nommés par le sénat et la chambre des communes; la durée de leurs fonctions n'est point limitée; ils exercent leurs fonctions tout le temps qu'ils s'en acquittent honorablement.

L'instruction publique est dans la plus heureuse activité. Cet état compte

plusieurs académies et sociétés consacrées au progrès des lettres, des sciences et des arts.

Population de la Caroline septentrionale, 638,829.

État de la Caroline méridionale. — La constitution votée par le Congrès provincial le 26 mars 1776, n'avait été établie que provisoirement; on espérait encore un arrangement amiable entre la métropole et les colonies; mais lorsque l'indépendance eut été proclamée par le congrès Continental, le 4 juillet 1776, tout espoir de réconciliation avec la mère patrie s'évanouit.

Cependant la constitution provisoire ne fut remplacée par une constitution définitive que le 19 mars 1778. Ce nouveau pacte fondamental subit encore des changements, et ne reçut sa forme actuelle que le 3 juin 1790

Le pouvoir législatif réside dans le

sénat et la chambre des représentants; ces deux chambres réunies forment l'assemblée générale. Les sénateurs, au nombre de quarante, sont nommés pour quatre ans, et renouvelés par moitié tous les deux ans. Les représentants, au nombre de cent vingt-quatre, sont élus pour deux ans.

La loi des suffrages (free suffrage bill), votée depuis la constitution de 1778, admet au droit de vote tout homme blanc, libre, âgé de vingt et un an, et qui réside dans l'état depuis six mois.

Le pouvoir exécutif est confié à un gouverneur élu par le corps législatif pour deux ans. En cas de décès ou tout autre cause de vacation de cette magistrature, elle est dévolue au président du sénat.

Le bill des impôts doit être d'abord délibéré dans la chambre des représentants, et soumis ensuite au sénat. Au-

cune convention ne peut être convoquée pour la révision de l'acte constitutionnel sans le concours des deux tiers des membres du corps législatif. Tout citoyen appelé à un emploi public doit, avant d'entrer en fonction, jurer qu'il se sent capable de remplir les devoirs de sa charge, selon la constitution qu'il promet d'observer et de défendre.

Une loi de 1788 défendait l'importation des esclaves ; une autre de 1816 la défend à l'égard des autres états de l'Union ; enfin, une troisième, rendue en 1818, l'autorise avec quelques restrictions. Ces dispositions sont en opposition avec la loi fondamentale des états de l'Union qui abolit sans réserve la traite des noirs.

La constitution garantit le libre exercice de toutes les sociétés religieuses, pourvu qu'elles n'autorisent pas des actes licencieux ou des pratiques contraires à la paix, à la sûreté de l'état. Les ministres des cultes sont

inadmissibles aux emplois de gouverneur, sous gouverneur, de sénateur et représentant tant qu'ils exercent leur ministère religieux.

Les juges sont nommés par le corps législatif; ils exercent leurs fonctions tant qu'ils les remplissent avec fidélité.

La culture avait fait des progrès tels que dans certaines contrées les terres ont triplé de valeur, et dans d'autres, elles se sont élevés à six ou douze fois au-dessus de la valeur primitive.

La civilisation, l'instruction publique ont fait dans cet état d'étonnants progrès.

Population, 502,741.

Etat de Géorgie. — La constitution, dont les bases furent posées en 1775, ne fut décrétée qu'en 1785; elle subit des modifications en 1789, et ne fut mise en pleine activité qu'en 1798.

Elle ressemble dans ses principales dispositions à la constitution générale des états de l'Union.

Le sénat, renouvelé chaque année, est nommé par les électeurs; les représentants sont aussi nommés chaque année; leur nombre est proportionné à la population des citoyens, y compris les trois cinquième des hommes de couleur. Il y a au moins un représentant par comté, deux pour trois mille habitants, trois pour sept mille, quatre pour douze mille; ce dernier nombre est le maximum. La session commence chaque année, le second mardi de janvier.

Le gouverneur, dont les attributions sont à peu près les mêmes que dans les autres états, est élu pour deux ans.

D'après la législation actuelle, quiconque amène dans l'état un esclave qu'il vend ou qu'il fait vendre dans le courant de l'année de son introduc-

tion, est passible d'une amende de mille dollars et d'un emprisonnement de cinq années. Les étrangers qui viennent s'établir dans l'état, peuvent amener avec eux des esclaves, mais quiconque prive à dessein un esclave d'un membre ou de la vie, est condamné à la même peine que si le crime eût été commis contre un blanc, excepté le cas de révolte ou de mort accidentelle à la suite d'une correction modérée.

Aucune loi sur l'émancipation des esclaves ne peut être rendue sans le consentement de leur maître, et un esclave ne peut être mis en liberté sans la sanction du corps législatif.

La loi n'admet point de religion dominante, et garantit l'entière liberté de conscience.

Les juges sont élus par le peuple et commissionnés par le gouverneur.

Des lois récentes ont encouragé l'éducation en assurant aux établisse-

mens d'instruction publique des donations et des immunités. Une association, appelée sénat de l'université de Géorgie, et formée en 1785, avait proposé de rendre l'éducation uniforme dans tout l'état.

Population de la Géorgie, 349,89.

CHAPITRE VI.

Histoire et institutions politiques et religieuses des nouveaux états de l'Union. — Tennessée. — Kentucky. — Ohio. — Louisiane.

Les constitutions particulières des états de la confédération américaine, avant la guerre de l'indépendance, n'offrent entre elles que de légères différences quant aux bases principales ; toutes les fonctions y sont électives et temporaires ; mais la différence de mœurs, d'usages, de culture, les coutumes établies par les législations antérieures, ont exigé des modifications appropriées aux localités. Une expérience, et une expérience heureuse, qui date de quarante années,

a résolu le problème du gouvernement fédéral dont l'histoire d'aucun peuple n'offrait de modèle; les anciennes républiques n'ont prospéré qu'autant qu'elles ont conservé un gouvernement essentiellement national; on ne peut attribuer leur chute qu'à l'établissement d'un patriciat héréditaire dont une dictature perpétuelle a toujours été la funeste et inévitable conséquence; telle fut la cause et l'époque de leur anéantissement.

Les états qui forment la confédération américaine, n'admettent ni patriciat ni culte dominant; ils se sont ainsi affranchis du plus grand danger dont pouvait être menacée leur existence politique. On ne verra pas sans doute avec moins d'intérêt le mode que cette première confédération a adopté pour les nouvelles contrées qui ont été admises dans l'Union depuis que leur indépendance a été

reconnue par toutes les puissances des deux mondes.

Etat de Tennessée. — La constitution fédérale accorde au Congrès la faculté d'admettre de nouveaux états dans la confédération, mais aucun ne doit être établi dans la juridiction d'un autre, aucun ne peut être formé de deux ou plusieurs autres sans le consentement des états intéressés ou du Congrès.

Dix familles de la Caroline septentrionale formèrent les premiers établissements dans l'est de Tennessée, sur les bords de la Watauga, en 1768. Cette colonie s'accrut tellement qu'elle s'étendit bientôt au-delà de la ligne de démarcation qui avait été tirée entre son territoire et celui des Chérokoës.

L'agent anglais, Alexandre Cameron, enjoignit aux colons de se retirer, mais les Indiens rendirent eux-mêmes ces ordres inutiles : ils invitèrent les

colons à rester, et leur donnèrent à bail, pendant huit ans, les terres arrosées par la Watauga, à la seule condition de leur fournir chaque année des fusils et des marchandises pour cinq ou six mille dollars.

En 1769, d'autres émigrants de la Caroline septentrionale vinrent s'établir sur le Nolichucky, et firent le même traité avec les Indiens. La nouvelle colonie se donna un gouvernement particulier. Ce code dut être signé par chaque habitant, et demeurait sans effet pour ceux qui refuseraient de l'agréer.

Ils se prononcèrent pour la cause de l'indépendance. L'agent anglais résolut de les détruire; il échoua dans son projet. Trop faibles encore pour résister aux Anglais, et aux Indiens réunis, des colons abandonnèrent leurs établissements, et rentrèrent dans leur pays natal. Le petit nombre qui resta forma un camp sur la ri-

vière d'Holston près de Sycamore-Shoals; ils reçurent bientôt des secours de leurs concitoyens de la Caroline.

L'assemblée de 1777 érigea le territoire, qu'ils réclamèrent, en comté qui reçut le nom de Washington. Les Cherokoës furent attaqués et vaincus la même année par les patriotes de la Caroline du nord et de la Virginie, et contraints de recevoir la loi du vainqueur.

Maîtres de la partie orientale du pays, les colons s'avancèrent vers l'ouest, en suivant la rivière d'Obid jusqu'à son embouchure. Ils descendirent ensuite le Cumberland et s'arrêtèrent au lieu où se trouve maintenant Nashville. Ils y établirent des plantations de maïs, et la même année trente ou quarante colons se joignirent à eux.

Ce pays fut mis sous la protection de la Caroline du nord, en 1783, et

reçut le nom de Davidson. Il fut cédé aux États-Unis en 1789, et admis, en 1796, dans l'union fédérale.

Sa constitution, rédigée et adoptée par les hommes libres, établit deux chambres; les représentants ne peuvent excéder le nombre de vingt-six, et il ne sera porté à quarante que lorsque celui des habitants imposables sera de quarante mille.

Le nombre des sénateurs ne peut être moindre du tiers, et ne peut excéder la moitié de celui des représentants. La constitution peut être amendée sur la proposition des deux tiers des deux chambres, et par une convention aussi nombreuse que cette assemblée, et nommée par les électeurs.

Les électeurs choisissent le gouverneur, qui exerce deux ans, et n'est rééligible que pour six années sur huit. Une loi de 1818 déclare tout employé civil ou militaire qui s'adonne

au jeu, incapable de remplir aucun emploi pendant cinq ans, et passible d'une amende de cinquante dollars au moins. Les aubergistes et cabaretiers s'obligent, par serment, de dénoncer ceux qui joueraient dans leur maison.

Les membres du clergé sont inadmissibles dans la législature; il n'y a d'exclus des emplois civils que les athées. Les juges sont élus par la législature. La durée de leurs fonctions dépend, comme dans presque tous les autres états, de leur bonne conduite.

Population de l'état de Tennessée, 422,813.

Etat de Kentucky. — L'embouchure de la rivière qui donne son nom à ce nouvel état, ne fut découverte qu'en 1754, par Mac-Bride, qui descendait l'Ohio avec les compagnons de son expédition. Mais le pays ne fut bien connu qu'en 1764, que le colonel

Boone, chef d'une autre expédition, s'avança dans l'intérieur des terres pour commercer avec les Indiens. Il se disposait à y former un établissement, quand les Indiens massacrèrent ses compagnons.

Échappé seul, il revint dans son ancienne résidence, sur la rivière de Yadkin, dans la Caroline septentrionale. Quelques-uns de ses compatriotes, charmés de la brillante description qu'il leur fit de la fécondité de ce territoire, s'associèrent avec lui et achetèrent une portion de terre aux Chérokoës établis sur la rive méridionale du Kentucky. Cinq familles vinrent s'y établir en 1775.

Quelques tribus des cinq nations cédèrent au colonel Clark d'autres établissements déjà formés au nord. Quarante autres émigrants de la vallée de Powell élevèrent, sur le Kentucky, le fort de Boonesboroug qui, en 1775, devint, avec celui d'Har-

rodsburg, le rendez-vous général des émigrants. D'autres établissements se formèrent sur d'autres points les années suivantes. Une loi de 1779 accorda à chaque famille d'émigrants quatre cents acres de terre, à la seule condition de payer deux dollars un quart par cent acres.

Les Indiens qui menacèrent les colons, en 1780, furent réduits par le colonel Clark. La population fit de tels progrès, qu'en 1790 le Kentucky devint état indépendant, et fut admis dans l'union fédérale en 1792. Sa constitution fut rédigée et signée à Frankfort le 17 août 1799.

Les bateaux à vapeur, introduits dans cet état, ont multiplié les communications commerciales.

La constitution est, quant au pouvoir législatif et exécutif, composée des mêmes éléments que dans les autres états de l'Union.

Les représentants sont élus chaque

année; le nombre ne peut être moindre de cinquante-huit, ni excéder cent. On fait chaque année le dénombrement de la population. Les sénateurs, fixés d'abord au nombre de vingt-quatre, augmentent d'un, chaque fois que le nombre des représentants augmente de trois.

Aucun acte ne peut avoir force de loi qu'après avoir été discuté pendant trois jours dans les deux chambres successivement, hors le cas d'urgence; mais alors les quatre cinquièmes des membres doivent déclarer qu'il y a lieu de s'écarter des statuts. La constitution peut être amendée par une convention spéciale convoquée par la majorité des citoyens. Les sessions commencent le premier lundi de novembre.

Le gouverneur, nommé par tous les citoyens ayant droit d'élection, exerce pendant quatre ans. Tout citoyen a droit d'émigrer de l'état. Les esclaves

restent la propriété légale des maîtres ; et quoiqu'elles aient le pouvoir d'empêcher l'importation des esclaves, les chambres ne peuvent les émanciper sans le consentement des maîtres, ou sans leur en payer la valeur.

Mais elles peuvent exiger que les maîtres les traitent avec douceur et pourvoient convenablement à leurs besoins. Les esclaves accusés du crime capital ne sont pas traduits devant le grand jury, mais ils ont droit à être jugés par un petit jury. L'état ne pourvoit pas à l'entretien du clergé; chaque secte paye les frais de son culte.

Les juges, nommés par le gouverneur, avec l'approbation du sénat, exercent leurs fonctions tant qu'ils se conduisent honorablement.

Population de l'état de Kentucky, 564,317.

Etat de l'Ohio. — Cette colonie est d'origine française; des navigateurs de cette nation explorèrent sa partie septentrionale en 1534. De la Salle alla de Québec au Mississipi en 1580, mais ce ne fut qu'en 1735 que quelques planteurs vinrent s'établir sur la rive orientale de la Wabash, dans un lieu appelé Vincennes. La Houtan fit connaître en France l'intérieur de cette contrée et la fécondité variée de son territoire. Un autre ouvrage, publié en Angleterre par le docteur Mitchel, appela l'attention des Anglais sur ce pays.

Le gouvernement britannique accorda à une compagnie, en 1750, six cent mille acres de terre, sur les rives de l'Ohio. Les Français, qui déjà commerçaient avec les sauvages, s'opposèrent à l'établissement des Anglais. Ces contestations déterminèrent le gouvernement du Canada d'ouvrir une communication militaire entre le

fort de la presqu'île et l'Ohio. Les Français étaient parvenus à chasser en partie les planteurs anglais et les garnisons qui les protégeaient. Cette guerre se prolongea avec des chances variées.

Le fort Duquesne, à la jonction de l'Alleghany et de la Monongahela, fut abandonné aux Anglais, et reçut le nom de fort Pitt, et ensuite de Pitt-Burg. De nombreuses familles pensylvaniennes et virginiennes étaient venues s'établir sur l'Ohio, lorsqu'une proclamation, publiée en 1765, défendit tout établissement au-delà des rivières qui se jettent dans l'Océan atlantique.

Mais cette proclamation fut sans effet ; les planteurs restèrent dans leurs établissements. Des contestations s'élevèrent avec les six nations indiennes. Elles vendirent leurs droits sur tous les pays au sud de l'Ohio, dix mille livres sterling, qui

leur furent payées par le gouverneur de Virginie.

Après avoir subi plusieurs mutations dans ses diverses parties, le territoire de l'Ohio (les nouveaux états d'Indiana, des Illinois, de Michigan, compris), passa en 1789 sous l'autorité du Congrès, qui, suivant la sage coutume adoptée pour l'administration des pays appelés à faire un jour partie de la confédération, chargea un gouverneur, un secrétaire et trois juges, des fonctions administratives et judiciaires.

Mais en 1799, la population comptant déjà cinq mille citoyens parvenus à l'âge de majorité, ce pays fut autorisé à former une assemblée de représentants nommés par le peuple, et un conseil législatif nommé par cette assemblée, et confirmé par un Congrès, auquel la même assemblée envoyait un député.

La population parvenue ensuite à

soixante mille âmes, les habitants furent autorisés à se constituer en corps de nation. Leur constitution, rédigée en 1802, fut mise en activité l'année suivante.

Ses principes sont la liberté de conscience et de la presse, le jugement par jury, le droit d'association pour le bien public, celui de s'armer pour la commune défense, la prohition de toute recherche illégale et de toute caution trop onéreuse, l'abolition des privilèges héréditaires et de l'esclavage.

Une chambre des représentants et du sénat, nommée par les habitants blancs et majeurs. Les représentants, au nombre de soixante-douze, sont nommés pour un an; les sénateurs ne peuvent être moins du tiers, ni plus de la moitié du nombre des représentants. Tous doivent être citoyens américains. Les sénateurs sont nommés pour deux ans.

Deux membres de l'une ou l'autre chambre peuvent protester contre tout acte qu'ils regardent comme contraires aux intérêts publics et privés. Les sénateurs et les représentants ne peuvent être arrêtés pendant le cours d'une session, hors le cas de trahison ou de félonie. Ils ne peuvent jamais être recherchés pour les opinions qu'ils ont émises.

Dès qu'une place de représentant ou de sénateur vient à vaquer, le gouverneur convoque immédiatement les colléges électoraux pour élire un nouveau membre. Tous les fonctionnaires peuvent être accusés pour malversation dans leurs charges, et sont révocables suivant les formes voulues par la loi. Le droit d'accusation appartient à la chambre des représentants, le sénat juge. Il faut les deux tiers des voix pour une condamnation.

Le gouverneur ou chef du pouvoir exécutif est élu pour deux ans et ne peut

être réélu plus de deux fois en huit ans. Les lois sont promulguées chaque année avec le tableau des recettes et des dépenses publiques. Le trésorier ne peut délivrer aucun fonds que pour un emploi déterminé par la loi.

L'esclavage et la servitude involontaires sont abolis. Une loi de 1804, amendée depuis, défend aux noirs libres de résider dans l'état, à moins qu'ils ne s'engagent par écrit, que ni eux, ni leurs enfants, ne seront à charge aux habitants. Les mulâtres ne peuvent témoigner en justice contre les blancs. La première disposition, considérée comme inconstitutionnelle, est tombée en désuétude.

Tout homme a le droit d'honorer le tout-puissant suivant l'impulsion de sa conscience ; aucune autorité humaine ne peut régler ce droit. Nul ne peut être forcé de contribuer aux frais d'un culte, ni d'assister à des

cérémonies qui contrarieraient sa croyance.

L'autorité judiciaire émane du pouvoir législatif; elle se compose d'une cour suprême et d'une cour des plaids communs. Les juges sont élus pour sept ans.

Les avocats et avoués sont examinés et pourvus de licence par la cour suprême, après avoir produit des certificats d'étude et de moralité. Ils peuvent être étrangers à l'état, mais ils doivent prêter serment de fidélité, et déclarer que leur intention est d'y résider. Les lois criminelles n'admettent que deux cas qui entraînent la peine de mort; le meurtre volontaire et la trahison.

L'autorité municipale est, comme dans presque tous les anciens états de l'Union, exercée par des magistrats électifs et temporaires. Ils ne peuvent imposer aucune taxe sans l'assentiment de leurs administrés. Le maximum de

ces taxes locales est d'un demi pour cent par an du revenu des propriétés des contribuables.

Population de l'Ohio, 581,434.

Etat de la Louisiane. — Les Français ont porté aussi loin que les autres navigateurs européens leurs découvertes et leurs conquêtes dans les Indes orientales et occidentales. Ils s'y sont sur-tout distingués par leur humanité, leur justice envers les naturels du pays, et sont parvenus à s'en faire estimer; et cependant leurs principaux établissements ont été perdus pour eux : une compagnie de marchands de Londres leur a succédé dans les Indes orientales, et leurs colonies d'Amérique, si on en excepte Saint-Domingue, étaient peu considérables.

L'influence des gouvernements étrangers et de la cour de France, depuis Charles IX jusqu'à la fin du

siècle dernier, explique la cause de cette triste différence. Qu'il me suffise de rappeler que les Espagnols égorgèrent Ribaud et la colonie française fondée par l'inspiration de Coligny; que de Gourgues, qui, vengeant ses compatriotes, punit leurs lâches assassins, et qui, par son courage, son dévouement, avait jeté les fondements d'une colonie plus puissante, ne reçut à son retour en France, au lieu de récompenses méritées que des menaces et des outrages, fut honteusement chassé de la cour, et contraint d'aller se cacher pour se soustraire à la fureur de la faction des Guises, alors toute puissante, et vendue à la cour d'Espagne.

Je pourrais ajouter d'autres faits non moins affligeants, non moins injustes, mais plus récents; dévoiler les causes, maintenant si connues, de la disgrâce de Dupleix et du supplice de Laly. Mais dès que le gouver-

nement plus éclairé se fut affranchi de l'influence étrangère, la France seconda de tous ses pouvoirs la cause sacrée de l'indépendance américaine. Elle ne s'occupa point de conquêtes. Son alliance avec un peuple opprimé et mu par la liberté, fut tout-à-fait désintéressée.

La Louisiane occupe une grande place dans l'histoire des anciennes colonies françaises. Vers le milieu du dix-septième siècle, des commerçants du Canada furent informés par des Indiens qu'une grande rivière, à l'ouest, se jetait dans le golfe du Mexique.

Frontenac, gouverneur du Canada, envoya, en 1663, Joliet, marchand de Québec, et le jésuite Marquette, avec un petit détachement, pour explorer cette contrée. Ces navigateurs. trouvèrent que les renseignements des Indiens étaient exacts. Ils revinrent en Canada par la rivière des Illinois.

En 1680, Robert de la Salle s'y rendit par la rivière des Illinois, et descendit jusqu'au golfe du Mexique, tandis que le P. Hennequin, franciscain, Dacan et d'autres navigateurs remontèrent à trois cents lieues, jusqu'aux chutes de Saint-Antoine.

Robert de la Salle, après avoir construit sur la rivière des Illinois, les forts Prud'homme et Crève-Cœur, (appelé depuis Saint-Louis), et tracé une ligne de communication entre le Canada et la Louisiane, prit possession du pays au nom du roi de France, revint à Montréal et de là en France pour s'assurer les moyens d'entrer au Mississipi par la mer. Encouragé dans son entreprise, il se dirigea à son retour vers le golfe du Mexique. Mais par des contrariétés imprévues, il fut entraîné à l'ouest, et débarqua à l'embouchure de la Guadeloupe, dans la baie de Saint-Bernard, en 1684.

Il arbora le drapeau français sur le

bord de la rivière de Colorado ou rivière aux Cannes, traversa la rivière Maline, la source du Douro, et l'affluent de la Trinité, où il périt malheureusement. Onze des siens parvinrent à regagner le Canada.

Les Espagnols, alarmés des progrès des Français dans la Louisiane, fondèrent Pensacola, sous le prétexte vrai ou supposé de protéger l'exploitation des mines des Assenis, que le vice-roi du Mexique se proposait d'exploiter. Diberville, officier distingué de la marine française, fut le premier navigateur qui entra dans le Mississipi par la mer. En 1699 il, fonda la première colonie qu'il nomma Biloxi, sur la baie du même nom, et remonta ensuite le Mississipi jusqu'à Natchez, qu'il choisit pour capitale, à laquelle il donna le nom de Rosalie, en l'honneur de l'épouse du chancelier Pontchartrain.

On y transporta de jeunes femmes

et des soldats robustes, qui y furent mariés. Chaque ménage reçut quelques acres de terre, une vache, un coq, des poules, du grain pour semer, un fusil, et chaque mois une demi livre de poudre, deux livres de balles, et des vivres pour trois ans.

Sept missionnaires du séminaire de Québec, partirent pour convertir les Indiens du Mississipi. La situation du Biloxi, jugée contraire aux progrès de la colonie, fut reculée, en 1702, jusqu'à l'île Dauphine, à l'embouchure de la baie de Mobile, et cependant, en 1705, le nombre des colons n'excédait pas cent cinquante.

Bienville, frère de Diberville, troisième gouverneur de la Louisiane, avait remonté, en 1700, jusque dans le pays des Iatachez, deux ans après Le Sueur, canadien, avait exploré tout le littoral de la Mobile et des pays des Chatas, ou têtes plates, et des Chickasaws, et avait pénétré ensuite

en cherchant une mine de cuivre dans les Sioux, jusqu'à sept cents lieues de l'embouchure du Mississipi.

De nouveaux colons furent envoyés de France en 1708; mais deux ans après, l'île Dauphine fut dévastée par les Anglais. Antoine Crozat, que son commerce avait doté d'une fortune de quarante millions, obtint la concession de cette contrée avec le privilège de commerce exclusif pendant seize années.

La nouvelle colonie ne faisait point de progrès; d'autres établissements se formèrent en 1713 sur la Wabash. Les Indiens aidèrent les Français à construire, à l'est, le fort Toulouse pour protéger leur établissement. Toutes les tribus (les Chicksaws exceptés) se mirent spontanément sous la protection des Français.

La même année, un spéculateur français, Saint-Denis, dans le dessein de s'ouvrir des relations commerciales

avec le Mexique, remonta la rivière Rouge avec trente hommes, éleva le fort de Natchitochez, traversa les tribus Cenis jusqu'à l'établissement espagnol sur la Del Norte, et revint en 1716, époque de la formation de la mission de Texas par les Espagnols.

Déçu de ses espérances, Crozat renonça à la concession qui lui avait été faite, et en obtint une autre en faveur de la compagnie de Mississipi, imaginée par le fameux Law, qui promit des trésors aux actionnaires et ne leur livra qu'un papier sans valeur réelle.

Il est inutile de retracer le plan de gouvernement projeté pour cette colonie dont on prodiguait de si brillantes descriptions. Celle du nouveau Biloxi avait été renouvelée trois fois, quand les propriétaires se dispersèrent et établirent dans le pays des postes militaires.

La Nouvelle-Orléans, ainsi nommée en l'honneur de Gaston d'Orléans,

régent de France, ne comptait, en 1718, que quelques cabanes; divers forts furent construits la même année. La compagnie des Indes, propriétaire de la Louisiane, envoya à Natchez quelques planteurs pour y cultiver le tabac et y construire un fort et un magasin; chaque colon reçut vingt acres de terre. Elle expédia également une compagnie de mineurs pour exploiter les mines d'argent et de plomb, près du fort Illinois ou de Saint-Louis. Un espace de quatre lieues carrées fut érigé en duché; il a reçu depuis le nom de Comté Indien.

Des Allemands qui s'y étaient établis, s'éloignèrent de dix lieues au-dessus de la Nouvelle-Orléans, et formèrent deux villages; ils avaient pour chef le capitaine d'Arensbourg, suédois, qui avait combattu sous Charles XII à la bataille de Pultawa.

Le commandant du fort de Missouri détermina onze Indiens à se rendre à

Paris où ils furent présentés à la cour par l'abbé Piquet, et dansèrent sur le théâtre Italien. Armés seulement d'arcs et de flèches, ils donnèrent aux oisifs de la cour et de la ville le spectacle d'une chasse au cerf dans le bois de Boulogne.

Les Français expulsèrent, en 1720, les Espagnols qui étaient venus s'établir à l'Adaize à quatre milles, ouest, de Natchitochès. Pour activer la population, on avait expédié de France des condamnés et des prostituées; l'opinion fit justice de ces immorales déportations, et elles furent interdites.

La Harpe, envoyé en 1721, avec un détachement de vingt-deux hommes, à la découverte d'une mine d'émeraudes indiquée dans la rivière d'Arkansas, revint après avoir fait un long et inutile voyage. L'année 1722 fut remarquable par l'utile établissement d'une balise à l'embouchure du Mississipi pour guider les vaisseaux qui

remontaient ce fleuve ; et l'année 1723, par l'arrivée d'une caravane de capucins, de jésuites et d'ursulines. Celles-ci furent chargées de l'éducation des filles et du service de l'hôpital militaire.

Un édit de 1724, ordonna l'expulsion des juifs dans le délai de trois mois, sous peine de prison et de confiscation de leurs biens. La colonie pouvait se promettre un avenir prospère. Les Anglais abusant de leur influence sur les Chickasaws, leurs alliés, les excitèrent contre les Français. Déjà La Pomme, chef indien d'un village, avait reçu l'injonction de se retirer de sa résidence, et sans l'attachement de plusieurs femmes indiennes pour des officiers français, toute la garnison eût été massacrée, et la colonie était perdue.

Les Indiens furent réduits à l'obéissance par le lieutenant général Perrier de Salvert ; mais le but des agents an-

glais ne fût pas tout-à-fait manqué; la compagnie, dont l'état d'hostilité avait frappé de stérilité les établissements, renonça, en 1731, à son entreprise. La colonie rentra dans le domaine royal, et Bienville y fut envoyé en qualité de commandant.

La colonie pouvait renaître de ses ruines. Un détachement de troupes du Canada contraignit, en 1739, les Chickasaws à demander la paix. Le rapport que firent des commissaires du gouvernement de la Virginie, sur la fécondité des terres, prouve qu'elles étaient susceptibles d'un grand produit.

La colonie était dans un état respectable de défense; les Français avaient construit un fort, en 1745, à trente-six lieues de l'embouchure de la rivière Rouge. Leurs forces militaires, dans la Louisiane, comptaient trente-sept compagnies, de cinquante hommes chacune, et deux compa-

gnies suisses de soixante-quinze hommes.

La guerre qui eut lieu entre la France et l'Angleterre depuis 1756 jusqu'en 1763, fut la cause ou le prétexte des désordres dans l'administration financière de la colonie. Les traites fournies pour les dépenses publiques ne furent point acquittées; elles se montaient à sept millions, et avaient été tirées par Kerlerac, gouverneur. Marigny de Mandeville leva, dans le cours de la même année, le plan de la côte près de l'île de Barataria.

Le cabinet de Versailles, toujours sous l'influence étrangère, céda, par un traité secret, en 1762, à l'Espagne, la possession de la Louisiane; les Florides furent cédées à l'Angleterre. La paix, signée le 10 février de l'année suivante, détermina les limites entre les possessions de la France et de l'Angleterre. Remarquons que dans tous les traités entre ces deux puis-

sances, les ministres français, loin de s'occuper si non de l'augmentation du moins de la conservation des établissements coloniaux de la France, ont toujours fait à l'Angleterre vaincue des concessions que cette puissance n'eût pu, sans injustice, obtenir même par des victoires.

Le ministère, honteux de sa félonie, ne rendit publiques ces concessions importantes que le 21 avril 1764, par une lettre signée de Louis XV, et adressée à Dabadie, qui fut envoyé pour effectuer la remise des pays cédés par le traité, plus de quatre mois auparavant.

Dabadie mourut avant d'avoir rempli cette honteuse mission; le commandement fut déféré à Aubry.

D. Antonio de Ullua arriva la même année à la Nouvelle-Orléans avec des troupes; il s'aperçut bientôt que les habitants étaient très attachés à la domination française, et que

les revenus étaient fort au-dessus des dépenses du gouvernement. Il écrivit à sa cour contre la cession; il se borna à construire des forts, et resta deux ans entiers sans prendre possession légale du pays, sans requérir même la prestation du serment de fidélité.

Peu de temps après, cinq cents cinquante notables habitants votèrent l'expulsion de cet espagnol et des officiers de sa suite; la police du pays n'en demeura pas moins pendant tout ce temps sous la direction d'Aubry, qui avait à ses ordres six compagnies. Il partit ensuite pour la France, et périt sur la côte où son vaisseau se brisa.

Un autre vaisseau, ayant à bord le commandant français Natchez et tous les papiers et archives de la colonie, périt aussi dans le détroit de Bahama.

O'Reilly arriva, en 1769, en qualité de gouverneur et d'intendant-gé-

néral; quatre mille cinq cents hommes de troupes régulières, un grand train d'artillerie, un approvisionement considérable de vivres et de munitions l'accompagnaient. Il s'annonça moins en administrateur légitime qu'en conquérant; il chassa d'abord tous les Anglais non catholiques et les juifs, interdit tout commerce avec d'autres pays que l'Espagne, et fit traduire devant une cour martiale tous les officiers français qui étaient restés; cinq furent fusillés, sept exilés pour dix ans, au château de Moro, à la Havane.

Cette conduite arbitraire, atroce, indigna toute la colonie, et après avoir organisé le cabildo (1), O'Reilly quitta la colonie l'année suivante (1770), et laissa le gouverment à D. Luis Unsaga Yamezsuga qui y resta jusqu'en 1777, et eut pour successeur

(1) Gouvernement militaire.

D. Bernard Galvez qui chassa les Anglais du Bâton-Rouge, de Mobile et de Pensacola.

L'aventurier Law avait créé sa compagnie du Mississipi en 1714.

La prise du fort anglais, de la Mobile et de Pensacola, rendit, en 1780, l'Espagne maîtresse de la Floride occidentale. D. Estevan Mipo devint l'année suivante gouverneur-propriétaire. Un traité entre les États-Unis et l'Espagne, fixa, en 1795, la ligne des frontières, et assura la libre circulation du Mississipi. De nouvelles contestations s'élevèrent encore à ce sujet. La démarcation des limites ne fut déterminée qu'en 1798; elles ne purent être achevées sur les bords de la Floride par suite des hostilités des Indiens.

Bientôt, contre la foi des traités, les armateurs espagnols se rendirent coupables de fréquentes spoliations envers les commerçants américains,

auxquels on interdit même la navigation du Mississipi et la faculté de débarquer à la Nouvelle-Orléans.

Le président, John Adams, dirigea des forces sur l'Ohio pour s'emparer de la ville. Cependant douze régiments levés pour cette expédition furent licenciés en 1800.

L'année suivante, le président Jefferson demanda à l'Espagne l'exécution du traité. Cette puissance, trop vaine pour y consentir et trop faible pour s'exposer aux chances d'une rupture, vendit la colonie à la république française, le 21 mars 1801.

L'expédition française, préparée dans les ports de Hollande, ne put mettre à la voile, et le gouvernement français vendit la Louisiane aux États-Unis, quinze millions de dollars, le 3 avril 1803, dont trois millions sept cent cinquante mille furent affectés au paiement des sommes dues aux négociants américains dont les réclama-

tions avaient été jugées légitimes ; et les onze millions deux cent cinquante mille dollars restant furent soldés au moyen d'un emprunt à six pour cent.

Ce traité donnait à la colonie la même étendue qu'elle avait sous la domination française et espagnole; mais cette étendue n'était pas encore déterminée par des bases fixes, et a donné lieu à des contestations. Le gouvernement espagnol a toujours affecté dans ses relations avec les autres puissances des prétentions qu'il était hors d'état de justifier et de soutenir : menacé de perdre sans retour des colonies insurgées, il cherchait ailleurs que dans les vices mêmes de son administration la cause de cette révolution.

Le 22 février 1816, le ministre plénipotentiaire d'Espagne, D. Onis, se plaignit au secrétaire d'état des États-Unis de ce qu'on avait levé des troupes dans la Louisiane pour favoriser

l'insurrection des colonies espagnoles. Le secrétaire d'état prouva facilement que ce reproche n'était nullement fondé; il rappela tous les faits avec la plus impartiale exactitude, et il ne lui fut pas difficile de prouver que la réclamation de la cour d'Espagne n'avait aucun fondement. Il soumit au congrès la demande du ministère espagnol. Il ne s'agissait de rien moins que de livrer à ce gouvernement la Floride occidentale et les insurgés espagnols qui se trouvaient dans les États-Unis, aux officiers de cette puissance; que tous les vaisseaux des colonies insurgées fussent exclus des ports des États-Unis. Le 16 juin 1816, le secrétaire d'état notifia au ministre espagnol que ses demandes avaient été formellement rejetées par le congrès.

La possession de cette province est importante pour les États-Unis; elle les garantit des incursions des In-

diens ; les laisse seuls maîtres de la navigation du Mississipi, et ouvre une libre communication avec les provinces du Mexique.

Une assemblée des représentants du peuple, réunie à la Nouvelle-Orléans en janvier 1812, rédigea et adopta la constitution qui reçut la sanction du congrès des États-Unis. Les bases sont à peu près les mêmes que dans les autres constitutions des états de l'Union ; seulement les législateurs ont multiplié les précautions contre la corruption et les abus du pouvoir.

Une chambre des représentants et un sénat composent le pouvoir législatif. Peut être représentant tout homme blanc, libre et citoyen, âgé de vingt et un an, s'il possède un bien de cinq cents dollars, s'il a deux ans de résidence avant l'élection dont un dans le comté qu'il doit représenter.

Les représentants sont élus pour

deux ans. Le nombre des électeurs doit être constaté tous les quatre ans. Les sénateurs sont élus pour quatre ans et renouvelés par moitié tous les deux ans.

L'état est divisé en quatorze districts et sénatories qui restent indivisibles ; les représentants, les sénateurs reçoivent, pendant la session, quatre dollars par jour. Cette rétribution peut être augmentée ou diminuée par une loi spéciale.

Les prêtres, les membres de l'instruction publique, les employés du gouvernement ne peuvent être ni représentants ni sénateurs.

Le pouvoir exécutif est confié à un gouverneur élu chaque année, et qui n'est rééligible qu'après un intervalle de quatre ans. En cas d'accusation, de démission ou de mort, cette place est occupée par le président du sénat. Le gouverneur ne peut commander l'armée.

Toute personne convaincue d'avoir offert ou donné des présents à des fonctionnaires, ne peut être représentant, sénateur, ni gouverneur. Cette exclusion a été depuis étendue à tous les emplois publics.

Aucune somme ne peut être employée par le trésor que pour l'objet que la loi a déterminé. Les fonds pour l'armée ne doivent pas être faits pour plus d'une année. L'état des recettes et dépenses est publié tous les ans.

Un prompt jugement par jurés; la liberté sous caution pour tous les cas qui ne sont pas capitaux; la loi ne dispose que pour l'avenir; liberté absolue de parler sous la responsabilité personnelle des auteurs; émigration du territoire entièrement libre, telles sont les principales dispositions constitutionnelles.

Sous la domination espagnole et française, la religion catholique était seule admise; elle est encore celle du

plus grand nombre de citoyens, mais la constitution ne la déclare pas exclusive et dominante ; son système sur ce point est un hommage au principe de tolérance adopté dans les autres états. L'organisation judiciaire est aussi la même.

Population de la Louisiane, 153,407.

CHAPITRE VII.

Suite de la situation politique, judiciaire et religieuse des nouveaux états. — Mississipi. — Indiana. — Illinois. — Alabama. — Michigan. — Missouri. — Arkansaw. — Florides.

Etat du Mississipi. — Le poste de Natchez, ou fort Rosalie, avait été établi, en 1717, par deux français, Hubert et Le Page; celui-ci avait formé un établissement qu'il nomma Sainte-Catherine.

Des soldats qui avaient obtenu leur congé, et des ouvriers, tous français, achetèrent des terres des naturels du pays, et formèrent de nouvelles habitations. Ces Indiens habitaient cinq

villages à cinq quarts de lieue des bords du fleuve; le chef principal de cette nation résidait dans le grand village sur le bord de la rivière Blanche. Ce fut à l'ouest de ce village que les Français bâtirent le fort Rosalie.

La compagnie de l'ouest y entretenait une garnison de cent hommes. La petite nation des Tioux, qui était voisine, vivait en bonne intelligence avec les Français; elle alla spontanément s'établir ailleurs quelque temps après.

On a pu observer que de toutes les nations européennes, les Français sont les seuls dont les naturels du pays n'aient point eu à se plaindre, les seuls aussi avec lesquels ils n'aient pas eu de guerre, à moins qu'ils n'y aient été excités par les Anglais ou les Espagnols.

Le poste du Vieux Biloxi a été établi, en 1719, sur une petite colline. Il servit, dit Dumont, page deux,

Chap. XXII (1), il servit autrefois de village aux Indiens qui portaient ce nom. Pendant qu'on était occupé à former ce nouvel établissement, arrivèrent trois vaisseaux de l'état et un navire de la compagnie d'occident ; ce dernier, outre une cargaison de vivres ou de marchandises, portait une troupe de filles, envoyées de force, excepté une seule qu'on appelait la demoiselle de bonne volonté.

La plupart furent mariées. Bienville voyant l'établissement fort avancé, y fit transporter sur des bateaux tout ce qu'il y avait de vivres, marchandises et munitions dans l'île Dauphine. Alors on vit tout l'état-major, soldats, ouvriers, officiers et habitants qui avaient aidé le berceau de la colonie se rendre à ce nouveau poste, et aller prendre possession du continent ; tout y fut réglé sur le même pied de

(1) Mémoires Historiques sur la Louisiane, 2 vol. in-12.

ce qui se pratiquait à l'île Dauphine; tout le monde y était nourri de même, aux dépens et pour le compte de la compagnie, et ils y faisaient les mêmes distributions.

L'assemblée, réunie pour y organiser le nouveau gouvernement constitutionnel, était composée des citoyens blancs libres de chaque comté, âgés d'au moins vingt et un an, et qui avaient résidé sur le territoire de Missisipi un an avant l'élection, et qui payaient une taxe territoriale.

Cette assemblée, composée de quarante-huit membres, se réunit à Washington le premier lundi de juillet 1817. L'établissement d'une constitution et d'un gouverneur y fut résolu, en suivant le mode prescrit par la quatrième session de l'acte d'admission dans la confédération des états, et en suivant les principes républicains voulus par l'acte fédéral de 1787.

L'organisation administrative, ju-

diciaire et militaire est conforme à celle des anciens états de l'Union. Il est inutile d'en détailler l'organisation.

Population de l'état de Mississipi, 75,448.

Etat d'Indiana. — Ce nouvel état a encore une origine toute française. Les rives de la Wasbash étaient habitées par les Kickapoos, les Piankashaws, les Musquitons, les Ouitanons, nations sauvages dont les guerriers montaient à plus de douze cents. Elles devaient être jadis plus nombreuses; mais ces tribus se disputaient la possession du pays; les armes devaient en décider. Elles combattirent avec tant d'acharnement, que de mille combattants il n'en restait que cinq d'une part et sept de l'autre. Ce combat terrible eut lieu sur le terrain où est bâti le fort Harrisson.

Les colons français vivaient dans la

plus grande intimité avec les descendants de ces tribus guerrières ; ils s'unissaient à eux par des mariages, partageaient leurs parties de chasse, vivaient comme eux de leur gibier et du produit de leurs troupeaux. Les soldats du Kentucki pénétrèrent dans cette paisible contrée en 1782, la dévastèrent et en enlevèrent les troupeaux.

Ils passèrent l'année suivante sous la protection des États-Unis ; mais pendant la guerre qui eut lieu entre les Indiens, en 1788, ils s'assujettirent à un service militaire extrêmement pénible. Par le traité de Greenville, du 3 août 1795, les États-Unis obtinrent des Indiens dix mille carrés à l'embouchure du Chicago, autant au confluent de Saint-Joseph, trois mille à la source de la Petite-Rivière, un aux affluents de la Wasbash, six mille à Ouitanon. Les prix de vente furent répartis entre les tribus. D'autres

acquisitions eurent lieu depuis 1804 jusqu'en 1809. Malgré ces traités, ces cessions fidèlement exécutées de la part des Américains, les Indiens reprirent les armes sous les ordres de Temosh.

J'ai rendu compte de cette guerre dans le Précis de l'histoire générale des États-Unis (V. *suprà*, année 1811).

Admis, par l'acte du congrès du 16 avril 1816, à faire partie des états de l'Union, les citoyens d'Indiana adoptèrent une nouvelle constitution.

Le 1er article déclare que tout pouvoir est inhérent au peuple; que tout gouvernement libre étant fondé par son autorité et institué pour son repos, sa sûreté et son bonheur, il a, dans tous les temps, le droit inaliénable de réformer et de changer son gouvernement ainsi qu'il le jugera convenable.

Que les hommes auront le droit d'adorer Dieu suivant les suggestions de leur conscience; personne ne sera

forcé de fréquenter, ériger, entretenir aucun établissement consacré au culte, ni de pourvoir aux besoins d'aucun ministre des autels. La loi n'accordera de préférence à aucune société religieuse; aucun serment n'est exigé pour l'obtention d'un emploi public; garantie de la liberté de la presse; aucune loi ne peut être proposée pour la restreindre; le jury prononce sur les faits et applique la loi; la plus grande liberté est accordée à la défense de l'accusé; tout citoyen doit être armé pour sa défense et celle de l'état; abrogation irrévocable de tout titre de noblesse.

Le pouvoir législatif est confié à la chambre des représentants et à celle du sénat. Le gouverneur, qui exerce le pouvoir exécutif, est nommé pour trois ans. Aucun comptable public ne peut siéger dans les chambres qu'il n'ait rendu ses comptes.

L'esclavage involontaire est inter-

dit ; tout contrat relatif à des noirs ou à des mulâtres, passé hors des limites de l'état, est considéré comme nul.

Population de l'état d'Indiana, 147,178.

Etat des Illinois. — Les premiers établissements ont été faits par les Français à Kaskaskias, Cahokia, au fort Massac, et en d'autres lieux qu'habitent encore leurs descendants, quoique ce pays soit resté sous la domination anglaise depuis 1756 jusqu'à la paix avec les États-Unis en 1783.

Lorsque Hutchins explora ce pays de 1755 à 1764, le village de Kaskaskias contenait déjà cinq cents esclaves ; les fermiers possédaient de grands troupeaux, et plusieurs habitaient des maisons très bien bâties, environnées de jardins et d'autres terres en pleine culture.

Le territoire des Illinois fut déta-

ché de celui d'Indiana par un acte du congrès de 1809. Un autre acte du 18 avril 1818, autorisa le peuple de ces colonies à établir une constitution par l'organe de ses représentants. Cette constitution fut acceptée, le 26 août de la même année, par le gouvernement des États-Unis.

Une assemblée générale, composée d'une chambre des représentants et du sénat, exerce le pouvoir législatif; une cour suprême de quatre juges, le pouvoir judiciaire; ces juges forment le conseil du gouverneur qui exerce le pouvoir exécutif. Ils devaient siéger jusqu'en 1824.

L'esclavage est aboli; aucun contrat passé entre un blanc et un noir ne peut se prolonger au-delà d'une année.

Les enfants des esclaves, depuis l'adoption de la constitution, sont libres, les filles à dix-huit ans, les garçons à vingt-un ans.

Population de l'état des Illinois, 55,211.

Territoire de d'Alabama. — Jean Ponce de Léon découvrit cette contrée en 1542, il n'en explora pas même le rivage; à son retour il n'en fit pas moins la plus séduisante description; il vanta les mines précieuses qu'il supposait y exister, et parla même d'une autre fontaine de Jouvence.

En 1520, Luke Vaguez de Aylon fut envoyé pour en prendre possession au nom de Charles-Quint, et y former des établissements. Il aborda près de l'embouchure d'une rivière qu'il appela Jourdain. Les naturels du pays lui firent l'accueil le plus gracieux; il en attira quelques-uns à son bord, sous prétexte de leur donner une fête; mais il fit mettre à la voile pour Hispaniola où il vendit ces malheureux comme esclaves.

Le florentin Jean Verrazzani, au

service de France, aborda dans ce pays, et lui donna le nom de Nouvelle-France.

Il fit part de sa découverte à son retour, et reçut l'ordre d'y revenir et de former des établissements; mais il ne put réussir, et périt avec les siens.

Le gouverneur espagnol, qui ne voyait qu'avec une extrême jalousie les projets des Français, fit plusieurs tentatives pour les faire échouer. Pamphilio Narvaez ou Navaret partit en 1528 avec des troupes, fut obligé de se retirer après avoir perdu une partie de sa troupe.

Ferdinand de Soto, gouverneur de Cuba, perdit la vie dans une autre entreprise tentée en 1539. Celle de Louis Moscoso de Alvarado ne fut pas plus heureuse; sa petite armée fut détruite par les Indiens, la famine et les maladies.

Une autre expédition, dirigée en

1549, par Pierre Ahumadaz, Jules Samana, et cinq moines dominicains qui précédaient la troupe et portaient de grandes croix devant lesquelles ils prétendaient que les Indiens viendraient spontanément se prosterner, eut un tout autre résultat; les Indiens les assommèrent à coups de massues, les écorchèrent et suspendirent leurs peaux, comme trophées, sur les murs de leurs temples.

Plus irrités que découragés par tant d'échecs successifs, les Espagnols firent une autre expédition en 1562; Pedro de Menendez la commandait. Il n'eut pas plutôt mis pied à terre avec trois jésuites qui l'accompagnaient, qu'une tempête jeta sur la côte de Cuba le vaisseau qui les avait portés.

Sir Francis Drake se disposait à attaquer les Espagnols dans cette partie en 1586, mais n'ayant point eu de pilotes pour diriger sa navigation sur une

côte aussi dangereuse, il se rendit en Virginie.

Un des plus fameux flibustiers des Indes occidentales, le capitaine John Davies, descendit, en 1665, sur les côtes de la Floride, saccagea et pilla la place de Saint-Augustin.

Lors de son troisième voyage à la Louisiane, d'Iberville commença un établissement sur la rivière de Mobile, et jeta les fondements du fort Saint-Louis à douze lieues de son embouchure. Bienville, commandant de toutes les colonies, abandonna le poste de Biloxi, et vint s'y établir. Guidé par les Indiens de cette province, le colonel Moor, gouverneur de la Caroline, attaqua, sur la rivière de Flint, les Indiens alliés des Espagnols. Six furent tués ou faits prisonniers. Il assiéga ensuite Saint-Augustin, mais il fut bientôt contraint de se retirer, par terre, à Charles-Town après avoir

abandonné son vaisseau et ses provisions.

Plus heureux l'année suivante, il pénétra dans les Apalaches; il défit les Espagnols et les Indiens, et fit le gouverneur prisonnier. Quatorze cents indiens furent transportés à Savannah.

Tous les établissements des indiens furent détruits par les Anglais de la Caroline, en 1706. L'expédition de Henri Jemnigs, en 1716, ne fut qu'un succès de pirate. Le fort de Pensacola fut pris par les Français et repris en 1719 par les Espagnols, qui, attaqués de nouveaux, furent contraints de capituler le 17 septembre de la même année. Les forts de Pensacola et de l'île Sainte-Rose furent démolis. Les Français établirent le fort de Tombeckbé en 1735.

Le général Oglethrop échoua en 1740, dans une attaque qu'il tenta, avec des forces considérables, contre

le fort Saint-Augustin, défendu par les Espagnols. Les Français évacuèrent le fort Alabama en 1763.

Le gouverneur de Pensacola obtint, en 1767, le fort de Tumbecké que les Anglais occupaient. Pendant la guerre de l'indépendance américaine, plusieurs habitants des états du nord tentèrent de s'établir sur les bords de Lhomochitto. Les Anglais saisirent ce prétexte pour s'emparer du pays des Natchez où d'autres émigrants s'étaient retirés.

L'assemblée de Géorgie avait vendu vingt-deux millions d'âcres de terre en 1795. L'assemblée qui lui succéda annulla cette vente comme illégale. Les États-Unis prirent possession, en avril 1815, du pays situé à l'est du Perdido comme faisant partie de la Louisiane. Ce pays, situé à l'est de la rivière des Perles fut annexé au territoire du Mississipi.

Les juges peuvent exercer une ju-

ridiction exclusive dans les cours des différents comtés; mais ils ne peuvent siéger deux fois la même cour. La cour générale, composée de trois juges, s'assemble annuellement les premiers lundi de juin et juillet à Saint-Stefens, considéré provisoirement comme siège du gouvernement.

Population du territoire de d'Alabama, 127,901.

Territoire de Michigan. — La péninsule était originairement habitée par les Hurons; Louis XIV y envoya, en 1667, un détachement pour protéger le commerce des fourrures, et quelques années après, deux forts furent construits l'un au détroit, l'autre au Michillimakinac; le commerce s'étendit alors jusqu'aux rives du Mississipi malgré l'opposition des Iroquois.

La guerre de 1756 à 1763 priva les Français de toutes leurs possessions dans le nord de l'Amérique, et ce ter-

ritoire fut cédé aux États-Unis par le traité de 1783. Le congrès y établit provisoirement un gouvernement temporaire dont le pouvoir s'étendait sur tout le pays au nord-ouest de l'Ohio. Les États-Unis furent réintégrés dans la possession du fort Détroit en 1796, et la péninsule reçut le nom de comté de Vayne.

Un acte du congrès du 11 mai 1805, érigea ce pays en territoire, et lui donna le nom de Michigan; un autre acte du 18 avril 1818, y annexa toutes les possessions nationales comprises dans l'ancien territoire d'Indiana. On trouve dans plusieurs endroits des ruines d'anciennes fortifications.

Population du territoire de Michigan, 8,896.

Territoire de Missouri. — Des Français avaient pénétré, au commencement du dix-huitième siècle, jusqu'à la source de l'Arkansas. La pre-

mière concession de terres date de 1766. Le mode adopté pour cet objet par les autorités françaises était fort sage; elles imposaient au concessionnaire l'obligation de défricher une portion de terre déterminée, et de bâtir une maison dans l'espace d'un an et un jour, sous peine de perdre ses droits; s'il quittait le pays sans une permission de disposer de sa propriété, il encourrait la même déchéance.

Des émigrés venus de Saint-Louis, et quelques anglais, établirent plusieurs villages. Leurs progrès excita la jalousie du gouverneur de Michillimakinac qui, réuni aux Indiens, investit cet établissement. Quatre-vingts mille colons avaient péri sous leurs coups, avant que les troupes américaines, sous les ordres du général Clark n'eussent dispersé les assaillants.

Un acte du congrès, de juin 1812, a

pourvu au gouvernement de ce pays. Le gouverneur, chargé du pouvoir exécutif pour trois ans, est nommé par le président des États-Unis.

L'assemblée générale qui exerce le pouvoir législatif, se compose du gouverneur, d'une chambre des représentants et d'un sénat choisi par les électeurs. Il y a en outre un conseil législatif composé d'un délégué de chaque comté.

Le pouvoir judiciaire réside dans une cour suprême et des cours du district. Les jurés sont choisis par les citoyens blancs âgés de vingt et un an, qui n'ont été flétris par aucun jugement légal, et qui résident depuis un an sur le territoire.

Population du territoire de Missouri, 66,586.

Territoire d'Arkansaw.— Ce pays fut exploré, en 1722, par de Laharpe, Dumont et d'autres officiers envoyés

par la compagnie française de l'ouest, pour la découverte d'une prétendue roche d'émeraude. Cette roche précieuse échappa à leurs recherches, mais l'aspect du pays leur parut riche et fécond, et susceptible de grands produits agricoles. Ils parvinrent à la concession de Villemont établi dans ce canton, près la rivière Noire.

Le commandant du pays fit bâtir, en 1739, un fort sur le Saint-François pour servir d'entrepôt aux troupes destinées contre les Natchez qui, en 1730, s'étaient retirés sur la rivière Noire après avoir égorgé tous les Français, leurs voisins.

Un gouverneur et trois juges de la cour suprême administrent ce pays jusqu'à ce que l'assemblée générale ait été constituée; le nombre des représentants n'excèdera pas neuf, jusqu'à ce que la population des blancs libres se soit élevée à cinq mille.

Le poste des Arkanas, sur la rivière du même nom, est désigné pour le siége du gouvernement territorial.

Population du territoire d'Arkansaw, 14,273.

Pays situés entre les montagnes Rocky et l'Océan pacifique. — La ligne de démarcation septentrionale entre les possessions des Etats-Unis et celles de l'Angleterre, à l'est des montagnes Rocky, n'est pas encore déterminée.

Il a été seulement convenu, par le traité conclu à Londres le 20 octobre 1818, que tout le territoire qui serait réclamé par l'une ou l'autre des parties contractantes, sur la côte du nord-ouest de l'Amérique, serait, ainsi que les hâvres, baies, crecks et rivières qui s'y trouveraient enclavés, libre et ouvert pendant dix ans, à compter de la ratification du traité,

aux vaisseaux, citoyens et sujets des deux puissances, etc.

District de Columbia. — Population 33,039.

Les Florides. — Les trois districts situés entre Sainte-Marie et Saint-Jean, ont chacun pour chefs militaires un capitaine et un lieutenant de milice, nommés par les habitants; et pour magistrat, un juge de paix, assisté d'un conseil ou jury, composé de trois membres.

Les jugements qui prononcent une peine capitale doivent être confirmés par les autorités de Saint-Augustin.

L'état de la population des Florides n'a pas encore été légalement constaté.

Un demi siècle s'est écoulé depuis que l'Amérique Septentrionale s'est constituée en république fédérative,

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.



et les partisans de la centralisation absolue du pouvoir, n'ont cessé de répéter que ce genre de gouvernement ne pourrait se soutenir. Son territoire s'est aggrandi sans conquêtes, sa population a quadruplé, ses produits agricoles et industriels ont acquis un immense développement. Les sciences, les arts, n'ont pas fait de moins rapides progrès ; non pas les sciences purement spéculatives, non pas ces arts frivoles qui n'ont pour objet qu'une mode passagère, mais les arts utiles, mais les sciences exactes, dont l'heureuse application éclaire la raison, et qui ont pour but la dignité de l'homme, son bonheur, les véritables principes de l'économie sociale.

Les vaines théories, les systèmes abstraits, ne sont ni dans les goûts, ni dans les mœurs d'un peuple, indifférent pour ce qui n'a pas un but d'utilité réelle pour la société, en

général, et pour chaque membre de la société en particulier.

Les États-Unis comptent cent journaux, presque tous consacrés aux progrès de l'industrie agricole et manufacturière, aux principes d'une saine politique, aux mathématiques, et leur immense développement, à tout ce qui peut être utile et honorable pour l'homme en société. La littérature n'y est point négligée, mais elle n'y est considérée que comme un brillant accessoire;

Aussi les théâtres y sont peu nombreux, et le répertoire ne compte encore qu'un petit nombre d'ouvrages indigènes, où les mœurs, les institutions sont toujours respectées. Chez un peuple éclairé, l'opinion est l'unique et la plus impartiale censure.

Les établissements de bienfaisance et d'instruction publique y sont très multipliés; l'amour et l'habitude du travail en exclut la mendicité. Des

atteliers sont ouverts aux indigents valides ; l'infirmité et la vieillesse trouvent partout des secours et des asyles contre le besoin et la maladie.

Toutes les sectes religieuses qui divisent l'Europe chrétienne y sont admises. Elles ne forment point un corps dans l'état. Les ministres de tous les cultes y sont citoyens. Tous adorent Dieu sans crainte, sans trouble, sans jalousie. L'athéisme est proscrit par les lois.

On n'a pu remarquer ce principe religieux consacré dans toutes les constitutions particulières des états de l'Union.

Les institutions politiques et religieuses des États-Unis, dont je n'ai pu qu'esquisser le tableau, n'ont eu pour but que de rendre les hommes meilleurs et plus heureux; et quarante ans de prospérité toujours croissante, ont prouvé suffisamment, sans doute, et la sagesse de leurs

fondateurs, l'admiration et la reconnaissance de leurs contemporains et et de la postérité.

FIN DE LA QUATRIÈME PARTIE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I.

Articles provisionnels signés à Paris le 30 *de novembre* 1781, *par le commissaire de Sa Majesté Britannique, et les commissaires des États-Unis de l'Amérique.*

Articles convenus par et entre Richard Oswald, écuyer, commissaire de Sa Majesté Britannique pour traiter de la paix avec les commissaires des Etats-Unis de l'Amérique, au nom de sadite Majesté, d'une part, et de l'autre, Jean Adams, Benjamin Franklin, Jean Jay, et Henri Laurens, quatre desdits commissaires desdits états pour traiter de la paix avec les commissaires de sadite Majesté, au nom desdits états : pour être insérés et constituer le traité de paix qu'il est proposé de conclure entre la couronne de la Grande-

Bretagne et lesdits Etats-Unis ; mais lequel traité ne doit pas être conclu jusqu'à ce que des conditions de paix soient convenus entre la Grande-Bretagne et la France, et que Sa Majesté Britannique soit prête à conclure en conséquence un tel traité.

Attendu que l'expérience a prouvé que des avantages réciproques et la convenance mutuelle forment le seul fondement permanent de paix et d'amitié entre les états, il est convenu de former les articles du traité proposé sur de tels principes d'équité généreuse et de réciprocité, que les avantages inégaux (ces semences de discorde) en étant exclus, on puisse établir une correspondance si utile et si satisfaisante entre les deux pays, qu'elle promette et assure à l'un et à l'autre une paix et une harmonie perpétuelles.

Article I. Sa Majesté Britannique reconnaît lesdits Etats-Unis, savoir : New-Hampshire, Massachussetts-Bay, Rhode-Island et Platations de Providence, Connecticut, New-York, New-Jersey, Pensylvanie, Delaware, Maryland, Virginie, Caroline Septentrionale, Caroline Méridionale et Georgie, pour des états libres, souverains et indépendants; qu'il traite avec eux comme tels ; et qu'il re-

nonce pour lui-même, ses héritiers et successeurs, à toutes prétentions au gouvernement, à la propriété et aux droits territoriaux desdits états ou d'aucune de leur parties. Et pour prévenir toutes les disputes qui pourraient s'élever à l'avenir au sujet des limites desdits Etats-Unis, il est convenu et déclaré ici, que ce qui suit est et constituera leurs limites, savoir :

Art. II. Depuis l'angle nord-ouest de la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire, l'angle formé par une ligne tirée droit au nord, depuis la source de la rivière Sainte-Croix jusqu'aux montagnes ; le long desdites montagnes qui séparent les rivières qui se jettent dans le fleuve Saint-Laurent de celles qui tombent dans l'Océan Atlantique, jusqu'à la source la plus nord-ouest de la rivière Connecticut ; de-là descendant le long du milieu de cette rivière jusqu'au quarante-cinquième degré de latitude nord ; de-là par une ligne droit à l'ouest, sur la même latitude, jusqu'à ce qu'elle touche la rivière des Iroquois ou Cataraquy ; de-là, le long du milieu de ladite rivière jusqu'au lac Ontario ; à travers le milieu dudit lac, jusqu'à la communication par eau entre ce lac et le lac Erié ; de-là le

long du milieu de ladite communication jusqu'au lac Erié ; à travers le milieu dudit lac, jusqu'à la communication par eau entre ce lac et le lac Huron ; de-là le long du milieu de ladite communication par eau jusqu'au lac Huron ; de-là à travers le milieu dudit lac jusqu'à la communication par eau entre ce lac et le lac supérieur ; de-là à travers le lac supérieur, au nord des îles Royale et Phelipeaux, jusqu'au long lac, de-là à travers le milieu dudit long lac, et de la communication par eau entre ce lac et le lac des Bois, jusqu'au dit des Bois ; de-là à travers ledit lac jusqu'à sa pointe la plus nord-ouest, et de-là courant droit à l'ouest jusqu'au fleuve Missisipi ; de-là par une ligne à tirer le long du milieu de ladite rivière Mississipi, jusqu'à la partie la plus nord du trente-unième degré de latitude septentrionale. — Au sud, par une ligne à tirer droit à l'est, depuis la détermination de la dernière ligne mentionnée, par la latitude de trente-un degrés nord de l'équateur, jusqu'au milieu de la rivière Apalachicola ou Catahouche ; de-là le long du milieu de cette rivière, jusqu'à sa jonction avec la rivière Flint ; de-là droit à la source de la rivière Sainte-Marie, et de-là descendant le long du milieu de cette ri-

vière jusqu'à l'Océan Atlantique. A l'est, par une ligne à tirer le long du milieu de la rivière Sainte-Croix, depuis son embouchure dans la baie de Fundy jusqu'à sa source, et depuis sa source, directement au nord, jusqu'aux susdites montagnes qui séparent les rivières qui tombent dans l'Océan Atlantique, de celles qui se jettent dans le fleuve Saint-Laurent, comprenant toutes les îles à vingt lieues de toute partie des côtes des Etats-Unis, et situées entre les lignes à tirer droit à l'est des points où les susdites limites entre la Nouvelle-Ecosse, d'un côté, et la Floride Orientale de l'autre, toucheront respectivement la baie de Fundy et l'Océan Atlantique, à l'exception des îles qui sont à présent ou ont été jusqu'ici comprises dans les limites de ladite province de la Nouvelle-Ecosse.

Art. III. Il est convenu que les habitants des Etats-Unis continueront de jouir, sans être molestés, du droit de prendre du poisson de toute espèce sur le Grand-Banc et sur tous les autres bancs de Terre-Neuve, ainsi que dans le golfe de Saint-Laurent, et dans tous les autres lieux de la mer où les habitants de l'un et de l'autre pays ont, en tout temps, jusqu'ici accoutumé de pêcher. Il est convenu

aussi que les habitants des Etats-Unis auront la liberté de prendre du poisson de toute espèce sur telle partie de la côte de Terre-Neuve où les pêcheurs britanniques seront dans l'usage de le faire (mais non de le sécher ou saler sur cette île), ainsi que sur les côtes, baies et criques de tous les autres domaines de Sa Majesté Britannique en Amérique; et que les pêcheurs américains auront la liberté de sécher et saler du poisson dans toutes les baies, hâvres et criques de la Nouvelle-Écosse, des îles de Madeleine et du Labrador, où il n'y a pas d'établissements, aussi long-temps qu'il n'y en aura pas; mais aussitôt que dans ces baies, hâvres et criques, ou dans quelqu'un ou quelqu'une d'elles, il y aura des établissements, lesdits pêcheurs n'auront pas droit de sécher ou saler du poisson dans un tel établissement sans un accord préalable à cet effet avec les habitants, propriétaires ou possesseurs du terrein.

Art. IV. Il est convenu que les créanciers, de l'un ou de l'autre côté, ne rencontreront aucun empêchement légal à recouvrer l'entière valeur, en argent sterling, de toutes les dettes de bonne foi contractées jusqu'ici.

Art. V. Il est convenu que le congrès re-

commandera sérieusement aux législatures des états respectifs, de pourvoir à la restitution de tous les biens, droits et propriétés appartenant à de véritables sujets britanniques qui ont été confisqués, ainsi que des biens, droits et propriétés des personnes qui habitent dans les districts au pouvoir des armées de Sa Majesté, et qui n'ont pas porté les armes contre lesdits Etats-Unis; et que les personnes de tout autre classe auront l'entière liberté d'aller dans quelle patrie ou quelles parties que ce soit d'aucun des treize Etats-Unis, et d'y rester douze mois, sans être molestées dans leurs tentatives pour obtenir la restitution de ceux de leurs biens, droits et propriétés qui peuvent avoir été confisqués: et que le congrès recommandera encore sérieusement aux divers états de reprendre en considération et revoir tous les actes ou lois qui ont rapport à ce qu'on vient de dire, de manière à rendre ces lois ou actes parfaitement compatibles, non-seulement avec la justice et l'équité, mais avec cet esprit de conciliation qui, au retour des bénédictions de la paix, doit universellement prévaloir.

Le congrès recommandera aussi sérieusement aux divers états que les biens, droits et

propriété de telles personnes que les dernières mentionnées, leur soient restitués, moyennant qu'elles remboursent aux personnes qui peuvent maintenant avoir en possession, le prix de bonne foi (lorsqu'il en aura été donné un) que ces personnes pourront avoir payé en achetant quelqu'une desdites terres, propriétés ou droit, depuis la confiscation.

Et il est convenu que toutes personnes qui ont quelque intérêt dans les terres confisquées, soit par dettes, contrats de mariage, ou autrement, ne rencontreront point d'empêchement légal dans la poursuite de leurs justes droits.

Art. VI. Qu'il ne sera point fait à l'avenir de confiscation, et qu'il ne sera plus commencé de poursuites contre personne, pour ou à raison de la part que cette personne ou ces personnes peuvent avoir prise à la guerre, et que personne ne souffrira à l'avenir à ce sujet aucune perte ou dommage, soit dans sa personne, sa liberté ou sa propriété, et que ceux qui pourront se trouver détenus sur de telles charges au temps de la ratification du traité en Amérique, seront mis immédiatement en liberté, et que les poursuites ainsi commencées seront discontinuées.

Art. VII. Il y aura une paix solide et perpétuelle entre Sa Majesté Britannique et lesdits états, et entre les sujets de l'une et les citoyens des autres, en conséquence de quoi toutes les hostilités cesseront alors immédiatement, tant par mer que par terre; tous les prisonniers des deux côtés seront mis en liberté, et Sa Majesté Britannique retirera, avec toute la diligence convenable, et sans causer aucune destruction ou enlever aucuns nègres ou autre propriétés des habitants américains, toutes ses armées, garnisons et flottes desdits Etats-Unis, et de tout port, place ou hâvre qui s'y trouvent compris ; laissant dans toutes les fortifications l'artillerie américaine qui s'y trouve : Sa Majesté ordonnera de plus et fera ensorte que toutes archives, les registres, actes et papiers appartenant à quelqu'un desdits états ou citoyens, qui peuvent être tombés entre les mains de ses officiers dans le cours de la guerre, soient incontinent restitués et remis aux propres états et personnes à qui ils appartiennent.

Art. VIII. La navigation de la rivière Missisipi, depuis sa source jusqu'à l'Océan, demeurera à jamais libre et ouverte pour les sujets de la Grande-Bretagne ; et pour les citoyens des Etats-Unis.

Art. IX. En cas qu'il arrivât qu'aucune place ou territoire appartenant à la Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis fût conquis par les armes de l'une ou de l'autre puissance, sur l'autre, avant l'arrivée de ces articles en Amérique, il est convenu que ces places ou territoires seront rendus sans difficulté, et sans demander aucune compensation.

Fait à Paris, le 30 de novembre 1782.

Richard Oswald, (L. S.)
Jean Adams, (L. S.)
B. Franklin, (L. S.)
Jean Jay, (L. S.)
Henri Laurens, (L. S.)

Témoins,

Caleb Whitefoort, secrétaire de la commission britannique.

W. T. Franklin, secrétaire de la commission américaine.

N° II.

Constitution des Etats-Unis de l'Amérique.

Nous, le Peuple des États-Unis, dans la vue de former une plus parfaite union, d'établir la justice, d'assurer la tranquillité domestique, de pourvoir à la défense commune, de faire le bien général, et de fixer notre liberté et celle de notre postérité, nous avons ordonné et établi cette Constitution pour les États-Unis de l'Amérique :

ARTICLE PREMIER.

Section I. Toute l'autorité législative accordée par la présente Constitution, sera confiée au Congrès des États-Unis, qui sera composé d'un sénat et d'une chambre de représentants.

Section II. La chambre des représentants sera composée de membres élus tous les deux

ans par le peuple de chaque état, et les électeurs, dans chaque état, devront avoir les qualités requises pour les électeurs de la branche la plus nombreuse du corps législatif dudit état.

Personne ne pourra être représentant, qu'il n'ait atteint l'âge de vingt-cinq ans, qu'il n'ait été sept ans citoyen des États-Unis, et qu'il ne soit, au moment de son élection, habitant de l'état pour lequel il sera élu.

Le nombre des représentants et la quotité des impôts directs seront fixés pour chacun des états qui pourront être compris dans cette Union, selon le nombre respectif de leurs habitants, qui sera déterminé en ajoutant au nombre des personnes libres (y compris les engagés à un service pour un certain nombre d'années, et en exceptant les Indiens non taxés, trois cinquièmes des habitants de toutes les autres classes. Ce dénombrement rera fait avant le terme de trois ans, à compter de la première assemblée du Congrès, ensuite tous les dix ans, et ce, de la manière qui sera ordonnée par la loi. Il ne pourra y avoir qu'un représentant pour trente mille personnes ; mais chaque état aura au moins un représentant; et jusqu'à l'époque dudit

dénombrement, l'état de *New-Hampsire* aura droit d'en élire. 3

Celui de *Massachussets*, ...	8
Celui de *Rode-Island*, ...	1
Celui de *Connecticut*, ...	5
Celui de *New-York*, ...	6
Celui de *New-Jersey*, ...	4
Celui de *Pensylvanie*, ...	8
Celui de *Delaware*, ...	1
Celui de *Maryland*, ...	6
Celui de *Virginie*, ...	10
Celui de la *Caroline septentrionale*, . .	5
Celui de la *Caroline méridionale*, . . .	5
Et celui de *Georgie*, ...	3

Lorsqu'il viendra à vaquer des places de représentants dans un état, le pouvoir exécutif de cet état donnera des lettres d'élection pour remplir les vacances.

La chambre des représentants choisira un orateur et ses autres officiers, et aura seule le droit d'*impéachment*.

Section III. Le sénat des Etats-Unis sera composé de deux sénateurs de chaque état, élus par le pouvoir législatif dudit état, pour six ans, et chaque sénateur aura une voix.

Aussitôt qu'ils auront été assemblés en conséquence de la première élection, ils seront

divisés le plus exactement possible, en trois classes. Les sièges de sénateurs de la première classe deviendront vacants au bout de la seconde année, ceux de la seconde classe, au bout de la quatrième année, et ceux de la troisième classe, au bout de la sixième; de sorte qu'un tiers pourra être élu tous les deux ans; et s'il vient à vaquer des places de sénateurs, par résignation ou autrement, pendant les vacances du pouvoir législatif de chaque état, le pouvoir exécutif de cet état pourra nommer par *interim*, jusqu'à la prochaine assemblée du pouvoir législatif, qui alors remplira lesdites vacances.

Personne ne sera sénateur qu'il n'ait atteint l'âge de trente ans, qu'il n'ait été neuf ans citoyen des Etats-Unis, et qu'il ne soit au moment de son élection, habitant de l'état pour lequel il sera élu.

Le vice-président des Etats-Unis présidera le sénat, mais il n'y aura pas de voix, à moins que les suffrages n'y fussent divisés également.

Le sénat élira ses autres officiers, ainsi qu'un président, *pro tempore*, en l'absence du vice-président, ou lorsqu'il remplira l'office du président des Etats-Unis.

Le sénat aura seul le pouvoir de juger tous

les *impeachmens*. Lorsqu'il s'assemblera à cet effet, les membres ne procéderont qu'après avoir prêté serment, ou fait leur *affirmation*. Si le président des Etats-Unis vient à être mis en jugement, le grand juge présidera.

Nulle personne ne sera condamnée que d'après le vœu des deux tiers des membres présents.

Le jugement, dans les cas d'*impeachment*, ne pourra au plus que déposséder l'accusé de son office, et le déclarer incapable de remplir aucun emploi honorifique, lucratif ou de confiance sous l'autorité des Etats-Unis; mais l'accusé convaincu sera néanmoins sujet à être poursuivi, jugé, condamné et puni selon la loi.

Section IV. Les temps, lieux et formes des élections des sénateurs ou représentants seront prescrits dans chaque état par le pouvoir législatif d'icelui; mais le Congrès pourra toujours, par une loi, changer ces règlements ou en faire de nouveaux, excepté qu'il ne pourra changer les lieux d'élection pour les sénateurs.

Le Congrès s'assemblera au moins une fois l'an, et la première séance de la session sera le premier lundi de décembre, à

moins que, par une loi, ce corps ne fixe un autre jour.

Section V. Chaque chambre sera juge des élections, de leurs procès-verbaux, et des qualités de ses propres membres, et la majorité dans chacune d'icelles fixera le *Quorum* pour vaquer aux affaires ; mais un plus petit nombre pourra s'ajourner de jour en jour, et sera autorisé à forcer les membres absents d'assister aux séances, et ce, sous telle forme et sous telle peine qu'il plaira à chaque chambre d'établir.

Chaque chambre pourra déterminer les règles de ses procédures, punir ceux de ses membres qui seront coupables de conduite irrégulière, et même, avec la concurrence des deux tiers de ses membres, en expulser ceux qui l'auront mérité.

Chaque chambre tiendra un journal de ses *transactions*, et le publiera de temps à autre, à l'exception des choses qui, selon son opinion, demanderont de rester secrètes; et la spécification des suffrages des membres de chaque chambre sur chaque motion quelconque, pourra être portée sur le journal, à la réquisition d'un cinquième des membres présents.

Aucune des chambres ne pourra, pendant

la session du Congrès, s'ajourner, sans le consentement de l'autre, pour plus de trois jours, ni s'ajourner dans un autre endroit que celui où siègeront les deux chambres.

Section VI. Les sénateurs et les représentants recevront pour leurs services des émoluments qui seront fixés par la loi, et payés sur le trésor des Etats-Unis. Dans tous les cas, excepté ceux de trahison, félonie et perturbation de la paix publique, ils seront privilégiés et exempts de prise-de-corps, pendant le temps qu'ils assisteront à la session de leur chambre respective, ainsi que pour le temps qu'ils mettront à y aller et à en revenir, et ils ne pourront être comptables d'aucun discours ou débat dans aucun autre endroit que dans celle des chambres où ils les auront tenus.

Aucun sénateur ou représentant ne pourra, pendant le terme pour lequel il aura été élu, être nommé à aucun emploi civil sous l'autorité des Etats-Unis, qui ait été créé, ou dont les émoluments auraient été augmentés pendant ledit terme; et aucune personne, tenant un emploi sous l'autorité des Etats-Unis, ne pourra être membre d'aucune des chambres, tant qu'elle restera dans cet emploi.

Section VII. Tous les bills de subsides devront avoir leur initiative dans la chambre des représentants ; mais le sénat pourra proposer des changements ou y concourir, de même que pour tout autre bill.

Tout bill qui aura passé dans la chambre des représentants et dans le sénat, devra être présenté au président des Etats-Unis avant d'avoir force de loi. S'il l'approuve, il le signera ; dans les cas contraires, il le renverra avec ses objections à la chambre dans laquelle ce bill aura pris naissance, et cette chambre enregistrera ces objections en entier sur son journal, et procédera à un second examen. Si après ce second examen, les deux tiers de la chambre agréent le bill, il sera envoyé avec les objections à l'autre chambre, qui l'examinera aussi de nouveau ; et s'il est approuvé par les deux tiers de cette chambre, il aura alors force de loi. Mais dans tous les cas de cette espèce, les voix des deux chambres seront déterminées par oui et non, et les noms des membres qui auront voté pour et contre le bill, seront enregistrés dans le journal de chaque chambre respectivement. Tout bill qui ne sera point renvoyé par le président dans le terme de dix jours, non compris les dimanches, après qu'on le lui aura fait pas-

ser, aura force de loi de même que s'il l'avait signé, à moins que le Congrès, par son ajournement, n'en prévienne le renvoi, et dans ce cas le bill n'aura point force de loi.

Tout ordre, vote ou résolution, pour lequel la concurrence du sénat et de la chambre des représentants sera nécessaire, excepté cependant sur la question des ajournements, sera communiqué au président des Etats-Unis, et sera approuvé par lui avant de sortir son effet; et dans le cas où ledit président ne l'approuverait pas, il faudra pour l'exécuter, qu'il soit confirmé par le suffrage des deux tiers du sénat et de la chambre des représentants, dans les mêmes formes et limitations prescrites pour un bill.

Section VIII. Le Congrès aura le pouvoir d'imposer et de percevoir toutes taxes, droits, impôts et accises, pour payer les dettes, et pourvoir à la défense et au bien général des Etats-Unis; mais lesdits droits, impôts et accises seront uniformes dans toute l'étendue de la Confédération;

D'emprunter de l'argent sur le crédit des Etats-Unis;

De régler le commerce avec les nations étrangères, entre les différents états de l'Union, et avec les nations sauvages;

D'établir une formule permanente de naturalisation, et des lois uniformes sur les faillites, dans toute l'étendue des Etats-Unis;

De battre monnaie, de fixer la valeur d'icelle et des monnaies étrangères, et de fixer l'étalon des poids et mesures;

De pourvoir à ce que l'on punisse ceux qui contreferont les effets publics, et la monnaie courante des Etats-Unis;

D'établir des bureaux de poste et des grands chemins;

D'encourager les progrès des sciences et des arts utiles, en assurant pour un temps limité, aux auteurs et inventeurs, le droit exclusif de disposer de leurs écrits ou de leurs découvertes respectives;

De constituer des tribunaux inférieurs, sous la juridiction du tribunal suprême;

De juger et de punir les pirateries et les félonies commises en mer, et les offenses contre le droit des gens;

De déclarer la guerre, d'accorder des lettres de marque et de représailles, d'établir des règlements pour les prises sur terre et sur mer;

De lever et d'entretenir des armées; mais on ne pourra destiner une somme d'argent à à cet usage pour plus de deux ans;

De former et d'entretenir une marine ;

De faire des règlemens pour le régime et l'administration des forces de terre et de mer ;

De faire assembler la milice, d'exécuter les lois de l'Union, d'éteindre les insurrections, et de repousser les invasions ;

De pourvoir à l'organisation, à l'armement et à la discipline de la milice, et à l'administration de la partie de ces milices qui sera employée au service des Etats-Unis ; réservant aux états respectifs, la nomination des officiers, et le pouvoir de dresser la milice à la discipline ordonnée par le congrès ;

D'exercer un droit de législation exclusif dans tous les cas possibles, sur tout district (n'excédant pas dix milles carrés) qui deviendra, par la cession de quelques états particuliers et le consentement du congrès, la résidence du gouvernement des Etats-Unis, et d'exercer la même autorité sur toutes les places achetées avec le consentement et la législature de l'état où elles seront situées, à l'effet d'y construire des forts, magasins, arsenaux, chantiers, et autres édifices essentiels ;

Enfin de porter toutes les lois qui seront nécessaires et propres à mettre à exécution les

pouvoirs ci-dessus, et tous autres pouvoirs confiés par cette constitution au gouvernement des Etats-Unis, ou à aucun de ses départements ou bureaux.

Section IX. L'émigration ou l'introduction de telles personnes qu'aucun des états actuellement existants jugera à propos d'admettre, ne sera point prohibée par le congrès avant l'an 1808; mais il pourra être imposé sur une semblable importation une taxe ou impôt qui n'excédera point dix piastres par personne.

Le privilége attaché aux lettres d'*Habeas corpus* ne sera point suspendu, excepté dans les cas de rébellion et d'invasion, où la sûreté publique le demandera.

Il ne sera point passé de *bill d'attainder*, ni de loi *ex post facto.*

Il ne sera point imposé de capitation ou autre impôt direct, qu'en proportion du cens ou dénombrement, qui doit être fait comme il a été dit ci-dessus.

Il ne sera point établi de droits ou de taxes sur les articles exportés d'aucun des états de l'Union. Il ne sera donné de préférence par aucun règlement de commerce ou de finance, aux ports d'un état sur ceux d'un autre; les vaisseaux en allant dans un état, ou en en re-

les importations ou exportations, excepté ceux qui seront absolument nécessaires pour exécuter ses lois d'inspection ; et le produit net de tous droits et impôts établis par aucun des états sur les importations et exportations, devra être versé dans le trésor des Etats-Unis : enfin toute loi semblable sera sujette à la révision et à la négative du congrès. Aucun état ne pourra, sans le consentement du congrès, établir aucun droit de tonnage, entretenir des troupes ou des vaisseaux de guerre en temps de paix, conclure aucune convention ou concordat avec un autre état ou avec une puissance étrangère, ou s'engager dans une guerre, à moins qu'il ne soit envahi, ou dans un danger éminent qui n'admette aucun délai.

Art. II.

Section I. Le pouvoir exécutif sera confié au président des Etats-Unis de l'Amérique. Il conservera son emploi pendant le terme de quatre ans, ainsi que le vice-président, et ils seront tous deux élus de la manière suivante :

Chaque état nommera, selon la forme prescrite par le pouvoir législatif dudit état, un nombre d'électeurs égal au nombre total de

sénateurs et de représentants que l'état aura le droit d'avoir au congrès ; mais aucun sénateur, ni représentant, ni aucune personne ayant un emploi lucratif ou de confiance, sous l'autorité des Etats-Unis, ne pourra être nommé électeur.

Les électeurs s'assembleront dans leur état respectif, et nommeront au scrutin deux personnes, l'une desquelles, au moins, devra n'être pas habitante de l'état d'où ils seront eux-mêmes, et ils feront une liste de toutes les personnes élues, et du nombre de voix que chacune aura, laquelle liste ils signeront, certifieront, et feront passer, cachetée, au président du sénat, à la résidence du gouvernement des Etats-Unis. Le président du sénat ouvrira, en présence du sénat et de la chambre des représentants, tous les certificats, et les voix seront alors comptées. La personne ayant le plus grand nombre de voix sera président, si ledit nombre forme la majorité du nombre total des électeurs nommés, et s'il y a plus d'une personne qui ait la majorité, et qui ait un égal nombre de voix, alors la chambre des représentants élira au scrutin l'une d'elles pour président ; si personne n'a de majorité, ladite chambre élira également le président sur les cinq qui auront le plus grand

nombre de voix. Mais en choisissant le président les voix seront prises par états, chaque état n'ayant qu'une voix; le *Quorum* n'existera, qu'il n'y ait des membres, au moins des deux tiers des états, et il faudra la majorité de tous les états pour faire un choix. Dans tous les cas, la personne qui, après l'élection du président, aura le plus grand nombre de voix parmi les électeurs, sera nommée vice-président. Mais s'il en reste deux, ou davantage, qui aient un nombre de voix égal, le sénat choisira, au scrutin, parmi elles, le vice-président.

Le congrès déterminera l'époque où l'on choisira les électeurs, et le jour où ceux-ci donneront leur voix, lequel jour sera le même dans toute l'étendue des Etats-Unis.

Personne, à moins d'être citoyen né, ou d'avoir été citoyen des Etats-Unis, au moment où la présente constitution aura été adoptée, ne pourra remplir l'emploi de président; il faudra en outre avoir atteint l'âge de trente-cinq ans, et avoir résidé quatorze années dans les Etats-Unis.

Dans le cas où le président serait destitué de son emploi, s'il venait à mourir, à résigner, ou s'il devenait incapable de remplir les devoirs dudit emploi, cet emploi appartiendra

au vice-président, et le congrès pourra, par une loi, pourvoir au cas de cassation, mort, résignation ou incapacité de tous deux, en déclarant quel officier, à leur défaut, remplira l'emploi de président, et en conséquence cet officier l'exercera jusqu'à ce que ladite incapacité cesse, ou qu'un président soit élu.

Le président recevra pour ses services, à des époques déterminées, des émoluments qui ne seront ni augmentés, ni diminués, pendant le terme de son exercice, et durant lequel il ne recevra aucuns autres émoluments des États-Unis, ni d'aucun d'eux en particulier.

Avant d'entrer dans les fonctions de sa charge, il prêtera serment ou fera l'*affirmation* dans les termes suivants :

« Je jure (ou j'*affirme*) solennellement de « remplir fidèlement la charge de Président « des États-Unis, et de maintenir, défendre « et préserver leur Constitution le mieux « qu'il me sera possible. »

Section II. Le président sera commandant en chef de l'armée et de la marine des États-Unis, et de la milice des différents états,

lorsqu'elle sera appelée au service des Etats-Unis ; il pourra demander au principal officier, dans chacun des départements exécutifs, son opinion par écrit sur tout sujet quelconque relatif aux devoirs desdits emplois respectifs. Il aura le pouvoir d'accorder des surséances et des pardons pour les offenses commises envers les Etats-Unis, excepté dans les cas d'*impeachment*.

Il aura le pouvoir de conclure des traités, d'après le conseil et avec le consentement du sénat, pourvu qu'il ait le suffrage des deux tiers des sénateurs présents. Il nommera, d'après le conseil et avec le consentement du sénat, les ambassadeurs, les autres ministres publics et les consuls, les juges de la cour supérieure et tous les autres officiers des Etats-Unis, dont la nomination n'est point fixée par la présente constitution, et qui seront établis par la loi. Mais le congrès pourra, par une loi, confier la nomination de ces officiers subalternes, comme il le jugera à propos, soit au président seul, aux cours de justice, ou aux chefs des départements.

Le président aura le pouvoir de remplir toutes les places qui viendront à vaquer pendant les vacances du sénat, en accordant des

commissions qui expireront à la fin de la session suivante.

Section III. Il rendra compte de temps en temps au congrès de l'état de l'Union, et lui recommandera de prendre les mesures qu'il croira utiles et nécessaires. Il pourra, dans les occasions extraordinaires, convoquer les deux chambres ou seulement l'une d'elles, et en cas de différend entr'elles, relativement à l'époque de leur ajournement, il pourra les ajourner au terme qu'il jugera bon. Il recevra les ambassadeurs et autres ministres publics, veillera à ce que les lois soient fidèlement exécutées, et donnera des commissions à tous les officiers des Etats-Unis.

Section IV. Le président, le vice-président, et tous les officiers civils des Etats-Unis, seront destitués de leur emploi, dès le moment qu'on les poursuivra par *impeachment*, et qu'ils seront convaincus de trahison, de corruption, ou autres crimes capitaux.

Art. III.

Section I. Le pouvoir judiciaire des Etats-Unis sera confié à une Cour supérieure, et à autant de Cours inférieures que le congrès

voudra, de temps à autre, en ordonner et en établir. Les juges, tant de la cour supérieure que des cours inférieures, conserveront leurs emplois tant qu'ils n'auront point démérité, et recevront pour leurs services, à des époques fixes, des appointements qui ne diminueront point tant qu'ils resteront en place.

Section II. Le pouvoir judiciaire s'étendra à tous les cas de la loi et de l'équité qui pourront être liés à cette constitution, aux lois des Etat-Unis, aux traités conclus ou à ceux qui le seront par la suite sous leur autorité, à tous les cas qui concerneront les ambassadeurs, les autres ministres publics et les consuls, à tous les cas qui ressortiront de la juridiction maritime et de l'amirauté ; à toutes les controverses auxquelles les Etats-Unis auront part, à toutes les controverses qui auront lieu entre deux ou plus d'états, entre un état et les citoyens d'un autre état, entre les citoyens de différents états, entre ceux du même état réclamant des terres accordées par différents états, et entre un état ou les citoyens d'icelui, et des états étrangers ou leurs sujets et citoyens.

La cour supérieure exercera sa juridiction exclusive dans tous les cas qui concerneront

les ambassadeurs , d'autres ministres publics ou consuls, et ceux dans lesquels un état sera intéressé. Dans tous les autres cas ci-dessus mentionnés, la cour supérieure exercera sa juridiction sur appel, tant pour le fait que pour la loi, sous telles exceptions et tels règlements que le congrès voudra établir.

Les procédures criminelles, excepté les cas d'*impeachment*, se feront par *jurés*, et lesdites procédures seront instruites dans l'état où les crimes auront été commis; mais lorsqu'ils n'auront été commis dans aucun état particulier, la procédure sera instruite dans tel lieu ou lieux que le congrès aura désigné par une loi.

Section III. La trahison envers les Etats-Unis ne consistera qu'à leur faire la guerre, ou à s'associer à leurs ennemis en leur donnant du secours. Personne ne sera convaincu de haute trahison, que sur le témoignage de deux personnes, ou par confession en cour à huis ouverts.

Le congrès aura le pouvoir de déclarer la peine de la trahison; mais aucun *bill d'attainder* pour trahison, n'emportera ni infamie, ni confiscation que pour la vie de la personne condamnée.

ART. IV.

Section I. Il sera donné dans chaque état une entière foi et crédit aux actes publics, titres et procédures d'aucun autre état. Le congrès pourra par des lois générales, prescrire la manière dans laquelle lesdits actes, titres et procédures seront légalisés, et les effets d'iceux.

Section II. Les citoyens de chaque état auront droit à tous les privilèges et immunités des citoyens dans les différents états.

Une personne accusée dans un état de trahison, de félonie ou d'autre crime, qui échappera à la justice et sera trouvée dans un autre état, sera délivrée à la demande du pouvoir exécutif de l'état d'où elle s'est enfuie, pour être transférée dans l'état qui devra prendre connaissance du crime.

Toute personne qui étant engagée en service ou travail dans un état, sous la sanction des lois, s'enfuira dans un autre, ne pourra être par aucune loi ou règlement de ce dernier état exemptée dudit service ou travail, mais sera délivrée à la demande de la partie à qui ledit service ou travail sera dû.

Section III. Le congrès pourra admettre de nouveaux états dans l'Union, mais au-

cun nouvel état ne pourra être formé ou établi dans la juridiction d'un autre état, ni aucun état ne pourra être formé par la réunion de deux ou plus d'états, ou de parties d'état, sans le consentement des pouvoirs législatifs des états intéressés, aussi bien que du congrès.

Le congrès aura le pouvoir de disposer du territoire ou autre propriété appartenant aux Etats-Unis, et de faire, relativement à iceux, tous les règlements et dispositions nécessaires; et rien dans cette constitution ne pourra être interprété de manière à porter préjudice aux droits des Etats-Unis, ou d'aucun état en particulier.

Section IV. Les Etats-Unis garantiront à chaque état de l'Union la forme de gouvernement républicain, et protégeront chacun d'eux contre toute invasion et toute violence domestique, mais quant à celle-ci, pourvu que ce soit à la réquisition du pouvoir législatif, ou du pouvoir exécutif, lorsque le pouvoir législatif ne pourra être convoqué.

Art. V.

Le congrès, toutes les fois que les deux tiers des deux chambres le jugeront néces-

saire, proposera des changements à cette constitution, ou bien à la réquisition des pouvoirs législatifs des deux tiers des divers états, convoquera une *Convention* à l'effet de proposer des changements, et lesdits changements, dans l'un et l'autre cas, seront valides à tous égards et dans tous les points, comme faisant partie de la constitution, dès qu'ils seront ratifiés par les pouvoirs législatifs des trois quarts des différents états, ou par des *Conventions* dans les trois quarts d'iceux, selon que l'une ou l'autre forme de ratification sera proposée par le congrès; bien entendu qu'aucun changement, fait avant l'année 1808, ne porte atteinte en aucune manière aux première et quatrième clauses de la neuvième section du premier article, et qu'aucun état ne puisse être, sans son propre consentement, privé de son suffrage contingent dans le sénat.

Art. VI.

Toutes dettes et tous engagements contractés avant l'adoption de cette constitution seront aussi valides pour les Etats-Unis, en vertu de cette constitution, qu'en vertu de la confédération.

Cette constitution, et les lois des Etats-

Unis qui seront portées en exécution d'icelle, et tous les traités conclus ou à conclure sous l'autorité des Etats-Unis, seront la loi suprême dans toute l'étendue de l'Union, et les juges dans chaque état seront tenus d'y obéir, nonobstant toutes choses à ce contraires dans la constitution ou les lois d'aucun état particulier.

Les sénateurs et représentants ci-dessus mentionnés, et les membres des pouvoirs législatifs des différents états, et tous les officiers des pouvoirs exécutif et judiciaire, tant des Etats-Unis que des différents états, seront tenus, sous serment ou *affirmation*, de maintenir cette constitution ; mais aucune preuve de religion ne sera requise pour remplir aucun office ou emploi public sous l'autorité des Etats-Unis.

ART. VII.

La ratification des *Conventions* de neuf états sera suffisante pour l'établissement de cette constitution, parmi les états qui le ratifieront ainsi.

Fait en *Convention*, par le consentement unanime des états présents, le dix-septième jour de septembre, l'an de J.-C. 1787, et de l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique,

le douzième; en témoignage de quoi nous avons signé nos noms.

Georges WASHINGTON, président de la *Convention* et député de Virginie.

(*Suivent les signatures des députés des États présents.*)

Attesté par moi William JACKSON, secrétaire.

En *Convention* 17 septembre 1787.

Étant présents,

Les Etats de New-Hampsire, Massachussets, Connecticut, (M. Hamilton pour New-York), New-Jersey, Pensylvanie, Delaware, Maryland, Virginie, Caroline septentrionale, Caroline méridonale et Géorgie;

Il a été arrêté,

Que la constitution précédente soit mise sous les yeux des Etats-Unis assemblés en congrès, et que c'est l'opinion de cette Convention, qu'elle soit ensuite soumise à une Convention de délégués, élus dans chaque état par le peuple d'icelui, à la recommandation du

pouvoir législatif, pour en recevoir l'accession et la ratification ; et que chaque Convention qui accédera à ladite constitution et la ratifiera, en donne avis aux Etat-Unis assemblés en congrès.

Arrêté, que c'est l'opinion de cette convention, qu'aussitôt que les Conventions de neuf états auront ratifié cette constitution, les Etats-Unis assemblés en congrès fixent le jour auquel les électeurs devront être nommés par les états qui auront ratifié ladite constitution, et celui auquel les électeurs devront s'assembler pour élire le président, et le lieu et endroit pour commencer les transactions ordonnées par cette constitution; qu'après la fixation desdits jours, les électeurs soient nommés, et les sénateurs et représentants élus ; que les électeurs s'assemblent au jour fixé pour l'élection du président, et transmettent leurs nominations certifiées, signées, scellées et adressées, conformément à la teneur de cette constitution, au secrétaire des Etats-Unis assemblés en congrès; que les sénateurs et représentants se rassemblent au lieu assigné ; que les sénateurs nomment un président du sénat au seul effet de recevoir, ouvrir et compter les nominations pour la présidence, et qu'après que le président

sera élu, le congrès, avec ledit président, procède sans délai à l'exécution de cette constitution.

Par ordre unanime de la Convention,

Signé George WASHINGTON, président.

William JACKSON, secrétaire.

N° III.

Discours d'adieu du Président des États-Unis au général Lafayette, le 7 septembre 1825.

Général Lafayette,

Plusieurs de mes concitoyens les plus distingués ont eu le bonheur, dans l'année qui vient de s'écouler, de vous accueillir comme l'hôte de la nation à votre arrivée dans les divers lieux qu'ils habitent. J'ai maintenant à remplir la tâche pénible de vous faire les adieux de la nation.

Il ne serait plus convenable, et il serait superflu de récapituler les évènements remarquables de votre jeunesse, évènements qui ont lié, d'une manière indissoluble, votre nom, votre fortune et votre renommée à l'indépendance et à l'histoire de l'Union américaine du nord.

La part que vous avez prise à cette époque mémorable, est marquée d'un caractère si

particulier que, réalisant les plus belles fictions de l'antiquité, elle n'a presque rien qui l'égale dans les fastes authentiques de l'histoire.

Vous préférâtes avec fermeté et constance la fatigue, les dangers et les privations de toute espèce pour la défense d'une cause sainte, à un repos sans gloire et aux séductions du rang, des richesses et d'une jeunesse sans frein, dans la cour la plus brillante et la plus aimable de l'Europe.

Il n'y eut dans ce choix pas moins de sagesse que de magnanimité. L'approbation d'un demi-siècle et les acclamations de voix innombrables, impuissantes à exprimer toute la reconnaissance du cœur, qui vous ont accueilli à votre arrivée dans cet hémisphère, en sont la preuve certaine.

Lorsque la lutte de la liberté, dans laquelle vous vous étiez engagé comme champion volontaire, fut terminée par le triomphe complet de sa cause dans ce pays de votre adoption, vous retournâtes remplir les devoirs du philanthrope et du patriote dans votre patrie. Là, dans une carrière suivie avec fermeté et sans déviation, pendant quarante ans, vous avez soutenu, au milieu des succès et des revers, la même cause glorieuse à laquelle vous

aviez consacré les belles années de votre jeunesse, l'amélioration de la condition morale et politique de l'homme.

Pendant ce long espace de temps, le peuple des États-Unis, pour qui et avec qui vous avez pris part aux batailles de la liberté, a joui pleinement de ses fruits, et a été l'un des plus heureux dans la famille des nations, voyant sa population s'accroître et son territoire s'agrandir, agissant et souffrant selon les conditions de sa nature, et jetant les fondements de la plus grande et, nous l'espérons sincèrement, de la plus bienfaisante puissance qui ait jamais réglé les intérêts humains sur la terre.

Dans cet espace de quarante années, la génération avec laquelle vous portâtes les armes s'est éteinte presqu'en en entier. Vous êtes le seul survivant des officiers généraux de l'armée américaine de cette guerre. Les sages qui guidèrent nos conseils, les guerriers qui combattirent sur terre et sur mer, tous dorment à présent avec leurs pères, à l'exception de quelques-uns à qui le ciel a accordé un plus grand nombre de jours qu'au commun des hommes. Une seconde génération et même une troisième se sont élevées pour prendre leur place, et les enfants de leurs enfants ont

appris d'eux ce que d'ailleurs la constante jouissance de la liberté indique comme un devoir: ils ont appris à joindre toujours dans les bénédictions données à la mémoire de leurs pères, le nom de celui qui vint de loin épouser leur cause et se joindre à eux pour vaincre ou succomber.

Ces sentiments sont ceux de tout le pays: cela est manifestement prouvé par la délibération du congrès représentant du peuple et de tous les états de l'Union, qui a chargé le président des États-Unis de vous donner l'assurance de l'attachement, de l'affection et de la reconnaissance du gouvernement et du peuple, et qui l'a engagé à mettre à votre disposition un vaisseau national pour votre retour aux rivages de votre patrie.

L'invitation vous fut transmise par mon vénérable prédécesseur: il vous était attaché par les plus forts liens de l'amitié: lui-même était un de ceux que les honneurs les plus élevés de son pays ont récompensé du sang anciennement répandu pour sa cause, et d'une longue vie dévouée à son bonheur. Il vous offrit un vaisseau national. Votre délicatesse vous porta à préférer une voie de transport plus simple, et une année entière s'est écoulée depuis que vous avez débarqué sur notre

rivage. Il y aurait à peine de l'exagération à dire que cette année a été pour le peuple de l'Union une année de fètes et de réjouissances continuelles inspirées par votre présence. Vous avez traversé les vingt-quatre états de cette grande confédération; vous avez été reçu avec transport par ce qui reste encore de vos anciens compagnons d'armes; vous avez été salué comme un père long-temps absent par leurs enfants, les hommes et les femmes de la génération actuelle. La génération naissante, l'espoir de notre avenir, plus nombreuse que ne l'était tout le peuple pour lequel vous combattiez, a rivalisé avec les rares survivants de cette époque d'épreuves, en acclamations de joie à l'aspect de celui que tous reconnaissent pour leur commun bienfaiteur; vous avez entendu les voix de l'âge passé, de l'âge présent et de l'âge futur, se joindre et éclater à votre approche. Les cris et les transports spontanés (*unbidden*) d'allégresse avec lesquels des milliers d'individus vous accueillirent à votre débarquement sur cette terre de liberté, vous ont accompagné à chaque pas, et semblables au bruit des eaux qui se précipitent sans cesse, ils retentissent encore de tous les coins de notre patrie.

Maintenant vous êtes sur le point de re-

tourner au pays de votre naissance, de vos ancêtres, de votre postérité; le gouvernement de l'Union, excité par le même sentiment qui a déterminé le congrès à désigner un vaisseau national pour vous y transporter, a choisi pour cela une frégate récemment construite dans cette métropole, et lui donne, pour son premier service, le soin moins agréable, mais également précieux de vous ramener dans votre patrie. Le nom de cette frégate offre une fois de plus aux régions lointaines et aux âges futurs, la mémoire d'un ruisseau déjà célèbre dans l'histoire de vos souffrances et de notre indépendance.

Le vaisseau est prêt maintenant à vous recevoir et à tenir la mer. Au moment de ce départ, les prières de plusieurs millions d'hommes s'élèvent au ciel pour que votre passage soit heureux, et que votre retour au sein de votre famille soit aussi favorable à votre bonheur que votre visite sur ce théâtre de votre glorieuse jeunesse l'a été pour le peuple américain.

Allez donc, ami bien-aimé, retournez vers cette terre du brillant génie, des sentiments généreux et de la valeur héroïque; vers cette belle France qui a vu naître Louis XII et Henri IV; vers cette patrie de Bayard et de

Coligny, de Turenne et de Catinat, de Fénelon et d'Aguesseau. Dans le catalogue des hommes illustres que la France proclame comme ses enfants, et qu'elle s'enorgueillit d'offrir à l'admiration des peuples, le nom de Lafayette a déjà été enregistré depuis plusieurs siècles. Maintenant il a reçu un plus grand lustre; et si, dans la suite des temps, un Français est appelé à indiquer le caractère de sa nation, par celui d'un homme de l'époque où nous vivons, le sang d'un noble patriotisme colorera ses joues, le feu d'une inébranlable vertu brillera dans ses yeux, et il prononcera le nom de Lafayette. Et nous aussi, et nos enfants dans cette vie et après la mort, nous vous proclamerons comme l'un des nôtres. Vous êtes à nous par ce dévouement plus que patriotique avec lequel vous êtes accouru, dans l'instant le plus critique, au secours de nos ancêtres; vous êtes à nous par cette longue suite d'années pendant lesquelles vous nous avez conservé votre affection; vous êtes à nous par ce sentiment inaltérable de reconnaissance envers vos services qui est une des plus précieuses parties de notre héritage; vous êtes à nous enfin par ces liens d'amitié plus forts que la mort, qui ont uni votre nom pour la suite des siècles avec le nom de Washington.

Dans ce moment pénible où nous allons nous séparer de vous, nous nous consolons à l'idée que partout où vous pourrez être, jusqu'à la dernière pulsation de votre cœur, notre pays sera toujours présent à vos affections : et un heureux pressentiment nous assure que vous ne nous donnerez pas le chagrin de ne plus vous voir dans ce pays. Nous nous plaisons dans cet agréable avenir de recevoir notre ami de nouveau. Parlant ici au nom de tout le peuple américain, et donnant un libre cours au sentiment d'attachement qui fait battre le cœur de toute une nation, comme bat celui d'un seul homme, je vous fais un tendre et pénible adieu.

N° IV.

Réponse du général Lafayette au président des États-Unis, le 7 septembre 1825.

Parmi toutes les obligations que j'ai au gouvernement général, et particulièrement à vous, Monsieur, son respectable premier magistrat, je dois vous remercier de l'occasion qui m'est donnée en ce moment solennel et pénible d'offrir en partant, au peuple américain, un dernier hommage de ma vive et profonde reconnaissance. Avoir été, dès l'enfance des États-Unis, et dans les circonstances critiques, adopté par l'Union comme un fils chéri; avoir participé aux travaux et aux périls de cette lutte vertueuse et sans tache qui avait pour objet l'indépendance, la liberté et l'égalité des droits; avoir pris part à la fondation de l'ère américaine qui a déjà traversé cet hémisphère, et qui doit encore, pour la dignité et le bonheur de l'espèce humaine,

traverser chaque partie de l'autre hémisphère; avoir reçu à chaque époque de la révolution et pendant quarante années après cette période, tant du peuple américain que de ses représentants, à l'intérieur et à l'étranger, des témoignages continuels de confiance et de bonté : tels ont été la gloire, l'encouragement et le soutien d'une carrière longue et agitée. Mais comment pourrai-je jamais trouver des paroles pour reconnaître cet accueil sans cesse renouvelé, ces témoignages illimités et universels d'affection qui ont marqué chaque pas, chaque heure d'un voyage de douze mois à travers les vingt-quatre états de l'Union? Non-seulement ils ont rempli mon cœur d'une jouissance inexprimable, ils ont encore fourni l'occasion au peuple d'accorder son suffrage à ces faveurs immenses dont les diverses branches du gouvernement m'ont comblé dans tous les états confédérés et dans le siège central de l'Union.

Cependant une satisfaction plus grande encore m'attendait: dans les merveilles de création et de perfectionnement que mon œil enchanté a rencontrées partout, dans le bien-être incomparable et si bien apprécié par le peuple, dans les rapides progrès de sa prospérité, dans sa sécurité inébranlable, tant publique

que privée, dans l'habitude du bon ordre, caractère de la vraie liberté, dans ce bon sens national, arbitre définitif de tous les différends, j'ai reconnu avec orgueil le résultat de ces principes républicains pour lesquels j'ai combattu, et la glorieuse démonstration qui doit frapper les esprits même les plus timides et les plus prévenus, de la supériorité qu'ont sur le système dégradant de l'aristocratie et du despotisme, les institutions populaires fondées sur la simple base des droits de l'homme, et où les droits locaux de chacun des états sont garantis sous le lien constitutionnel de l'Union. Le maintien de cette union entre tous les états a été le dernier vœu de notre grand et paternel Washington, et il sera la dernière prière de chaque patriote américain, comme il est déjà devenu le gage sacré de l'émancipation du monde, émancipation à laquelle je suis heureux de voir que le peuple américain s'intéresse tous les jours plus vivement, en même temps qu'il offre à l'Europe l'encourageant exemple de l'heureux succès des institutions libres, en retour d'un fléau qu'elle le força jadis à recevoir, et sur lequel un sentiment libéral et éclairé devient partout de plus en plus général.

Et maintenant, Monsieur, comment pour-

rais-je suffisamment exprimer mes sentiments vifs et profonds pour les assurances particulièrement précieuses pour moi de votre estime et de votre amitié, pour les allusions que vous faites au temps passé, à mes braves compagnons d'armes et aux vicissitudes de ma vie entière, pour le tableau touchant que vous tracez des bénédictions répandues par plusieurs générations du peuple américain sur les derniers jours d'un vétéran, profondément ému par vos remarques affectueuses, sur ce triste moment de séparation, sur mon pays natal, qui, je puis le dire, est rempli de sympathies américaines, et sur l'espoir enfin qui m'est si nécessaire, de revoir ce pays qui, depuis un demi-siècle, a daigné me regarder comme un de ses enfants!

Je me bornerai, pour éviter toute répétition superflue, à proclamer hautement devant vous, Monsieur, et devant la respectable assemblée qui nous entoure, à proclamer, dis-je, ma confirmation de tous et chacun des sentiments que j'ai eu tous les jours l'occasion d'exprimer en public, depuis le moment où votre vénérable prédécesseur, mon ancien frère d'armes et mon ami, m'a transmis l'honorable invitation du congrès, jusqu'à ce moment où vous, dont les liaisons amicales

datent de votre première jeunesse, vous allez me confier pour traverser l'Atlantique, à la protection de l'héroïque pavillon national qui flotte sur ce vaisseau magnifique, dont le nom n'est pas une des moins flatteuses faveurs que j'ai reçues en si grand nombre dans ce pays.

Dieu répande ses bénédictions sur vous, Monsieur, et sur tous ceux qui nous entourent, sur le peuple américain, sur chacun des états de l'Union, et sur le gouvernement fédéral; recevez cet adieu patriotique d'un cœur plein d'affection et de reconnaissance · tel sera son dernier sentiment à l'instant où il cessera de battre.

FIN DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME.



TABLE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

LIVRE TROISIÈME.

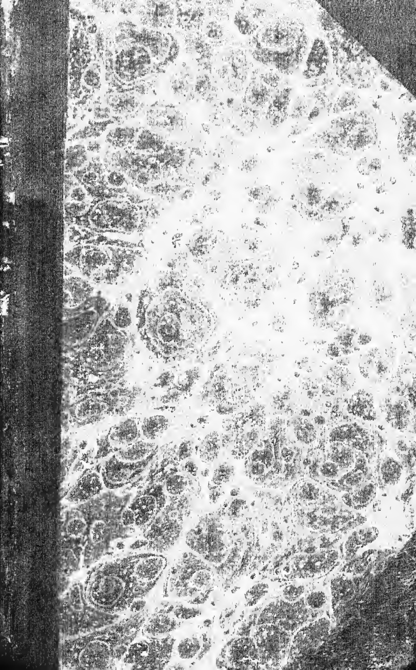
LIVRE QUATRIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME.








253
REVOLUTION
DE AMERIQUE
EPTENTRIONA
2
67